Revenue Canada
Taxation

Revenu Canada
Impôt

inside taxation

les rouages de l'impôt

1982

Published annually, "Inside Taxation" is one of our means of informing the public about how the Department functions. It explains departmental philosophy and the tax legislation on which it is founded, the assessment and collection methods, the responsibilities of taxpayers under the law and the departmental services available to them.

Copies of this publication may be obtained from district taxation offices and Information Services Branch, Revenue Canada, Taxation, 875 Heron Road, Ottawa, K1A 0L8, Canada.

La publication annuelle «*Les rouages de l'impôt*» a été conçue pour renseigner le public sur le fonctionnement du Ministère. Elle explique l'optique du Ministère et la législation fiscale qui en est le fondement. Elle présente aussi les méthodes d'établissement des cotisations et de recouvrement de l'Impôt, les responsabilités qui incombent aux contribuables en vertu de la Loi et les services que leur offre le Ministère.

On peut obtenir des exemplaires de cette publication en s'adressant aux bureaux de district d'impôt ou à la Direction des Services d'information, Revenu Canada, Impôt, 875, chemin Heron, Ottawa (K1A 0L8) Canada.

Cover illustration:

Etching by Michel-Thomas Tremblay entitled "Vie mécanique nº 1," Canada Council Art Bank Collection.

Illustration de la couverture:

Gravure de Michel-Thomas Tremblay intitulée "Vie mécanique nº 1", collection de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada.

table of contents

Directory	3
In brief	6
1. **Our system of taxation**	7
Tax legislation	8
How tax is collected	8
Integrity and impartiality	8
2. **Our methods of collection**	9
Source deductions	9
Instalment payments	10
Canada Pension Plan	11
Unemployment Insurance	12
Non-resident tax	13
3. **Rate structure**	15
Indexing	15
Provincial income taxes	16
Individual provincial income tax rates	16
Corporation income tax rates	17
Non-resident tax	18
4. **What's new at Taxation**	19
New offices	19
Processing and storage of T2s	19
Books and records	20
Legislative amendments	20
5. **Assistance to taxpayers**	27
Forms	27
Enquiry service	28
Volunteer Program	28
Teaching Taxes Program	29
Publications	29
Films	31
Media information	32
Public relations officers	32
6. **Auditing**	33
Which returns?	33
Types of audit	35
Office audit	35
Field audit	35
Ensuring a fair audit	36
Reassessments and penalties	36

table des matières

Répertoire	3
En bref	6
1. **Notre système fiscal**	7
Lois fiscales	8
Perception de l'impôt	8
Intégrité et impartialité	8
2. **Notre mot d'ordre: perception**	9
Retenues à la source	9
Acomptes provisionnels	10
Régime de pensions du Canada	11
Assurance-chômage	12
Impôt sur les non-résidents	13
3. **Taux d'imposition**	15
Indexation	15
Impôts sur le revenu provinciaux	16
Taux d'impôt provinciaux des particuliers	16
Taux d'impôt des corporations	17
Impôt sur les non-résidents	18
4. **Quoi de neuf à l'impôt**	19
Nouveaux bureaux	19
Traitement et entreposage des T2	19
Livres et registres	20
Changements législatifs	20
5. **Aide aux contribuables**	27
Formules	27
Services de renseignements	28
Programme des bénévoles	28
Enseignons l'impôt	29
Publications	29
Films	31
Information pour les médias	32
Agents de relations publiques	32
6. **Vérification**	33
Quelles déclarations?	33
Genres de vérification	35
Vérification au bureau	35
Vérification sur place	35
Une vérification équitable	36
Nouvelles cotisations et pénalités	36

7. **Non-compliance**	37
Delinquent taxpayers	38
Tax evaders	39
Prosecutions	40
Publicity	40
Voluntary disclosure	41
Tax avoiders	42
Tax planning	42
8. **Appeals**	43
Before you file an objection	43
Notice of objection	43
Tax Review Board	45
Federal Court of Canada	45
Disposition of objections and appeals	46
Tax litigation	46
Determinations and appeals	46
9. **Taxation's organization**	47
Head office	47
Head office activities	48
Organization chart of Revenue Canada, Taxation	54
Regional offices	57
District offices	57
District office activities	58
Organization chart of a district office	59
Taxation centres	60
10. **The taxation centres**	61
Ottawa	61
St. John's	62
Jonquière	62
Shawinigan-Sud	63
Sudbury	63
Winnipeg	64
Surrey	64
Following a return through a taxation centre	65
11. **Statistics**	67
Statistical tables	67
List of district taxation offices	78

7. **Les contrevenants**	37
Contribuables contrevenants	38
Fraudeurs fiscaux	39
Poursuites judiciaires	40
Publicité	40
Divulgation volontaire de renseignements	41
Évitement fiscal	42
Planification fiscale	42
8. **Appels**	43
Avant d'envoyer un avis d'opposition	43
Avis d'opposition	43
Commission de révision de l'impôt	45
Cour fédérale du Canada	45
Règlement des oppositions et des appels	46
Contestations fiscales	46
Décisions et appels	46
9. **Organisation de l'Impôt**	47
Le Bureau principal	47
Les activités du Bureau principal	48
Organigramme de Revenu Canada, Impôt	54
Les bureaux régionaux	57
Les bureaux de district	57
Les activités des bureaux de district	58
Organigramme d'un bureau de district	59
Les centres fiscaux	60
10. **Les centres fiscaux**	61
Ottawa	61
St-Jean	62
Jonquière	62
Shawinigan-Sud	63
Sudbury	63
Winnipeg	64
Surrey	64
Cheminement d'une déclaration dans un centre fiscal	65
11. **Statistiques**	67
Tableaux statistiques	67
Liste des bureaux de district d'Impôt	79

directory/ répertoire

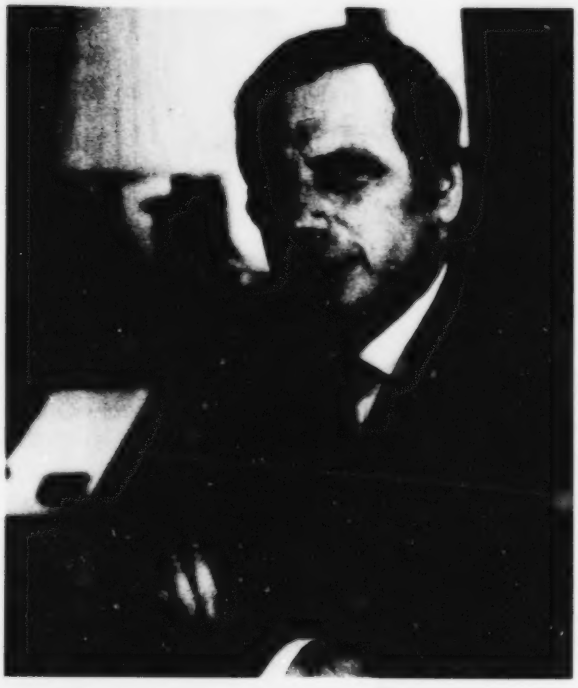

Pierre Bussières
Minister of National Revenue /
Ministre du Revenu national

Principal officers / Cadres supérieurs
Revenue Canada, Taxation /
Revenu Canada, Impôt

Bruce A. MacDonald
Deputy Minister/Sous-ministre

D.L.H. Davidson
Assistant Deputy Minister/
Sous-ministre adjoint
Legislation/Législation

H.A. Diguer
Assistant Deputy Minister/
Sous-ministre adjoint
Policy and Systems/
Politique et systèmes

R.C. Blackwell
Assistant Deputy Minister/
Sous-ministre adjoint
Management Services/
Services de gestion

W.J. Skinner
Assistant Deputy Minister/
Sous-ministre adjoint
Regional Operations, Atlantic Region/
Opérations régionales, région de l'Atlantique

T.E. Weldon
Assistant Deputy Minister/
Sous-ministre adjoint
Regional Operations, Quebec Region/
Opérations régionales, région du Québec

W.J. Clarke
Assistant Deputy Minister/
Sous-ministre adjoint
Regional Operations, Ontario Region/
Opérations régionales, région de l'Ontario

H.G. Ladd
Assistant Deputy Minister/
Sous-ministre adjoint
Regional Operations,
Western Region/
Opérations régionales, région de l'Ouest

P.E. Langlois
Director General/
Directeur général
Management Controls/
Contrôle de la gestion

R.A. D'Avignon
Director General/
Directeur général
Appeals/Appels

L.A. Rondeau
Director General/
Directeur général
Decentralization Coordination/
Coordination de la décentralisation

R.M. Beith
Director General/
Directeur général
Corporate Rulings/
Décisions concernant
les corporations

C.W. Mavor
Director General/
Directeur général
Non-Corporate Rulings
and Publications/
Décisions ne concernant
pas les corporations
et Publications

D.S. Brooks
Director General/
Directeur général
Verification and Collections/
Validation et recouvrements

J.R. Robertson
Director General/
Directeur général
Compliance/Observation

H.J. Lagasse
Director General/
Directeur général
Systems/Systèmes

S.J.J. Mercille
Director/Directeur
Management Audit/
Revue de la gestion

L.M. Smith
Director/Directeur
Information Services/
Services d'information

Directors, district offices/
Directeurs, bureaux de district

R. Moore
St. John's, Newfoundland/
St-Jean (Terre-Neuve)

R.W. Mercer
Charlottetown

N.B. Squires
Halifax

G.C. Hoard
Sydney

R.D. Léger
Saint John, New Brunswick/
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)

J.H.H. Doyon
Québec

J.R. McMahon
Sherbrooke

R.J.E. Doré
Montréal

M. Ricard
Rouyn

A.C. Bonneau
Ottawa

B.B. Lowe
Kingston

P.E. Broder
Belleville

P.W. Shoobert
Toronto

G.R. Giles
Hamilton

H. Enstone
Kitchener

S. Lee
St. Catharines

J. Bagnall
London

J.G. Blais
Windsor

G.R. Mohr
Sudbury

R.A. Lawrie
Thunder Bay

A. Stubel
Winnipeg

J. Purda
Regina

R.J. MacIsaac
Saskatoon

W.S. Hume
Calgary

D.E. Campbell
Edmonton

J.E.A. Wildman
Penticton

B.C. Kimmons
Vancouver

J.L. Gourlay
Victoria

Directors, taxation centres/ Directeurs, centres fiscaux

G.J. Brown
St. John's, Newfoundland/
St-Jean (Terre-Neuve)

E. Tanguay
Jonquière

N.R.M. LeBlond
Shawinigan-Sud

T.S. Blanchard
Ottawa

G.J. Baronette
Sudbury

D.C. Green
Winnipeg

J.M. Birch
Surrey

Taxation Advisory Committee/ Comité consultatif sur l'impôt

Chairman/Président

Bruce A. MacDonald
Deputy Minister/Sous-ministre

Secretary/Secrétaire

Paul E. Langlois
Director General/
Directeur général
Management Controls/
Contrôle de la gestion

Members/Membres

James M. Beare, C.A.
Manager-Tax and Insurance/
Gestionnaire-Impôt et assurances
Shell Canada Resources Limited
Calgary, Alberta

Marcel Bertrand, c.a.
Coopers & Lybrand
Montréal (Québec)

M. Serge Chevalier, c.a.
Raymond, Chabot, Martin, Paré & Associés
Montréal (Québec)

Robert J. Dart, F.C.A.
Price Waterhouse
Toronto, Ontario

Brian A. Felesky, LL.B.
Bell, Felesky, Iverach, Flynn & Struck
Calgary, Alberta

James M. Gilchrist
Director-Taxation/
Directeur de l'impôt
Suncor Incorporated
Toronto, Ontario

Daniel E. Knechtel, C.A.
Company Tax Manager/
Gérant de l'impôt de la compagnie
The T. Eaton Company Limited
Toronto, Ontario

Marc André Leduc, ll.b.
Directeur de l'impôt/
Director-Taxation
Chemins de fer nationaux du Canada/
Canadian National Railways
Montréal (Québec)

Thomas E. McDonnell
McMillan, Binch
Barristers & Solicitors
Toronto, Ontario

Murray A. Mogan, Q.C.
Miller, Thomson, Sedgewick, Lewis & Healy
Toronto, Ontario

Jean-Marie Pomerleau, c.a.
Adessky, Kingstone, Lerbisias, Poulin, Gervais & Bier
Montréal (Québec)

Elinore J. Richardson
Stikeman, Elliott, Tamaki, Mercier & Robb
Montreal, Quebec

Douglas J. Sampson, C.A.
Deloitte Haskins & Sells
Halifax, Nova Scotia/
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Paterson N. Thorsteinsson, LL.B.
Thorsteinsson, Mitchell, Little, O'Keefe & Davidson
Vancouver, British Columbia/
Vancouver (Colombie-Britannique)

in brief

Individual returns processed during 1982	(estimated)	15,448,000	(environ)	Déclarations de particuliers traitées en 1982
Corporation returns processed during 1982	(estimated)	594,000	(environ)	Déclarations de corporations traitées en 1982
Collections 1981-82 fiscal year:	Gross (millions)	Refunds (millions)	Net (millions)	Recouvrements, année financière 1981-82:
	Montant brut (en millions)	Rembour-sements (en millions)	Montant net (en millions)	
Individual tax, CPP contributions and UI premiums	$47,209.5	$5,211.2	$41,998.3	Impôt sur les particuliers, cotisations au R.P.C. et primes d'assurance-chômage
Corporation tax	10,529.8	1,213.1	9,316.8	Impôt sur les corporations
Non-resident tax	1,041.3	23.2	1,018.1	Impôt sur les non-résidents
Petroleum and gas tax*	810.9	.1	810.8	Impôt sur les revenus pétroliers*
Resource royalty tax*	53.8	.2	53.6	Impôt sur les redevances pétrolières*
Miscellaneous tax (includes estate tax)	131.1	11.9	119.2	Impôts divers (y compris l'impôt sur les biens transmis par décès)
	$59,776.4	$6,460.6	$53,316.8	
Average funds received per working day		$239,000,000		Moyenne de recouvrements bruts par jour ouvrable
Cost to collect $100 in tax in the fiscal year 1981-82		$1.09		Frais de recouvrement pour chaque $100 d'impôt dans l'année financière 1981-82
Number of continuing employees in Revenue Canada, Taxation at April 1, 1982				Nombre d'employés permanents à Revenu Canada, Impôt au 1er avril 1982
Head office		1,661		Bureau principal
Taxation centres		3,248		Centres fiscaux
28 district offices		9,383		28 bureaux de district
Regional offices		93		Bureaux régionaux
		14,385		
Number of temporary employees (engaged during the filing season) at April 1, 1982		6,208		Nombre d'employés temporaires (engagés pour la saison de production des déclarations) au 1er avril 1982

*In previous issues of "Inside Taxation," this amount was included in "Miscellaneous Tax."

*Dans les éditions antérieures de "Les rouages de l'impôt", cette somme était incluse dans "Impôts divers".

our system of taxation

notre système fiscal

1

Personal income tax has been a fact of life in Canada since 1917, when it was first introduced as a "temporary measure" to help meet Canada's growing war expenditures. The tax department itself, however, was not established until 1927.

Today, Revenue Canada, Taxation is responsible for assessing and collecting individual and corporate income taxes under the Income Tax Act of Canada. It also collects individual income tax for all provinces except Quebec and corporate tax for all provinces except Quebec, Ontario and Alberta. The Department also collects Canada Pension Plan contributions and Unemployment Insurance premiums.

Revenue Canada, Taxation is also responsible for collecting taxes under the Petroleum and Gas Revenue Tax Act, which is separate from the Income Tax Act.

The Department's two main objectives are
- to collect the taxes, Canada Pension Plan contributions and Unemployment Insurance premiums imposed under the law by encouraging voluntary compliance and by deterring tax evasion and tax avoidance; and
- to maintain public confidence in the integrity of the tax system, by administering tax and related legislation fairly, uniformly and courteously.

Depuis 1917, l'impôt sur le revenu des particuliers fait partie du mode de vie des canadiens; en effet, c'est alors que l'impôt a fait son apparition comme «mesure temporaire» pour alléger le fardeau financier croissant du Canada résultant de la guerre. Le Ministère du Revenu national n'a cependant été créé qu'en 1927.

Aujourd'hui, Revenu Canada, Impôt est chargé d'établir et de percevoir les impôts sur les revenus des particuliers et des corporations conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Il perçoit également les impôts provinciaux sur les revenus des particuliers pour toutes les provinces sauf le Québec et les impôts provinciaux sur les revenus des corporations pour toutes les provinces sauf le Québec, l'Ontario et l'Alberta. Le Ministère perçoit aussi les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage.

Revenu Canada, Impôt est aussi chargé de percevoir les impôts selon la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers qui est tout à fait distincte de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le Ministère a deux grands objectifs:
- percevoir les impôts, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage prévus par la loi et, à cette fin, encourager le respect spontané des lois fiscales et juguler la fraude et l'évitement fiscal; et
- assurer la confiance du public en l'intégrité du système fiscal grâce à l'application équitable, uniforme et courtoise des lois fiscales et des lois connexes.

Tax legislation

Many people assume that the department that collects federal taxes also establishes tax policy. While Revenue Canada, Taxation administers the tax laws passed by Parliament, the Department of Finance initiates the government's tax policy.

When a new federal budget is introduced by the Minister of Finance, it usually contains certain proposed changes in taxation, which become law once they have been debated and approved by Parliament. The reasons behind the changes in tax law are explained in budget documents issued by the Department of Finance.

How tax is collected

Governments around the world collect taxes in many different ways. Canada, like the United States, Australia, New Zealand and others, has a self-assessment system considered the most economical and efficient method.

When individuals file their tax returns each year, they are participating in the self-assessment system by volunteering facts about their income and deductions and by calculating the tax they owe.

Integrity and impartiality

A self-assessment system can work only when taxpayers readily comply with the law. The Department recognizes the importance of maintaining public confidence in the integrity and impartiality of such a system.

Taxation employees are charged with interpreting the Income Tax Act and applying its provisions fairly and uniformly, so that all taxpayers are treated equally. As administrator of the Act, Taxation's responsibility is to ensure that the government receives the correct amount of tax due, and that taxpayers pay no more or no less than they owe. As long as they do not exceed the boundaries of legitimate tax planning or attempt to thwart or contravene the law, taxpayers are free to arrange their affairs within the framework of the law to keep their taxes to a minimum.

Lois fiscales

De nombreuses personnes semblent croire que le ministère chargé de percevoir les impôts fédéraux dicte aussi la politique fiscale. Revenu Canada, Impôt applique les lois fiscales adoptées par le Parlement, mais c'est le Ministère des Finances qui établit la politique fiscale du gouvernement.

Lorsque le Ministre des Finances présente un nouveau budget fédéral, il propose habituellement certaines modifications fiscales qui prennent ensuite force de loi, après avoir été discutées et approuvées par la Chambre. Les raisons des modifications apportées aux lois fiscales sont expliquées dans l'exposé budgétaire du Ministère des Finances.

Perception de l'impôt

Les gouvernements des divers pays perçoivent les impôts de plusieurs façons différentes. Le Canada, comme les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et certains autres pays, a adopté un système d'autocotisation qui est considéré comme la méthode la plus économique et la plus efficace.

Lorsque les particuliers produisent chaque année leur déclaration d'impôt, ils participent au système d'autocotisation en déclarant spontanément les détails de leur revenu et de leurs déductions et en calculant eux-mêmes les impôts qu'ils doivent.

Intégrité et impartialité

Un système d'autocotisation ne peut produire l'effet escompté que si les contribuables observent spontanément la Loi. Le Ministère sait qu'il est important de maintenir la confiance du public en l'équité et en l'impartialité d'un tel système.

Les fonctionnaires de l'Impôt interprètent la Loi de l'impôt sur le revenu et l'appliquent de façon juste et impartiale afin que tous les contribuables soient traités sur un pied d'égalité.

En qualité d'administrateur de la Loi, l'Impôt doit voir à ce que le gouvernement reçoive sa juste part et à ce que le contribuable ne verse que son dû. Tant qu'ils n'outrepassent pas les limites de la planification fiscale légitime et qu'ils ne cherchent pas à enfreindre ou à contourner la Loi, les contribuables sont libres de s'arranger pour réduire leurs impôts au minimum.

.our methods of collection

notre mot d'ordre: perception

2

Source deductions

When most Canadians file their annual tax returns, they have already paid part or all of their taxes through deductions from income. Revenue Canada, Taxation provides employers with tax deduction tables at the appropriate time each year to advise them of the amount of federal and provincial income tax that should be withheld from employees' salaries. Employers are also provided with annual deduction tables advising them of the Canada Pension Plan contributions and Unemployment Insurance premiums that should also be withheld from employees' salaries. Cooperation of employers, therefore, is an essential element of the self-assessment system.

Employers remit these amounts to Taxation each month either through their banks or by sending them directly to the applicable taxation centre where a computer credits the employer's account and keeps a record of all deductions. As of December 1981, there were more than 899,502 active employer accounts with Revenue Canada. On March 31, 1982, the end of the Department's fiscal year, employers' tax deductions, direct tax payments, Canada Pension Plan contributions and Unemployment Insurance premiums remitted totalled $47,209,550,000.

Employers who fail to remit to the tax department the amounts they have deducted can be prosecuted and fined. For the fiscal year ended March 31, 1982, a total of 2,135 employers were prosecuted for failure to remit source deductions. The courts imposed $672,572 in fines on these

Retenues à la source

Lorsque les Canadiens produisent leur déclaration annuelle, la plupart ont déjà payé, en partie ou en totalité, leurs impôts au moyen de retenues sur leurs revenus. Chaque année, au temps approprié, Revenu Canada fournit aux employeurs des tables de retenues d'impôt pour leur indiquer quels montants d'impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu devraient être retenus du traitement de leurs employés. Les employeurs reçoivent aussi des tables annuelles qui leur indiquent quelles cotisations au Régime de pensions du Canada et quelles primes d'assurance-chômage devraient aussi être retenues du salaire de leurs employés. La collaboration des employeurs est donc un élément essentiel du système d'autocotisation.

Les employeurs remettent chaque mois les sommes ainsi retenues à l'Impôt par l'intermédiaire de leur banque ou les versent directement au centre fiscal approprié, où l'ordinateur les crédite à leur compte et tient un relevé de toutes les retenues. Au mois de décembre 1981, plus de 899,502 employeurs possédaient des comptes à Revenu Canada. Au 31 mars 1982, fin de l'année financière du Ministère, les retenues d'impôt des employeurs, les versements en direct, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage versés se sont élevés à $47,209,550,000.

Les employeurs qui ne versent pas à l'Impôt les sommes retenues peuvent faire l'objet de poursuites judiciaires et se voir imposer des amendes. À la fin de l'année financière, le 31 mars 1982, un total de 2,135 employeurs ont été poursuivis pour défaut de verser des retenues à la source. Les amendes imposées par

employers. Employees do not suffer when their employers contravene the law. They are allowed full credit for deductions made.

Instalment payments

All individuals are required to make quarterly instalment payments of income tax unless tax is deducted at source from at least three quarters of their net income or their chief source of income is farming or fishing, or federal income tax for the current or preceding year does not exceed $400. They may choose between

1. estimating what their tax payable for the year will be and calculating instalments on this estimated amount; or
2. basing their current instalments on the amount of tax payable for the preceding year.

Those taxpayers paying by quarterly instalments remit a quarter of the total amount on or before the last days of March, June, September and December. If they overpay or underpay, an adjustment is made when they file their income tax returns.

Farmers and fishermen whose tax is more than $400 also pay by instalments but on a different basis. Two thirds of their estimated annual tax is due on December 31, with the balance payable on or before the following April 30.

Corporations remit income tax in monthly instalments, and any adjustments are made within two months of the end of the corporation's taxation year. Those entitled to claim the small business deduction, however, are allowed an extra month to pay the balance of tax due.

les tribunaux ont totalisé $672,572. Toutefois, les employés ne subissent aucun préjudice en pareil cas, car on leur crédite la totalité des retenues.

Acomptes provisionnels

Tous les particuliers sont tenus de verser chaque trimestre des acomptes provisionnels d'impôt, à moins qu'ils n'aient fait l'objet d'une retenue à la source sur au moins les trois quarts de leur revenu net, que leur principale source de revenu soit la pêche ou l'agriculture, ou que leur impôt fédéral pour l'année courante ou l'année précédente soit inférieur à $400. En pareils cas, ces contribuables ont le choix entre deux possibilités:

1. évaluer le montant d'impôt qu'ils auront à payer pour l'année et déterminer les acomptes provisionnels en fonction de ce montant approximatif, ou
2. calculer leurs acomptes provisionnels pour l'année courante en fonction du montant d'impôt exigible l'année précédente.

Les contribuables qui acquittent leurs impôts sous forme d'acomptes provisionnels trimestriels doivent verser un quart du montant global au plus tard le dernier jour de mars, de juin, de septembre et de décembre. Si le montant est trop élevé ou trop faible, un rajustement est effectué lorsqu'ils produisent leur déclaration d'impôt.

Les agriculteurs et les pêcheurs dont l'impôt dépasse $400 l'acquittent également par acomptes provisionnels, mais suivant une méthode différente. Ils doivent en effet verser les deux tiers du montant approximatif de leur impôt annuel au plus tard le 31 décembre et le reste au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Les corporations paient leurs impôts par acomptes provisionnels mensuels et tout redressement nécessaire est effectué dans les deux mois qui suivent la fin de leur année d'imposition. Toutefois, les corporations qui ont droit à la déduction accordée aux petites entreprises peuvent bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois pour régler le solde exigible.

Taxpayers who pay tax by instalments must pay interest on outstanding amounts or late payments. On the other hand, the Department pays interest to taxpayers on refunds owing after the annual filing deadline of April 30, if the return was filed on time.

Les contribuables qui paient leurs impôts par acomptes provisionnels doivent payer des intérêts si un solde reste impayé ou si leur paiement est en retard. En revanche, le Ministère paie de l'intérêt aux contribuables sur les remboursements dus après la date limite de production des déclarations, soit le 30 avril, si ces derniers ont produit leur déclaration au plus tard à cette date.

More than 400,000 taxpayers make instalment payments. A significant number of these are farmers or fishermen.

Plus de 400,000 contribuables versent des acomptes provisionnels. Plusieurs d'être eux sont agriculteurs ou pêcheurs.

Canada Pension Plan

Revenue Canada, Taxation determines who is covered by the Canada Pension Plan and collects contributions payable from employers, employees and self-employed persons. Health and Welfare Canada administers the benefit provisions and has overall responsibility for the Plan.

Régime de pensions du Canada

Revenu Canada, Impôt détermine quelles personnes peuvent participer au Régime de pensions du Canada et perçoit les cotisations versées au Régime par les employeurs, les employés et les personnes établies à leur compte. L'administration des prestations et la responsabilité générale du Régime incombent à Santé et Bien-être social Canada.

The Canada Pension Plan (CPP) provides retirement pensions, disability pensions, benefits for dependent children of disabled contributors, death benefits and survivor's benefits on the death of a contributor. It operates in all provinces except Quebec, which has a similar plan, the Quebec Pension Plan.

Participation in CPP is compulsory for almost everyone between the ages of 18 and 70 who has annual earnings of more than $1,600 from pensionable employment or who is a self-employed resident of Canada with net income of more than $1,600 in the year.

Employers are required to deduct CPP contributions from their employees' gross salaries. They must also match these contributions dollar for dollar and remit the total amount to Taxation each month along with income tax deducted and the employer-employee Unemployment Insurance premiums.

CPP contributions are reported on employees' T4 slips and can be claimed as a deduction from income for tax purposes. Any overpayment will be refunded.

Self-employed persons pay 3.6 per cent of their net income between the minimum of $1,600 and the maximum pensionable earnings ($16,700). This is equivalent to the combined employer and employee CPP contributions. They pay CPP contributions by instalments at the same time as they pay their income tax.

CPP contributions and benefits are adjusted annually. In 1982, the maximum contribution for an employee is $268.20 while for self-employed persons it is $536.40.

Unemployment Insurance

Taxation also collects Unemployment Insurance (UI) premiums and administers the related coverage provisions. Employment and Immigration

Le Régime de pensions du Canada (R.P.C.) assure le versement de pensions de retraite, de pensions d'invalidité, de prestations à l'égard des enfants à charge de cotisants invalides, de prestations de décès et de prestations au survivant lors du décès d'un cotisant. Il est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec où existe un régime analogue: le Régime de rentes du Québec.

Presque toutes les personnes âgées de 18 à 70 ans qui tirent dans l'année plus de $1,600 d'emplois ouvrant droit à pension, ou qui sont des résidents du Canada établis à leur compte dont le revenu net dépasse $1,600, sont tenues de participer au R.P.C.

L'employeur doit prélever des cotisations au R.P.C. sur le salaire brut versé à chaque employé. Il doit également payer lui-même un montant égal à celui des cotisations de ses employés et verser le tout à l'Impôt chaque mois, avec les retenues d'impôt sur le revenu ainsi que le montant combiné des primes d'assurance-chômage de l'employeur et des employés.

Les cotisations versées au R.P.C. sont déclarées sur le feuillet T4 de l'employé et sont déductibles du revenu aux fins de l'impôt. Tout paiement en trop est remboursé.

Les personnes établies à leur compte versent 3.6 pour cent de leur revenu net compris entre le minimum ($1,600) et le maximum ($16,700) des gains ouvrant droit à pension. Un tel montant est l'équivalent des cotisations combinées de l'employeur et de l'employé et il doit être versé au Régime de pensions du Canada chaque mois en même temps que l'impôt sur le revenu.

Les prestations et les cotisations du R.P.C. sont rajustées chaque année. En 1982, les cotisations maximales sont de $268.20 dans le cas d'un employé et de $536.40 dans le cas d'une personne établie à son compte.

Assurance-chômage

L'Impôt est chargé de percevoir les primes et d'appliquer les dispositions d'assujettissement à l'assurance-chômage (A.-C.). Emploi et Immigration Canada s'oc-

Canada is responsible for payment of benefits and related matters.

Generally, payment of employer and employee premiums is compulsory for an employee under contract of service. With some minor exceptions, self-employed persons are not covered by the plan.

Employers withhold and remit UI premiums as they do CPP contributions. UI premiums are reported on each employee's T4 slip and as with CPP contributions are deductible from income for tax purposes.

In 1982, the maximum weekly insurable earnings subject to a premium is $350. The rate of premium is fixed each year by Employment and Immigration Canada. In 1982, employees pay 1.65 per cent of insurable earnings ($1.65 per $100). Employers pay a premium rate fixed at 1.4 times the insured person's premium. This rate may be reduced if an approved sick leave plan is maintained.

Non-resident tax

While most income tax is collected in the form of payroll deductions or instalment payments, certain types of income are subject to non-resident tax which is withheld at source.

Subject to certain exceptions, income such as interest, royalties, estate or trust income, alimony, payments from motion picture films, management fees, annuities, pensions, dividends or rents paid from Canada to an address outside the country or credited to the account of a non-resident is subject to a withholding tax of between 5 and 25 per cent. The organization or individual making the payment is required to withhold the tax and remit it to Revenue Canada, Taxation.

Non-residents are not required to file an individual income tax return unless they received income from employment in Canada, carried on a business in Canada, or disposed of taxable Canadian property. However, under certain elective provisions, it may be advantageous to file a return for

cupe de tout ce qui concerne le versement des prestations.

En général, toute personne employée par contrat de louage de services doit verser à la fois la prime d'A.-C. de l'employeur et celle de l'employé. Sauf pour quelques exceptions, les personnes établies à leur compte ne sont pas assujetties à l'A.-C.

Les employeurs retiennent les primes d'A.-C. de la même façon que les cotisations au R.P.C. Les primes d'A.-C. versées figurent sur les feuillets T4 des employés et sont déductibles du revenu aux fins de l'impôt, comme les cotisations au R.P.C.

En 1982, le montant maximal des gains hebdomadaires assurables assujettis à l'A.-C. est de $350. Le taux de prime que doit payer l'assuré est fixé chaque année par Emploi et Immigration Canada. Pour 1982, ce taux s'élève à 1.65 pour cent des gains assurables ($1.65 par tranche de $100). Les employeurs versent des primes dont le taux est fixé à 1.4 fois celui des primes de l'assuré. Ce taux peut être réduit si l'employeur offre un régime approuvé de congés de maladie.

Impôt sur les non-résidents

La majeure partie de l'impôt sur le revenu est perçue sous forme de retenues sur la paie ou d'acomptes provisionnels, mais certains genres de revenus sont assujettis à l'impôt sur les non-résidents qui est retenu à la source.

Sauf exceptions, certains genres de revenus, tels que les intérêts, les redevances, les revenus de succession, de fiducie, ou ceux provenant d'oeuvres cinématographiques, les pensions alimentaires, les honoraires de gestion, les rentes, les pensions, les dividendes ou les loyers, qui proviennent du Canada et qui sont versés à l'étranger ou crédités à des comptes de non-résidents sont assujettis à un impôt de 5 à 25 pour cent. Le particulier ou l'organisme qui verse ces revenus est tenu de retenir l'impôt et de le verser à Revenu Canada, Impôt.

Les non-résidents ne sont habituellement pas tenus de produire une déclaration d'impôt sur le revenu des particuliers s'ils n'ont ni occupé un emploi, ni exploité une entreprise au Canada, ni disposé de biens canadiens

certain kinds of income such as pensions, or rental income from real property.

To prevent double taxation, Canada currently has 32 tax conventions. It also has agreements with several foreign countries relating to the operation of ships and aircraft. Some of these conventions and agreements are being renegotiated by the Department of Finance while several new treaties are being proposed. Where there is a conflict between the provisions of the Canadian Income Tax Act and those of an agreement, the provisions of the agreement prevail.

imposables. Cependant, selon certaines dispositions prévoyant un choix, le contribuable peut avoir avantage à produire une déclaration s'il a reçu certains revenus comme des pensions, des rentes ou des loyers de biens immeubles.

Afin d'éviter la double imposition, le Canada a conclu avec l'étranger 32 conventions fiscales et plusieurs autres accords reliés aux mouvements des bateaux et des aéronefs. Le Ministère des Finances procède actuellement à la renégociation de certaines de ces ententes et plusieurs nouveaux traités sont envisagés. En cas de contradiction entre les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et les clauses d'un accord avec un autre pays, c'est l'accord qui prévaut.

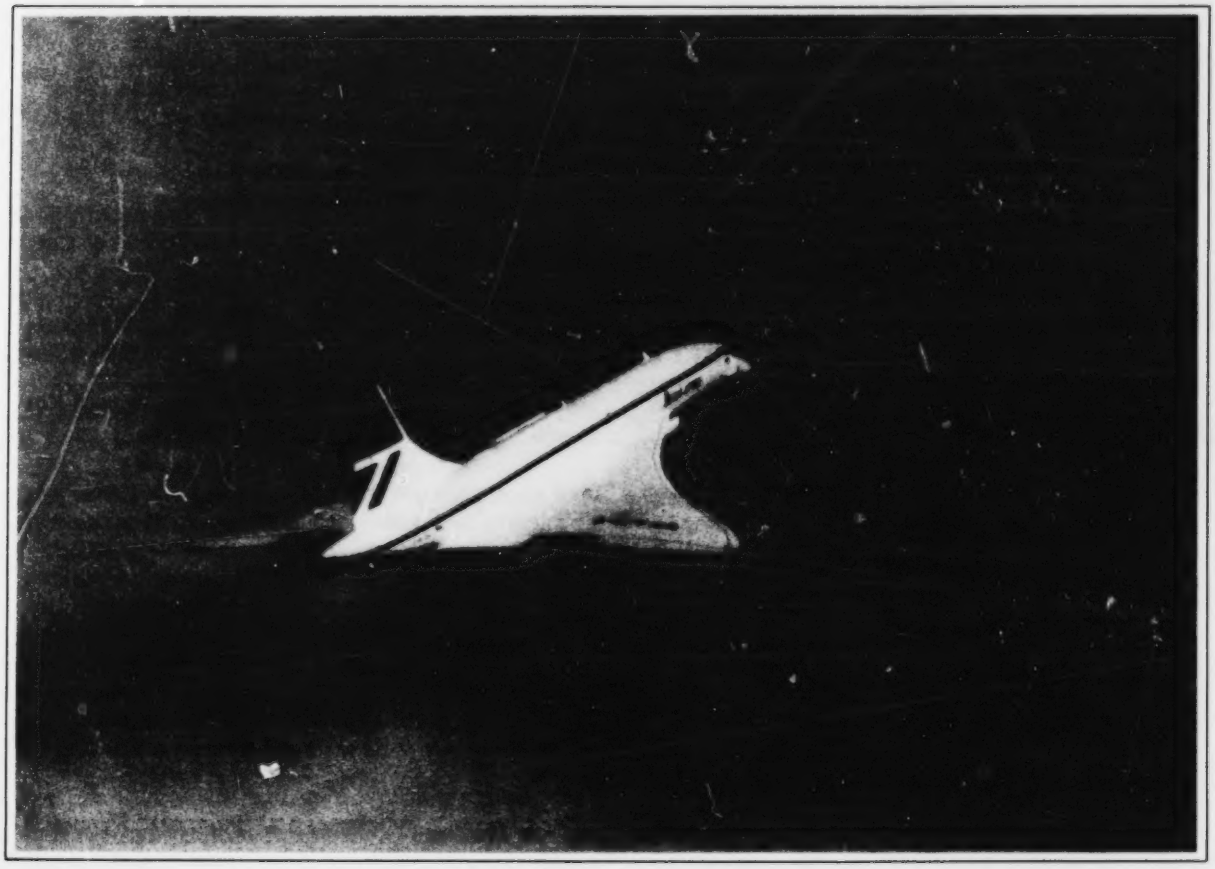

In 1980, 40,305 non-residents filed a Canadian income tax return.

En 1980, 40,305 non-résidents ont produit une déclaration d'impôt canadienne.

rate structure

taux d'imposition

3

The federal and provincial governments have established rates for both individuals and corporations. Individuals with income not earned in a province, such as non-residents, are also subject to an additional rate established under the federal Income Tax Act which is equivalent to a provincial rate and is applied in the same manner, although the resulting tax is payable to the federal government.

Indexing

Personal exemptions and the rates in the federal income tax tables have been adjusted for 1982 based on the increase in the Consumer Price Index.

This cost of living factor increased the personal exemptions and each bracket of taxable income by 12.2 per cent.

For 1982, the personal exemption for single status is $3,560 while for married or equivalent status, $6,670 is allowed. The exemption for wholly dependent children is $670 for children under 18 years, and $1,220 for children 18 and over. For persons born in 1917 or earlier, an additional $2,220 may be deducted. A special deduction of $2,220 may also be claimed by blind or bedridden persons or their spouses. In 1982, in addition to being indexed, the child tax credit is increased by $50. Families with a total net income of $26,330 or less may claim the maximum credit of $343 per child.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont fixé des taux d'imposition pour les particuliers et les corporations. Les contribuables qui touchent un revenu gagné ailleurs que dans une province, c'est-à-dire les non-résidents, sont également assujettis à un impôt additionnel dont le taux établi en vertu de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu est équivalent à un taux provincial et appliqué de la même façon, sauf que cet impôt doit être versé au gouvernement fédéral.

Indexation

Les taux indiqués dans les tables d'impôt sur le revenu des particuliers et les exemptions personnelles ont été rajustés pour 1982 en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

L'application de l'indice du coût de la vie a permis d'augmenter les exemptions personnelles et les divers paliers d'imposition de 12.2 pour cent.

Pour l'année d'imposition 1982, l'exemption personnelle d'un célibataire s'élève à $3,560 et l'exemption de personne mariée ou de personne ayant un statut équivalent est de $6,670. L'exemption pour enfants entièrement à charge s'élève à $670 pour les enfants de moins de 18 ans, et à $1,220 pour ceux de 18 ans et plus. Les personnes nées en 1917 ou avant peuvent demander une déduction supplémentaire de $2,220. Une déduction spéciale de $2,220 est également accordée aux personnes aveugles, aux personnes qui sont obligées de garder le lit ou à leurs conjoints. En 1982, le crédit d'impôt pour enfants, en plus d'être indexé, est augmenté de $50. Les parents dont le revenu total net ne dépasse pas $26,330 peuvent bénéficier du crédit maximal de $343 par enfant.

Provincial income taxes

The collection of provincial income taxes by the federal government does two things: it eliminates the need for taxpayers to file separate income tax returns with different governments, and it provides uniformity of administration for determining taxable income. There are some exceptions. Quebec collects its own personal and corporation income taxes while Ontario and Alberta collect their own corporation income tax.

Impôts sur le revenu provinciaux

La perception des impôts provinciaux par le gouvernement fédéral offre deux avantages: d'abord, les contribuables n'ont pas à produire de déclarations d'impôt distinctes auprès de deux gouvernements, ensuite, cette mesure permet d'uniformiser les procédures administratives régissant le calcul du revenu imposable. Cependant, le Québec perçoit ses propres impôts sur le revenu des particuliers et des corporations tandis que l'Ontario et l'Alberta ne perçoivent que l'impôt sur le revenu des corporations.

1982 individual provincial income tax rates

	%	
Newfoundland	59	
Prince Edward Island	52.5	
Nova Scotia	56.5	
New Brunswick	55.5	
Ontario	48	
Manitoba	54	plus a provincial surtax of 20% on taxable incomes exceeding $25,000
Saskatchewan	51	plus a provincial surtax of 12% on provincial tax payable in excess of $4,000
Alberta	38.5	
British Columbia	44	plus a provincial surtax of 10% on provincial tax payable in excess of $3,500
Northwest Territories	43	
Yukon Territory	43	

(Note that the calculation of federal tax provides for an additional tax of 47 per cent of the "Basic Federal Tax" for residents outside Canada.)

Taux d'impôt provinciaux des particuliers pour 1982

	%	
Terre-Neuve	59	
Île du Prince-Édouard	52.5	
Nouvelle-Écosse	56.5	
Nouveau-Brunswick	55.5	
Ontario	48	
Manitoba	54	plus une surtaxe provinciale de 20% sur les revenus imposables excédant $25,000
Saskatchewan	51	plus une surtaxe provinciale de 12% sur l'impôt provincial exigible qui dépasse $4,000
Alberta	38.5	
Colombie-Britannique	44	plus une surtaxe provinciale de 10% sur l'impôt provincial qui dépasse $3,500
Territoires du Nord-Ouest	43	
Yukon	43	

(Vous remarquerez que le calcul de l'impôt fédéral prévoit un impôt supplémentaire correspondant à 47 pour cent de l'«impôt fédéral de base» pour les résidents de l'étranger.)

Provincial income taxes are calculated on the federal individual and corporation tax return, except for those taxes collected by Quebec, Ontario and Alberta as noted. The federal government gives an accounting of the assessed provincial tax to the provincial governments.

Individual taxes are computed by applying the appropriate provincial rate to the basic federal tax. Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta and British Columbia have provisions for tax reductions based on formulas which vary from province to province. The provincial tax payable indicated in the tax tables of these provinces already include the reduction except in Saskatchewan where it is calculated separately. There are also provincial tax credits available to certain residents of Nova Scotia, New Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta and British Columbia.

Provincial corporation income taxes are computed by applying the appropriate provincial rate to the federal taxable income. The resulting provincial tax may then be reduced by provincial tax rebates or credits for corporations residing in Nova Scotia, New Brunswick, Manitoba, Saskatchewan, British Columbia and the Yukon.

Le calcul de l'impôt provincial s'effectue sur les déclarations fédérales des particuliers et des corporations, sauf dans le cas des impôts perçus par le Québec, l'Ontario et l'Alberta, comme il a été mentionné ci-dessus. Le gouvernement fédéral rend compte aux gouvernements provinciaux des impôts perçus en leur nom.

Les impôts de particuliers sont calculés par l'application du taux provincial approprié à l'impôt fédéral de base. L'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont des dispositions qui prévoient des réductions d'impôt établies selon des formules qui varient d'une province à l'autre. L'impôt provincial à payer qu'indiquent les tables d'impôt de ces provinces inclut déjà cette réduction, sauf en Saskatchewan où elle est calculée séparément. Des crédits d'impôt provinciaux sont aussi offerts à certains résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Les impôts sur le revenu provinciaux des corporations sont calculés par l'application du taux provincial approprié au revenu imposable fédéral. L'impôt provincial qui en résulte peut être diminué par les dégrèvements ou les crédits d'impôt accordés aux corporations résidant en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Yukon.

1982 corporation income tax rates

	Small businesses	Other businesses
	%	%
Newfoundland	12	16
Prince Edward Island	10	10
Nova Scotia	10	15
New Brunswick	9	14
Manitoba	10	15
Saskatchewan	10	14
British Columbia	8	16
Northwest Territories	10	10
Yukon Territory	10	10

Taux d'impôt des corporations pour 1982

	Petites entreprises	Autres entreprises
	%	%
Terre-Neuve	12	16
Île du Prince-Édouard	10	10
Nouvelle-Écosse	10	15
Nouveau-Brunswick	9	14
Manitoba	10	15
Saskatchewan	10	14
Colombie-Britannique	8	16
Territoires du Nord-Ouest	10	10
Yukon	10	10

Non-resident tax

In most cases, a tax is payable when interest, dividends, management fees, estate or trust income, rents, royalties, alimony, pensions, annuities or similar payments are paid to non-residents. The statutory rate of tax is 25 per cent except where it is overridden by other provisions of the Income Tax Act or through tax treaties. For example, a 20 per cent rate applies to dividends paid to non-residents by corporations having a required degree of Canadian ownership. The effective rate of non-resident tax under most tax treaties varies between 10 and 25 per cent.

Impôt sur les non-résidents

Dans la plupart des cas, les non-résidents qui reçoivent des intérêts, des dividendes, des honoraires de gestion, un revenu de succession ou de fiducie, des loyers, des redevances, des pensions alimentaires ou autres, des rentes ou d'autres revenus semblables sont tenus de verser des impôts. Le taux d'imposition obligatoire est de 25 pour cent, sauf dans le cas d'exceptions prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu ou les accords fiscaux. Par exemple, les dividendes versés à des non-résidents par les corporations qui sont dans une certaine mesure d'appartenance canadienne sont assujettis à un taux de 20 pour cent. Le taux d'impôt sur les non-résidents en vigueur en vertu de la plupart des accords fiscaux se situe entre 10 et 25 pour cent.

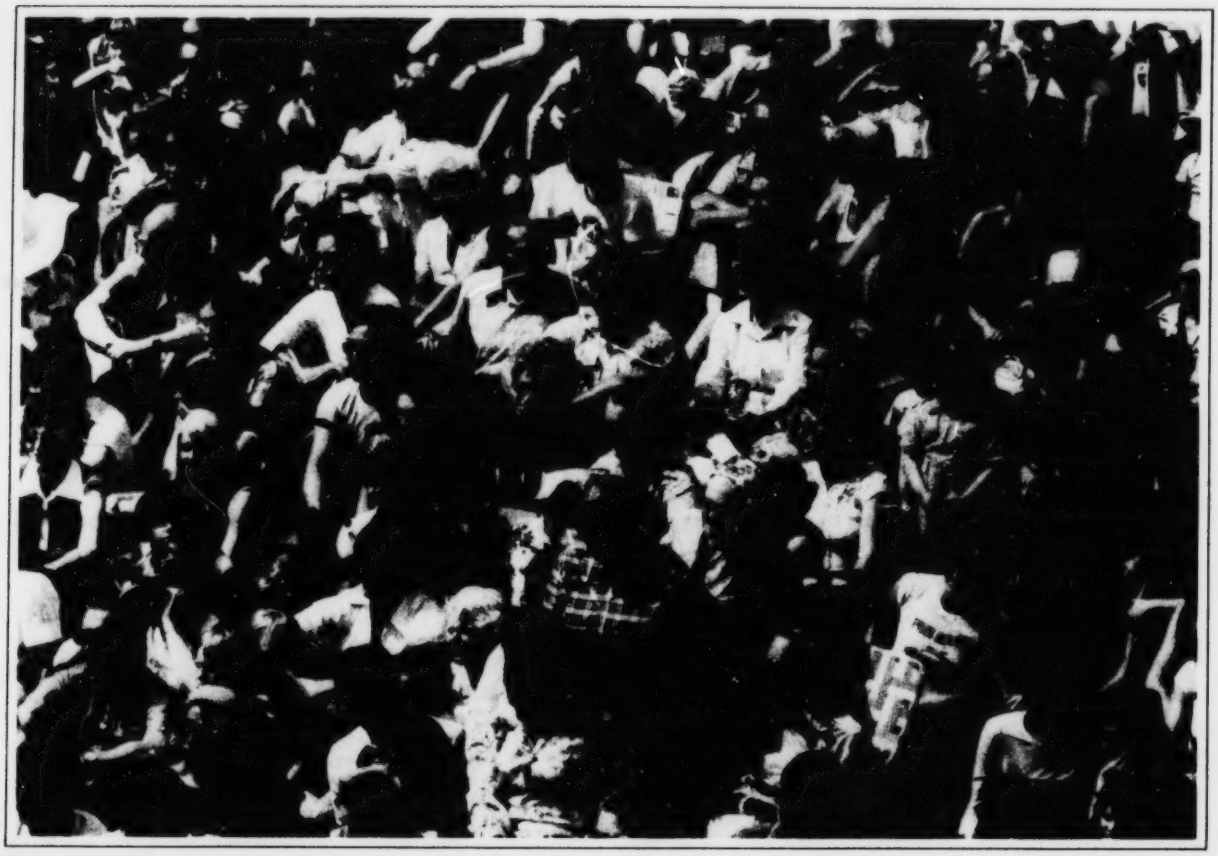

The number of Canadian taxpayers has increased considerably in recent years. There were 9.5 million in 1971, 12.6 million in 1976 and 15.5 million taxpayers in 1982.

Le nombre de contribuables canadiens augmente d'année en année: de 9.5 millions qu'il était en 1971, il est passé à 12.6 millions en 1976 et à 15.5 millions en 1982.

what's new at taxation

quoi de neuf à l'impôt

4

New offices

Improving service to taxpayers continues to be one of the main objectives of Revenue Canada, Taxation. To assist in achieving this objective, the Department opened several new offices in 1982.

On May 9 the Sudbury Taxation Centre held its official opening. The Department's sixth and largest centre, Sudbury processed 1.1 million tax returns in 1982. In 1984, 800 permanent and 2,000 part-time employees will process 3 million tax returns for all of Ontario except the Toronto and Ottawa areas.

In the province of Quebec, the Quebec District Office opened two sub-offices, at Chicoutimi and Rimouski, with the aim of getting closer to the taxpayers it serves. These are the second and third sub-offices of Quebec District Office. The first is located at Trois-Rivières.

Processing and storage of T2s

In the interest of greater efficiency, the Department has transferred the processing and storage of corporation returns (T2s), from its district offices to the taxation centres.

Corporation returns from Newfoundland, Prince Edward Island, Nova Scotia and New Brunswick are processed and stored in the St. John's (Nfld) Taxation Centre. Corporation returns from the Montreal area are sent to the Shawinigan-Sud Taxation Centre. All other Quebec returns will

Nouveaux bureaux

Offrir un meilleur service aux contribuables demeure toujours un des principaux objectifs de Revenu Canada, Impôt et afin de mieux s'acquitter de cette tâche, le Ministère s'est doté de nouveaux bureaux en 1982.

Ainsi, le 9 mai, le Centre fiscal de Sudbury ouvrait officiellement ses portes. Sixième centre fiscal du Ministère et le plus spacieux de tous, le Centre a traité 1.1 million de déclarations en 1982. En 1984, les 800 employés permanents et les 2,000 employés à temps partiel qu'il comptera traiteront les trois millions de déclarations d'impôt de l'Ontario, les régions de Toronto et d'Ottawa en moins.

Du côté québécois, le Bureau de district de Québec a ouvert deux nouveaux bureaux auxiliaires, soit à Chicoutimi et à Rimouski, afin d'être plus près des contribuables qu'il dessert. Ces deux bureaux sont les deuxième et troisième bureaux auxiliaires du Bureau de district de Québec. Un bureau semblable existe déjà à Trois-Rivières.

Traitement et entreposage des T2

Afin d'être plus efficace, le Ministère a chargé ses centres fiscaux du traitement et de l'entreposage des déclarations des corporations (T2), opérations qui auparavant se déroulaient aux bureaux de district.

Ainsi, les déclarations des corporations de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont traitées et entreposées au Centre fiscal de St-Jean (Terre-Neuve). Les T2 des corporations de la région de Montréal doivent être envoyées au Centre fiscal de Shawinigan-Sud

continue to be processed and stored in the Sherbrooke, Rouyn and Quebec offices until the Jonquière Taxation Centre begins operations. Sherbrooke district corporation returns are scheduled for transfer to the Jonquière Taxation Centre in late 1982 and returns from Rouyn and Quebec districts in late 1983. All Ontario corporation returns will be directed to the Ottawa Taxation Centre. Returns from Manitoba, Saskatchewan, Alberta and the Northwest Territories will go to the Winnipeg Taxation Centre and Surrey Taxation Centre will be responsible for corporation returns from British Columbia and the Yukon.

Written requests for information about tax returns should be directed to the appropriate taxation centre. District offices look after requests for information by telephone or in person and they will also continue to handle corporation audits.

Books and records

Effective September 20, 1982, taxpayers are no longer required to retain most books and records for more than six years. Previously they were required to retain them until they had obtained written permission to destroy them from Revenue Canada, Taxation.

Certain other records need be retained for only two years, for example duplicate receipts for political contributions and most contributions to registered charities and registered Canadian amateur athletic associations.

However, for corporations, businesses, registered charities and registered Canadian amateur athletic associations, certain books and records such as general ledgers and minutes of meetings are exceptions to the new rule. They must be retained for the periods specified in the Income Tax Regulations.

Legislative amendments

The budget presented in the House of Commons on November 12, 1981, proposed a number of

tandis que celles du reste du Québec continueront d'être traitées et entreposées aux bureaux de district de Sherbrooke, de Rouyn et de Québec jusqu'à ce que le Centre fiscal de Jonquière prenne en charge ces opérations. Le transfert des déclarations du Bureau de district de Sherbrooke s'effectuera à la fin de 1982 tandis que les déclarations des bureaux de Rouyn et de Québec ne seront transférées qu'à la fin de 1983. Toutes les déclarations des corporations de l'Ontario doivent être adressées au Centre fiscal d'Ottawa et celles du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, au Centre fiscal de Winnipeg. Le Centre fiscal de Surrey est responsable des déclarations des corporations de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Toute demande de renseignements écrite concernant ces déclarations doit être adressée au centre fiscal concerné tandis que les demandes de renseignements téléphoniques ou en personne doivent être dirigées aux bureaux de district appropriés qui continueront aussi de s'occuper des vérifications de corporations.

Livres et registres

Depuis le 20 septembre 1982, les contribuables ne doivent conserver la plupart de leurs livres et registres que pour six ans. Auparavant, ils devaient les conserver jusqu'à ce qu'ils aient obtenu de Revenu Canada, Impôt la permission écrite de les détruire.

Certains autres documents ne devront être conservés que pour deux ans. Les doubles des reçus pour contributions politiques et pour dons à des oeuvres de charité et à des associations canadiennes enregistrées d'athlétisme amateur sont de ceux-là.

Certains livres et registres comme les grands livres généraux et les procès-verbaux de réunions de corporations, d'entreprises, d'oeuvres de charité enregistrées et d'associations canadiennes enregistrées d'athlétisme amateur font cependant exception à la nouvelle règle. Ils doivent être conservés pour la période spécifiée par les Règlements de l'impôt sur le revenu.

Changements législatifs

Le 12 novembre 1981, un budget était présenté à la Chambre des communes dans lequel plusieurs chan-

amendments to the Income Tax Act. Later, on December 18, arrangements were made for transitional periods before full application of some of these amendments. On June 28, 1982, another budget was introduced in the House modifying some of the proposals of the previous budget and introducing new provisions. A number of the proposed tax amendments affect the 1982 taxation year.

Tax rates and tax reduction

Some of the tax changes concern a large number of taxpayers. For example, the reduction of marginal tax rates on incomes over $11,120 was good news to about 5.8 million taxpayers. The top marginal rate will drop from 43 to 34 per cent. The non-resident tax rate, on the other hand, will rise from 43 to 47 per cent, a rate equivalent to the average provincial tax rate.

In 1982, the federal tax reduction will be $200. Taxpayers resident in Canada who do not require the whole amount to reduce their tax otherwise payable to zero can transfer the unused portion of the reduction to their spouse's return.

Forward averaging

Income-averaging annuity contracts will no longer be available in 1982 and the general averaging provisions have also been cancelled. They will be replaced by a new forward-averaging mechanism that will permit taxpayers to build up a tax credit for future years on a portion of their annual net income which is at least $1,000 greater than their average net income of the three preceding years. The amount taxpayers decide to forward average will not be included in their taxable income for the year of averaging. Instead, it will be taxed at the highest marginal tax rate plus the appropriate provincial tax. This tax paid at the highest rate establishes a credit that will be available to the taxpayer in the future. Later, when the taxpayer wishes to include in income all or a portion of the amount previously forward averaged, a credit will be allowed for the tax paid during the year of averaging and any overpayment will be refunded.

gements à la Loi de l'impôt étaient proposés. Un peu plus tard, soit le 18 décembre, des périodes de transition étaient prévues avant la pleine application de certaines de ces modifications. Le 28 juin 1982, un autre budget était présenté à la Chambre dans lequel certaines des propositions du budget précédent étaient modifiées et de nouvelles propositions d'amendement à la Loi de l'impôt étaient introduites. Plusieurs des modifications fiscales proposées par ces deux budgets touchent l'année d'imposition 1982.

Taux et réduction d'impôt

Quelques-uns de ces changements affectent une bonne partie des contribuables du pays. C'est le cas de la diminution des taux marginaux d'imposition pour les revenus supérieurs à $11,120, de bonnes nouvelles pour environ 5.8 millions de contribuables. Ainsi, le taux marginal d'impôt le plus élevé glissera de 43 à 34 pour cent. Cependant, le taux d'impôt des non-résidents, de son côté, passera de 43 à 47 pour cent, taux équivalent au taux d'impôt provincial moyen.

En 1982, la réduction d'impôt fédéral sera de $200 pour chaque contribuable canadien et si un contribuable résidant au Canada n'a pas besoin de la totalité de cette somme pour amener son impôt exigible à zéro, il pourra transférer la partie non utilisée de la réduction à son conjoint.

Étalement du revenu

Les contrats de rente à versements invariables ne seront plus disponibles en 1982 et l'établissement de la moyenne générale n'existera plus. Ils feront place à un nouveau mécanisme d'étalement du revenu sur les années ultérieures qui permettra à un contribuable d'accumuler un crédit d'impôt sur la partie de son revenu annuel net qui dépasse d'au moins $1,000 son revenu net moyen des trois années précédentes. Ainsi, la somme qu'un contribuable choisira d'étaler sur les années ultérieures ne fera pas partie de son revenu imposable l'année de l'étalement. Cette somme sera tout de même imposée au taux marginal d'impôt le plus élevé, plus le taux approprié d'impôt provincial, et l'impôt ainsi payé représentera un crédit dont pourra bénéficier le contribuable dans l'avenir. Plus tard, lorsque le contribuable décidera d'inclure dans son revenu la totalité ou une partie de la somme qu'il a antérieurement choisi d'étaler et de payer l'impôt qui s'y rapporte, l'impôt payé l'année de l'étalement lui sera crédité et tout impôt payé en trop lui sera remboursé.

The total amount of income earned as an athlete or an artist and any capital gains realized in the year from a previous year's disposition will be eligible for forward averaging.

All amounts used in the forward averaging which are carried forward to future years will be indexed each year according to the change in the Consumer Price Index to keep them on a current-dollar basis.

Interest rate

Another change affecting most taxpayers involves the interest rate on outstanding taxes or tax overpayments, which may now be adjusted every three months rather than annually. The rate will now be set in relation to the average interest rate on 90-day treasury bills during the first month of the preceding quarter.

The family

Taxes affect not just individuals but also the family unit. Several budget amendments affect the family generally. For example, one provision stipulates that a family, that is a taxpayer, the taxpayer's spouse and unmarried children under 18, will in future be able to designate only one home as a principal residence for any given year.

Taxpayers will no longer be permitted to claim the non-resident dependant exemption for brothers, sisters, parents or grandparents. The deduction will be limited to a taxpayer's spouse and children.

Another amendment of general interest is the $50 increase in the child tax credit over and above the increase due to indexation. The maximum credit for 1982 will be $343 for each eligible child, for families whose net income does not exceed $26,330.

For those attending an educational institution, the minimum amount that qualifies for the deduction for tuition fees has increased from $25 to $100. In addition, courses offered by institutions certified by Employment and Immigration Canada will now be eligible for both the education deduction and the tuition fee deduction on the condition that they equip the student with skills for, or improve skills in an occupation.

Les revenus gagnés en tant qu'athlète ou artiste et les gains en capital réalisés dans l'année suite à des transactions conclues lors d'années antérieures pourront, eux, être étalés au complet.

Toutes les sommes qui seront étalées sur les années ultérieures seront automatiquement indexées tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Taux d'intérêt

Un autre changement qui intéressera les 15.5 millions de contribuables: le taux d'intérêt sur les arriérés d'impôt et les impôts payés en trop sera maintenant calculé tous les trois mois plutôt qu'une fois par année. Il sera dorénavant fixé d'après le taux d'intérêt moyen des bons du trésor de 90 jours au cours du premier mois du trimestre précédent.

La famille

L'impôt touche à tout, la famille y compris, et quelques changements touchent la famille en général. Entre autres, une modification stipule qu'une famille, c'est-à-dire le contribuable, son conjoint et ses enfants non mariés de moins de 18 ans, ne pourra dorénavant désigner qu'une seule résidence principale pour une année donnée.

Du côté des personnes à charge, un contribuable ne pourra plus demander des exemptions pour personnes à charge non résidantes pour ses frères, ses soeurs, ses parents et ses grands-parents. Cette déduction sera limitée à son conjoint et à ses enfants.

Un changement qui plaira à plusieurs: en plus d'être indexé pour 1982, le crédit d'impôt pour enfants sera augmenté de $50. Le crédit sera de $343 par enfant admissible en 1982 pour les familles dont le revenu net total ne dépasse pas $26,330.

Pour ce qui touche aux étudiants, la somme minimale qu'ils devront avoir versée à un établissement d'enseignement pour pouvoir profiter de la déduction pour frais de scolarité passera de $25 à $100. De plus, les cours offerts par les établissements certifiés par Emploi et Immigration Canada ne donneront droit à la déduction relative aux études et leurs coûts ne seront déductibles comme frais de scolarité que s'ils perfectionnent l'étudiant ou le préparent à une occupation.

Employment

Beginning in 1982, employees will be required to include in income the value of certain additional fringe benefits.

For example, airline employees travelling on a space-confirmed basis and paying less than 50 percent of the regular economy fare will be taxable on a benefit equal to 50 percent of the economy fare less amounts reimbursed to the carrier. This change, effective July 1, 1982, will not apply to retired employees. Employees of bus and rail companies will not be taxed on the use of transportation passes.

The previous $50,000 exemption for low-interest housing loans is to be phased out. The exemptions for 1982 and 1983 will be $40,000 and $20,000 respectively and in subsequent years the special exemption for housing loans will no longer apply. These transitional rules apply only to loans for which arrangements in writing were concluded before November 13, 1981.

Amendments have also been made to provisions governing the calculation of automobile benefits. The monthly standby charge for the personal use of an employer-owned automobile will increase from 1 to 2 percent, while for leased automobiles the charge will be increased from one third to two thirds of certain leasing costs. For car salesmen using their employer's vehicles, the standby charge will be increased from 3/4 of 1 percent to 1 1/2 percent a month. Employees who file a prescribed form establishing that their personal use of an employer-provided automobile averages less than 1,000 kilometres a month will be subject to a reduced standby charge.

Amendments proposed in the budget will also affect some taxpayers who receive a pension or retiring allowance. In the case of the $1,000 pension income deduction, a pension amount will not qualify for this deduction unless it is received under a life annuity. A taxpayer who is at least 60 years of age during the year will still be able to transfer pension receipts on a tax-free basis to a

L'emploi

Côté employés, plusieurs devront, à partir de 1982, inclure dans leur revenu la valeur de certains avantages sociaux additionnels dont ils bénéficient.

Ainsi, les employés de compagnies de transport aérien qui voyagent avec des places réservées et qui paient moins de 50 pour cent du tarif économique régulier devront payer de l'impôt sur 50 pour cent du tarif économique, moins les montants remboursés à la compagnie. Cette règle, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1982, ne s'appliquera pas aux employés retraités. La valeur des laissez-passer des employés de compagnies d'autobus et de compagnies ferroviaires ne sera cependant pas imposable.

L'exemption de $50,000 pour les prêts résidentiels à taux réduit sera graduellement retirée. Cette exemption sera de $40,000 pour 1982 et de $20,000 pour 1983. Par la suite, aucune exemption spéciale ne sera consentie pour des prêts résidentiels. Ces règles transitoires s'appliquent seulement aux prêts à l'égard desquels des arrangements écrits ont été conclus avant le 13 novembre 1981.

Des changements affecteront aussi le calcul des frais pour droit d'usage d'une automobile. Ainsi, le taux mensuel des frais pour droit d'usage d'une automobile fournie par l'employeur passera de un à deux pour cent, tandis que pour les automobiles louées, les frais passeront de un tiers à deux tiers de certains frais de location. Pour les vendeurs d'automobiles qui utilisent les véhicules de leur employeur, le taux des frais pour droit d'usage augmentera de 3/4 de 1 pour cent pour devenir 1 1/2 pour cent par mois. Les employés qui produisent une formule prescrite démontrant que leur utilisation personnelle d'une automobile fournie par leur employeur est en moyenne de moins de 1,000 kilomètres par mois seront assujettis à des frais pour droit d'usage réduits.

Certains contribuables qui reçoivent une pension ou une allocation de retraite sont aussi visés par les modifications fiscales. Pour ce qui est de la déduction de $1,000 relative au revenu de pensions, seules les sommes reçues en vertu d'une rente viagère y seront éligibles. Un contribuable âgé d'au moins 60 ans durant l'année pourra toujours transférer des revenus de pensions à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

registered retirement savings plan (RRSP) without affecting eligibility for the $1,000 pension income deduction. However, this deduction will not be available to younger taxpayers who transfer an amount greater than the taxpayer's contribution limit (whichever is the lesser: 20 percent of earned income or either $3,500 or $5,500 as applicable.)

The maximum retiring allowance that can be transferred tax free to a registered pension plan (RPP) or an RRSP will now be $2,000 for each year of employment, plus $1,500 for each such year for which no amount has vested in the employee in the employer's RPP or deferred profit-sharing plan (DPSP). The definition of a retiring allowance will be extended to include termination payments.

Employer's deductions for contributions to DPSPs that have specified shareholders and relatives as beneficiaries will be limited to the amount of contributions for other beneficiaries. Specified shareholders and relatives will be required to include in income any amounts allocated to them.

Finance and investment

The personal finances of a substantial number of taxpayers are affected by proposed budget amendments. One of these changes is the reduction of the dividend tax credit from 37 1/2 percent to 34 percent.

An RRSP amendment will reduce the amount that taxpayers who are members of a DPSP may contribute to an RRSP to $3,500 or 20 percent of earned income, minus contributions to an RPP. Non-residents will be able to transfer amounts from their RPP or DPSP to their RRSP tax free.

Separated couples will also be affected by an amendment concerning RRSPs. A portion of the RRSP funds of one spouse can be transferred to the RRSP of the other spouse when a court order requires a division of the plan funds between spouses. The funds being transferred will not be taxable to either spouse.

sans conséquences fiscales et sans affecter son éligibilité à la déduction de $1,000 relative au revenu de pensions. Cependant, les contribuables plus jeunes qui transfèrent à leur REER une somme plus élevée que leur contribution maximale permise, soit le moins élevé de 20 pour cent de leur revenu gagné et de $3,500 ou de $5,500, selon le cas, ne seront pas éligibles à cette déduction.

Le maximum des allocations de retraite qui pourra être transféré exempt d'impôt à un régime enregistré de pensions (REP) ou à un REER sera dorénavant de $2,000 par année d'emploi, plus $1,500 pour chacune de ces années ou aucun montant n'a été bloqué au profit de l'employé dans le REP ou le régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) de l'employeur. La définition d'allocation de retraite, de son côté, s'élargira afin d'inclure les paiements de cessation d'emploi.

Côté employeurs, les sommes qu'ils pourront déduire en tant que contributions à des RPDB dont les bénéficiaires incluent des actionnaires désignés ou des personnes qui leur sont liées seront limitées aux contributions versées aux noms des autres bénéficiaires. Les actionnaires désignés et les personnes liées devront inclure dans leur revenu les montants qui leur sont attribués.

Finances et investissements

Quelques-uns des changements fiscaux proposés par les budgets touchent les finances personnelles d'un grand nombre de contribuables. Parmi eux, la diminution du crédit d'impôt pour dividendes qui passera de 37 1/2 pour cent à 34 pour cent.

Côté REER, la contribution qu'un contribuable membre d'un RPDB pourra verser à son REER sera réduite à $3,500 ou 20 pour cent de son revenu gagné, moins ses contributions à un REP. Les non-résidents, eux, pourront transférer les sommes de leur REP ou de leur RPDB à leur REER sans conséquences fiscales.

Un changement d'intérêt pour les conjoints qui se séparent: une partie des fonds du REER d'un des conjoints pourra être transférée au REER de l'autre quand une décision judiciaire ordonne une division du régime entre les deux époux. Les fonds ne seront alors imposables ni pour l'un ni pour l'autre des conjoints.

Financing costs incurred on money borrowed after November 12, 1981 to contribute to an RPP or RRSP will no longer be deductible. However, interest on loans contracted under an employee share purchase plan will be deductible if the benefits from the plan are included in the taxpayer's income.

Certain costs incurred during the construction of a building will no longer be immediately deductible but will be added to the capital cost of the land or building. Promotion expenses, legal and accounting fees, mortgage fees, interest expenses, insurance and property taxes are examples of the types of expenses involved. An exception will be made for buildings where construction had begun before November 13, 1981 or arrangements for the construction were made before November 13, 1981.

New rules will apply to the calculation involved in claiming a reserve for the income portion of the uncollected proceeds of dispositions of property, except in the case of certain dispositions that were in progress before November 13, 1981.

For dispositions, to which the new rules will apply, of property sold in the course of a business, a reserve will not be available after the third year following the date of disposition.

With regard to capital property dispositions subject to the new rules, a reserve will not be available after the fourth year following the disposition. At least one fifth of the gain from the disposition must be accounted for in the year of the disposition and in each of the four following years until the full gain is accounted for. For certain transfers of capital property to children, the minimum gain to be reported in a year is one tenth and no reserve will be available after nine years following the disposition.

Finally, the multiple-unit residential building program expired at the end of 1982.

Les intérêts encourus sur les sommes empruntées après le 12 novembre 1981 afin de contribuer à un REP ou à un REER ne seront plus déductibles. Cependant, les intérêts sur les dettes contractées en vertu d'un accord d'achat d'actions seront, eux, déductibles si l'avantage découlant du régime est inclus dans le revenu du contribuable.

Certains coûts encourus pendant la construction d'un immeuble ne seront plus immédiatement déductibles mais seront plutôt ajoutés au coût en capital du terrain ou de l'immeuble. Les frais de promotion, les honoraires d'avocat et de comptable, les frais hypothécaires, les frais d'intérêt, les assurances et les impôts fonciers figurent parmi ces coûts. Font cependant exception à la règle les immeubles dont la construction a commencé avant le 13 novembre 1981 ou pour lesquels des arrangements pour la construction ont été conclus avant le 13 novembre 1981.

De nouvelles règles s'appliqueront au calcul de la réserve qui peut être réclamée pour la partie non reçue du produit de la disposition d'un bien, exclusion de certaines dispositions qui avaient été entreprises avant le 13 novembre 1981.

Les dispositions de biens qui s'effectueront dans le cadre des activités d'une entreprise seront assujetties aux nouvelles règles. Aucune réserve ne sera disponible après la troisième année qui suit la date de la disposition.

Du côté des biens en immobilisations, aucune réserve ne sera allouée après la quatrième année qui suit la disposition du bien. Au moins un cinquième du produit de la disposition devra être déclaré l'année de la disposition et dans chacune des quatre années qui suivront, jusqu'à ce que le produit total soit épuisé. Pour certains transferts de biens en immobilisations à des enfants, un minimum d'un dizième du produit de la disposition devra être déclaré chaque année et aucune réserve ne sera disponible neuf ans après la disposition.

À noter aussi que le programme d'encouragement à la construction d'immeubles résidentiels à logements multiples a pris fin en décembre 1982.

Business

The current corporation surtax of 5 percent will continue to apply for 1982. Generally, the capital cost deduction allowed in the year of acquisition of a property will be limited to half the normal rate, except in the case of certain items such as small tools, metric scales and linen whose costs can be fully amortized in the first year.

For small businesses, the annual limit on income qualifying for the low tax rate will be increased from $150,000 to $200,000. The cumulative limit will increase from $750,000 to $1,000,000.

Finally, non-incorporated businesses and partnerships, including farmers and fishermen, will be eligible for the Small Business Bond Program if they are in financial difficulty. The program permits such businesses to borrow at a reduced rate since lenders do not pay tax on the interest received on such loans.

Criteria have been established to determine which businesses are eligible for loans under the program. A corporation will be considered as being in financial difficulty if it has not paid or will be unable to pay a debt, if it has documentation from a financial institution, other than the institution proposing to accept the Bond, that financing is not available, and if no shareholders are able to provide supplementary financing.

Les entreprises

Le surtaxe de cinq pour cent sur les sociétés s'appliquera aussi à 1982 et la déduction pour amortissement dans l'année de l'acquisition d'un bien sera généralement limitée à la moitié du taux habituel, sauf pour quelques exceptions comme les petits outils, les balances métriques et la lingerie dont le coût pourra être complètement amorti la première année.

Du côté des petites entreprises, le plafond annuel de revenu donnant droit au taux réduit d'imposition passera de $150,000 à $200,000. Le plafond cumulatif, lui, passera de $750,000 à $1,000,000.

Enfin, les entreprises non constituées en sociétés et les sociétés de personnes, y compris les agriculteurs et les pêcheurs, pourront se prévaloir du Programme d'obligations des petites entreprises si elles sont en difficulté financière. Ce programme leur permet d'emprunter à des taux réduits vu que les prêteurs n'ont pas à payer d'impôt sur l'intérêt reçu sur ces obligations.

Concernant ce Programme, des critères ont été établis afin de déterminer quelles entreprises étaient admissibles à ces obligations. Ainsi, une corporation sera considérée comme étant en difficulté financière si elle a omis de payer ou elle s'attend de ne pas pouvoir payer une dette, si elle a des preuves qu'un établissement financier, autre que l'établissement qui envisage d'accepter l'obligation, n'est pas en mesure d'assurer son financement, et si tous ses actionnaires sont incapables de lui fournir des fonds supplémentaires.

assistance to taxpayers

aide aux contribuables

5

Paying taxes will never be one of life's great joys, but Revenue Canada, Taxation tries to make the process as painless as possible to encourage voluntary participation in the self-assessment system. The Department recognizes that taxpayers can comply with the law only when they know what is expected of them. For this reason Taxation provides information and assistance to Canada's 15.5 million taxpayers in several ways, with service available in both official languages.

Forms

A self-assessment system can operate most efficiently when taxpayers have available all the necessary forms, schedules, tables and technical instructions. To meet this need, Taxation provides over 600 different tax forms and related guides. The annual federal income tax return alone is prepared in 74 versions. The tax return is issued in a personalized format and mailed automatically to previous filers who receive either the T1 General or the T1 Special, based on information reported on the previous year's return. The T1 Special is a simpler return with fewer income and deduction items, designed for taxfilers whose tax situation is fairly straightforward. In addition, the T1 General is available at district taxation offices and post offices for first-time filers. There are provincial versions of each return, available in both official languages. A non-resident version of the T1 General is also available in English and French.

Personne n'aime payer des impôts, mais Revenu Canada, Impôt tente quand même de rendre cette tâche moins pénible dans le but d'encourager la participation spontanée au système d'autocotisation. Le Ministère sait bien que les contribuables peuvent observer la Loi uniquement s'ils savent ce qu'ils ont à faire. C'est pourquoi l'Impôt fournit des renseignements et de l'aide sous diverses formes, dans les deux langues officielles, à 15.5 millions de contribuables canadiens.

Formules

Pour qu'un système d'autocotisation fonctionne efficacement, les contribuables doivent avoir à leur disposition toutes les formules, annexes, tables et instructions techniques nécessaires. Le Ministère remplit cette exigence en produisant plus de 600 formules et guides fiscaux distincts. La déclaration fédérale d'impôt sur le revenu à elle seule est produite sous 74 versions différentes chaque année. Elle existe sous forme personnalisée, c'est-à-dire postée automatiquement aux déclarants de l'année précédente qui reçoivent soit la T1 Générale, soit la T1 Spéciale, selon les renseignements qu'ils ont fournis dans leur dernière déclaration. La T1 Spéciale est une déclaration simplifiée destinée aux contribuables dont la situation fiscale est peu complexe. Elle comporte moins de genres de revenus et de déductions que la T1 Générale. De plus, la T1 Générale est disponible dans les bureaux de district d'impôt et les bureaux de poste pour les contribuables qui produisent une déclaration pour la première fois. Chaque déclaration est adaptée selon la province où elle est utilisée et elle est disponible dans les deux langues officielles. Une version de la T1 Générale est aussi disponible pour les non-résidents en français et en anglais.

Enquiry service

The most convenient point of contact for taxpayers is one of the 28 district taxation offices. District office staff provide information on the filing and status of tax returns and refunds, explain assessment notices and answer general questions. All telephone and personal contacts are made at district offices. However, if it is necessary to consult a taxpayer's file, time is needed to obtain it from storage in the relevant taxation centre, and taxpayers should expect to wait at least one week in such cases.

In 1981, district offices responded to more than seven million enquiries. Taxation employees answered 1,108,000 taxpayer questions face to face and another 6,114,000 by telephone.

The six taxation centres now in operation answer written requests for explanations of assessments and information on the status of returns. In areas where taxation centres are not yet operating, district offices are still responsible for handling such correspondence. In 1981, the Department answered 140,000 letters of enquiry.

Volunteer Program

The Volunteer Program is designed for taxpayers who cannot complete their own returns because of age, ill health, language or other difficulty. District office staff offer special training sessions to teach representatives of community organizations and other interested individuals how to complete the most basic returns. These volunteers then assist others free of charge. Some work with members of their own communities, while others help people who have been referred to them by their district taxation office.

Services de renseignements

Les 28 bureaux de district constituent le moyen le plus commode d'entrer en communication avec le Ministère. C'est à ces bureaux que se font tous les contacts téléphoniques ou de vive voix avec les contribuables. On peut y obtenir des renseignements sur la façon de produire sa déclaration et sur son traitement. On peut aussi y être renseigné sur son avis de cotisation, son remboursement ou sur toute autre question fiscale. Les contribuables doivent cependant noter que si leur question nécessite la consultation de leur dossier, ils doivent allouer un délai d'au moins une semaine avant d'obtenir une réponse afin que leur dossier soit obtenu du centre fiscal où il est entreposé.

En 1981, les bureaux de district ont répondu à plus de sept millions de demandes de renseignements. Les employés de l'Impôt ont répondu à 1,108,000 demandes de renseignements au comptoir et à 6,114,000 demandes téléphoniques.

Les six centres fiscaux du Ministère présentement en opération sont chargés de répondre à la correspondance reliée aux demandes d'explications de cotisation et aux questions reliées au traitement des déclarations. Cependant, dans les régions où les centres fiscaux ne sont pas encore en opération, ce sont toujours les bureaux de district qui répondent à cette correspondance. En 1981, 140,000 lettres de demandes de renseignements ont ainsi été répondues par le Ministère.

Programme des bénévoles

Le programme des bénévoles est destiné aux contribuables qui ne sont pas en mesure de remplir leur déclaration pour des raisons d'âge, de maladie, de langue ou autres. Les employés des bureaux de district offrent des séances spéciales de formation aux représentants d'organismes communautaires et à d'autres personnnes intéressées pour leur enseigner comment remplir une déclaration simple. Ces bénévoles aident ensuite, sans frais, d'autres personnes. Certains travaillent avec les membres de leur groupe, tandis que d'autres offrent leurs services à des particuliers que le bureau de district d'impôt leur a renvoyés.

A training session under the Volunteer Program in Toronto District Office.

Une séance de formation au Bureau de district de Toronto dans le cadre du Programme des bénévoles.

Teaching Taxes Program

This program was introduced 13 years ago to help teachers at the secondary school and community college level to give basic tax instruction. Through a series of exercises, students learn to prepare accurate returns, and they also acquire general knowledge of Canada's taxation system.

Publications

The Income Tax Guide that accompanies each tax return is the most important source of taxpayer information. In addition, the Department publishes various series of publications dealing with specific aspects of taxation:

Understanding Income Tax
Filing Your First Return
Forward Averaging
Paying Tax by Instalments
Revenue Canada, Taxation
Taxation Centres
What Happens to Your Return

Enseignons l'impôt

Ce programme, en vigueur depuis treize ans, permet aux professeurs des niveaux secondaire et collégial d'enseigner les principes de base de l'impôt. Les étudiants apprennent à remplir correctement une déclaration en faisant une série d'exercices pratiques et acquièrent ainsi une meilleure connaissance générale du système fiscal canadien.

Publications

La plus importante source d'information pour les contribuables est sans aucun doute le Guide d'impôt qui accompagne chaque déclaration. De plus, le Ministère publie plusieurs séries de publications qui traitent de diverses questions fiscales:

Comprendre l'impôt
Ce qui arrive à votre déclaration
Les centres fiscaux
Étalement du revenu
Payer son impôt par acomptes provisionnels
Produire sa première déclaration
Revenu Canada, Impôt

Family Series
Child Care Expenses
Child Tax Credit
Moving Expenses
Retirement Years
Single Parent
The Student

Business Series
Commission Earnings
Information for Employers about Automobile Benefits
Prospectors and Grubstakers
Rental Income
Small Business

Financial Series
Canada Savings Bonds
Capital Gains
Gifts in Kind
Registered Home Ownership Savings Plans
Registered Retirement Income Funds
Registered Retirement Savings Plans

Non-Resident Series
Canada and its Tax Treaties
Living Outside Canada

These and other publications and forms are available from the district taxation offices on request.

Information Circulars, Interpretation Bulletins and Income Tax Rulings, issued as the occasion demands, cover administrative matters and interpretations of the laws the Department administers. These series are of a technical nature and are used primarily by accountants, lawyers and other tax specialists.

The Department publishes an annual in-depth analysis of tax returns entitled "Taxation Statistics." The 1982 edition provides statistics for the 1980 taxation year and is available for $10 through Supply and Services Canada or from bookstores authorized to sell government publications.

Série: famille et impôt
Crédit d'impôt pour enfants
L'étudiant
Frais de déménagement
Frais de garde d'enfants
Le parent unique
Le troisième âge

Série: affaires et impôt
L'employeur qui fournit une automobile à l'employé
La petite entreprise
Les prospecteurs et leurs commanditaires
Revenus de location
Ventes à commission

Série: finance et impôt
Bonds d'épargne du Canada
Dons en nature
Fonds enregistrés de revenu de retraite
Gains en capital
Régimes enregistrés d'épargne-logement
Régimes enregistrés d'épargne-retraite

Série: non-résidents et impôt
Le Canada et ses conventions fiscales
Vivre à l'étranger

Ces publications, ainsi que d'autres publications et formules, peuvent être obtenues gratuitement aux bureaux de district d'impôt.

Les Circulaires d'information, les Bulletins d'interprétation et les Décisions en matière d'impôt sur le revenu sont publiés en temps opportun et traitent de questions administratives et de l'interprétation des lois que le Ministère applique. De nature technique, ces publications sont utilisées essentiellement par des comptables, des avocats et d'autres spécialistes du domaine fiscal.

Le Ministère publie chaque année une analyse détaillée des déclarations d'impôt intitulée «Statistique fiscale». L'édition de 1982 renferme des statistiques sur l'année d'imposition 1980 et on peut l'obtenir au prix de $10 par l'entremise d'Approvisionnements et Services Canada ainsi que dans les librairies autorisées à vendre les publications du gouvernement.

Films

The Department has several films available in both offical languages. They may be borrowed from local offices of the National Film Board:

- The Sloane Affair (a fictitious case of tax evasion)
- Meet the Martins (a message about completing tax returns correctly)
- Tax Is Not A Four Letter Word (an animated film about tax collection)
- Tax: The Outcome of Income (the historical evolution of Canadian income tax)

The most recent Taxation production is entitled "A Choice of Two." The film portrays the activities of Special Investigation staff as they uncover a tax fraud following an anonymous tip. Produced by the National Film Board, this film runs for about an hour.

Films

L'Impôt a produit plusieurs films dans les deux langues officielles et on peut les emprunter aux bureaux locaux de l'Office national du film:

- L'affaire Sloane (d'après un cas fictif de fraude fiscale)
- Voici les Martins (comment remplir une déclaration d'impôt)
- Tire-tirelire (un film d'animation sur la perception de l'impôt)
- L'impôt: les comptes de l'amère loi (historique de l'impôt sur le revenu au Canada)

La dernière production de l'Impôt s'intitule «Il faut choisir». Produit par l'Office national du film et d'une durée d'environ une heure, ce film présente les activités d'une unité d'enquêtes spéciales qui démentèle un stratagème de fraude fiscale suite à la réception d'une lettre anonyme.

Some of the main characters in a "A Choice of Two." The company president (centre) must select someone to replace him, and the obvious candidates are his two vice-presidents. As he is making up his mind, he finds out that one of them is involved in tax evasion.

Quelques-uns des principaux personnages de «Il faut choisir». Le président de la compagnie (au centre) doit choisir son successeur à la tête de son entreprise. Ses deux vice-présidents sont les candidats logiques. Au moment de porter son choix, il découvre que l'un d'eux est coupable de fraude fiscale.

Media information

A wide range of tax information is supplied annually to the print and broadcast media for use in their public service scheduling. Tax packages are prepared for daily and community newspapers and for selected foreign-language publications serving areas with large immigrant populations. Brief public service announcements giving answers to common taxpayer questions or information on changes in tax legislation are also distributed to radio and television stations during the filing season. Among this material are special information packages made available to media serving agricultural or fishing communities or the information needs of senior citizens.

Public relations officers

Each of the district taxation offices has a permanent or part-time public relations officer, depending on the size of the area served. The public relations officer is involved with most of the programs and services described in this chapter, working directly with the taxpaying public, with community leaders and organizations, and with local media.

Information pour les médias

Chaque année, du matériel d'information fiscale très varié est préparé pour être utilisé en tant que messages d'intérêt public par la presse et les médias électroniques. Des trousses fiscales sont rédigées pour les quotidiens, les journaux communautaires et certaines publications de langues étrangères distribuées dans les régions à forte population d'immigrants. De brèves annonces d'intérêt public qui fournissent des réponses aux questions courantes des contribuables ou des renseignements sur les modifications apportées à la législation fiscale sont également distribuées aux stations de radio et de télévision pendant la saison de production. Ce matériel comprend entre autres des trousses d'information spécialement conçues pour les médias qui s'adressent aux agriculteurs et aux pêcheurs ou qui répondent aux besoins d'information des personnes âgées.

Agents de relations publiques

Chaque bureau de district de l'Impôt a à son service un agent de relations publiques qui travaille à temps plein ou à temps partiel, selon l'importance de la région desservie. L'agent de relations publiques s'occupe de presque tous les programmes et services décrits dans ce chapitre; il travaille directement avec les contribuables, les directeurs d'organisations communautaires et les médias locaux.

auditing vérification

6

Although most people in Canada comply with the requirements of the Income Tax Act, a comprehensive audit of selected tax returns is essential for the protection of the self-assessment system. To maintain a high standard of compliance, the Department conducts a vigorous program of auditing returns.

Returns are checked during the initial processing stage at the taxation centres. District offices also carry out programs to verify claims for deductions, to ensure that all income has been properly reported and to identify those taxpayers who have not filed a tax return.

In 1981-82, a total of 102,645 files were audited resulting in the reassessment of 84,562 files and the collection of an additional $511,820,000 in taxes.

Which returns?

Most taxpayers receive salaries or wages from which tax is deducted at source. It is, therefore, relatively easy to verify the majority of returns by referring to information provided by employers, and this may be done as part of routine processing. Other types of returns are considerably more complex and may require the audit of supporting records. Taxation's audit program is directed mainly at several groups: corporations, trusts and self-employed individuals including businessmen, professionals, farmers, fishermen and people who receive investment, rental and commission income.

Bien que la plupart des Canadiens observent les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, un système d'autocotisation doit absolument s'appuyer sur une vérification exhaustive d'une sélection de déclarations d'impôt. Pour conserver un haut niveau d'observation de la Loi, le Ministère a mis en oeuvre un rigoureux programme de vérification des déclarations d'impôt.

Aux centres fiscaux, les déclarations sont vérifiées au cours de la première étape du traitement. Les bureaux de district ont également des programmes visant à vérifier les demandes de déductions pour s'assurer que tous les revenus ont été déclarés et pour identifier les contribuables qui n'ont pas produit de déclaration d'impôt.

En 1981-82, la vérification de 102,645 dossiers a donné lieu à l'établissement de 84,562 nouvelles cotisations ainsi qu'au recouvrement de $511,820,000 en impôts supplémentaires.

Quelles déclarations?

La plupart des contribuables reçoivent un traitement ou un salaire sur lequel l'impôt est retenu à la source. Ainsi, il est relativement facile, dans le cadre du traitement ordinaire, de vérifier la plupart des déclarations d'après les renseignements fournis par les employeurs. D'autres genres de déclarations sont beaucoup plus complexes et peuvent nécessiter la vérification de documents justificatifs. Le programme de vérification de l'Impôt vise surtout les groupes de contribuables suivants: les corporations, les fiducies et les particuliers travaillant à leur compte comme les hommes d'affaires, les professionnels, les agriculteurs, les pêcheurs et les personnes qui reçoivent des revenus d'investissements, de location et de commissions.

Throughout the year, computers generate lists of corporate taxpayers such as wholesalers and manufacturers, and individual taxpayers including professionals and farmers with sources of income other than a regular salary. These lists are forwarded to the district taxation offices where screeners select those files most likely to yield tax.

Part of the job of the screeners has been taken over by computers programmed to select the highest risk taxpayers. Each tax return is scored by the computer on a number of points that indicate its potential tax dollar recovery. Returns selected from those with the highest score are then subject to audit by the district office staff. Larger corporations are audited more frequently because of the tax yield potential of such audits.

In addition to using the traditional screening method in which individual taxpayers are selected for potential tax recovery, the Department also identifies groups of taxpayers who have been found likely to report less income than they should.

Groups with the highest potential for understating tax may be found in any industry or profession. If the Department notices a significant lack of compliance with tax laws among members of any group, all its members may come under audit, on a national scale if necessary. This approach makes optimum use of departmental resources and is most likely to improve voluntary compliance.

In 1981-82, the audit of the fishing industry, which includes fishermen as well as buyers and processors, continued and has resulted in substantial tax recoveries. On the national level, the Department is devoting attention to waiters and waitresses across Canada to improve compliance among this group of taxpayers. Investors in real estate (including multiple unit residential buildings), as well as investors in securities and other holdings

Tout au long de l'année, des ordinateurs établissent des listes de contribuables qui comprennent des agriculteurs et des membres de professions libérales ayant des sources de revenu autres qu'un traitement régulier, ainsi que des listes de personnes morales oeuvrant dans des domaines tels que la vente de gros et la fabrication. Celles-ci sont transmises aux bureaux de district d'impôt où des sélectionneurs choisissent les dossiers offrant le plus de possibilités de recouvrement d'impôt.

Une partie des fonctions des sélectionneurs a été confiée à des ordinateurs qui ont été programmés pour choisir les déclarations offrant le plus de possibilités de recouvrement d'impôt en attribuant à chaque déclaration d'impôt une cote établie selon un certain nombre de points permettant de juger de la possibilité de recouvrer des impôts. Les déclarations choisies parmi celles portant les cotes les plus élevées sont vérifiées par le personnel du bureau de district. Les grandes corporations font plus fréquemment l'objet d'une vérification, en raison du fort pourcentage de recouvrement éventuel.

En plus d'utiliser les méthodes traditionnelles permettant de sélectionner les particuliers qui présentent des possibilités de recouvrement fiscal, le Ministère dépiste les groupes de contribuables susceptibles de déclarer des revenus inférieurs à leurs revenus réels.

Les groupes les plus susceptibles de minorer l'impôt peuvent se retrouver dans n'importe quel secteur industriel ou professionnel. Si, au Ministère, on constate un niveau élevé de non-observation des lois fiscales parmi les membres d'un certain groupe, il se peut qu'une vérification soit effectuée pour chacun des membres du groupe, et ce, à l'échelle nationale au besoin. Cette méthode permet l'utilisation optimale des ressources du Ministère et semble la plus apte à améliorer l'observation spontanée de la Loi.

En 1981-82, la vérification de l'industrie de la pêche, qui vise autant les pêcheurs que les transformateurs et les acheteurs, s'est poursuivie et a permis de recouvrer des recettes fiscales importantes. Le Ministère conduit aussi des vérifications auprès des serveurs et serveuses de tout le Canada afin d'augmenter l'observation de la Loi par ce groupe de contribuables. Ceux qui investissent dans des biens immobiliers (incluant les immeubles résidentiels à logements multiples), dans des titres

have been the focus of considerable audit activity, leading to significant tax recoveries.

Types of audit

The type of audit conducted by Taxation varies with the complexity of taxpayers' returns. There are two basic types: the office audit and the field audit.

Office audit

Office auditors generally work in the district taxation offices to clear up details of income, expenses and transactions reported by taxpayers on their returns. Questions are usually resolved by the auditors via letter, telephone call or personal interview.

Field audit

Field audit involves a detailed examination of a taxpayer's records. Usually conducted at the taxpayer's place of business, it may take anywhere from a few days to several weeks to complete. Field auditors include professional accountants trained to examine the complex records kept by large companies as well as the records of smaller businesses, professionals, farmers and fishermen.

Field audits may take several other forms, such as industry-wide audits and team audits. Industry-wide audits involve the coordinated audits of a number of corporations within one industry. Team audits use a group of individuals with different skills to study the records of large corporate organizations for maximum effect. For example, an expert in data processing, a senior auditor and an economist might study jointly a corporation with multinational connections which makes purchases outside Canada. With this approach and expertise, the Department is able to carry out a more complete, in-depth audit.

et dans certains autres biens ont aussi fait l'objet d'activités considérables de vérification. Ces vérifications ont permis le recouvrement d'impôts appréciables.

Genres de vérification

Le genre de vérification menée par l'Impôt dépend du degré de complexité des déclarations. Il en existe deux genres: la vérification au bureau et la vérification sur place.

Vérification au bureau

Les vérificateurs au bureau travaillent habituellement dans les bureaux de district d'impôt où leur fonction consiste à clarifier certains détails relatifs aux revenus, aux dépenses et aux transactions déclarés par les contribuables. Les vérificateurs règlent habituellement les problèmes au moyen de lettres, d'appels téléphoniques ou d'entrevues personnelles.

Vérification sur place

La vérification sur place, qui consiste en un examen détaillé des documents du contribuable, se déroule habituellement au lieu d'affaires de ce dernier et peut prendre de quelques jours à plusieurs semaines. Les vérificateurs sur place comprennent des comptables professionnels chargés d'examiner les registres complexes des grandes compagnies ainsi que les registres d'entreprises moins importantes, de personnes exerçant une profession libérale, de pêcheurs et d'agriculteurs.

Les vérifications sur place peuvent prendre diverses autres formes, notamment les vérifications à l'échelle de l'industrie et les équipes de vérificateurs. Les vérifications à l'échelle de l'industrie comportent la coordination des vérifications effectuées dans un certain nombre de compagnies au sein d'une industrie. Les équipes de vérificateurs regroupent des personnes ayant des compétences différentes pour que soient étudiés le plus efficacement possible les registres des grandes entreprises. Par exemple, un expert en informatique, un vérificateur supérieur et un économiste peuvent joindre leur compétence respective afin d'étudier une corporation multinationale qui effectue des achats à l'extérieur du Canada. Le Ministère est ainsi en mesure d'effectuer une vérification plus complète et approfondie.

Since most big companies now keep their records on computer, most larger district taxation offices have data processing specialists on staff.

The Department also employs business equity valuators and real estate appraisers in the district offices to value the shares of private companies and parcels of real estate. This is necessary for the determination of capital gains.

Ensuring a fair audit

In assessing and collecting taxes, the Department's principal objective is to ensure the fair and impartial treatment of every taxpayer. Audits are reviewed in the district taxation offices, while Head Office coordinates and controls these reviews to make certain that tax laws are applied consistently and uniformly.

Reassessments and penalties

If auditors discover that tax has been overstated or understated, the Department advises the taxpayer and gives him an opportunity to explain. The return is then reviewed again.

If the Department believes the taxpayer knowingly understated the amount of tax or that the understatement of tax was the result of gross negligence, the taxpayer is informed that a penalty is being considered and is invited to present reasons why it should not be applied. When the taxpayer's response is received, the full circumstances of the case are reviewed again at a more senior level. The Department may then determine that a penalty, usually equal to 25 per cent of the understatement of both federal and provincial tax, should be applied.

A taxpayer who receives a reassessment notice as the result of an audit has the right to file an appeal or notice of objection.

If auditors suspect that a taxpayer deliberately attempted to defraud the government of money owing, they may refer the case to the Special Investigations Section which deals with tax evasion.

Additional information on the Department's auditing activities is available in Information Circular 71-14R2, "The Tax Audit."

Étant donné que la plupart des grandes compagnies ont des registres informatisés, la plupart des grands bureaux de district de l'Impôt comptent des spécialistes en informatique.

Le Ministère emploie également dans les bureaux de district des appréciateurs d'apport social et des évaluateurs de biens immeubles qui déterminent la valeur des actions d'entreprises privées et celle de biens immobiliers. Une telle évaluation s'avère essentielle pour déterminer les gains en capital.

Une vérification équitable

Quand il établit une cotisation et perçoit les impôts, le Ministère veille avant tout à ce que chaque contribuable soit traité de façon équitable et impartiale; c'est pourquoi les vérifications sont revues dans les bureaux de district. Le Bureau principal coordonne et contrôle cette revue afin de faire en sorte que les lois fiscales soient appliquées uniformément dans tout le pays.

Nouvelles cotisations et pénalités

Si la vérification révèle que l'impôt a été surestimé ou sous-estimé, le Ministère en informe le contribuable, lui donne l'occasion d'en expliquer la raison, puis revoit de nouveau la déclaration.

Si le Ministère est d'avis que le contribuable a sciemment minoré l'impôt ou qu'il s'agit d'une grave négligence, il l'informe de son intention d'imposer une pénalité et l'invite à présenter ses objections. Une fois que le contribuable a donné sa réponse, le cas est étudié en détail à un niveau supérieur. Le Ministère peut ensuite déterminer si une pénalité est appropriée. Cette pénalité s'élève habituellement à 25 pour cent du montant d'impôt non déclaré, tant au provincial qu'au fédéral.

Un contribuable qui reçoit un avis de nouvelle cotisation à la suite d'une vérification a le droit d'interjeter appel ou de produire un avis d'opposition.

Si les vérificateurs croient qu'un contribuable a sciemment tenté de frauder le gouvernement, ils peuvent porter le cas à l'attention de la Section des Enquêtes spéciales qui s'occupe des cas de fraude fiscale.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des activités de vérification du Ministère, veuillez consulter la Circulaire d'information 71-14R2 intitulée «La vérification fiscale».

non-compliance

les contrevenants

7

Although most Canadian taxpayers are honest people who readily comply with the law, a certain number will always succumb to the temptation to try to avoid paying their fair share of taxes.

Tax cheaters operate in several different ways. Some are delinquents who "forget" to file a return or who do not pay taxes when they are due. Some evade tax by deliberately under-reporting income or falsifying financial records, and others devise ingenious ways of avoiding tax without actually committing a criminal offence.

Revenue Canada, Taxation has four main investigative forces which work together to promote compliance with tax law. The first two are the regular income tax audit and verification staffs who ensure that tax laws are applied properly and uniformly. They are also on the alert for indications of suspected tax evasion or avoidance. The Special Investigations Division investigates and gathers evidence of tax evasion, while the Tax Avoidance Section deals with taxpayers who have circumvented the law to minimize or completely avoid tax.

Individuals who have attempted to defraud the government of tax have discovered that the odds of getting caught are greater than one might think. These are just a few of the people convicted:

- a finishing carpenter fined a total of $7,000 for being late an aggregate of 280 days in filing three income tax returns;

Bien que la plupart des contribuables canadiens soient d'honnêtes gens qui observent spontanément la Loi, il y en a toujours un certain nombre qui succombent à la tentation d'éluder leur juste part d'impôt.

Ces fraudeurs utilisent divers stratagèmes. Certains sont des contrevenants qui «oublient» de produire une déclaration ou qui ne payent pas l'impôt lorsqu'il est exigible. D'autres se soustraient à l'impôt en sous-estimant délibérément leur revenu ou en falsifiant les registres financiers. Quelques-uns élaborent des stratagèmes astucieux qui leur permettent d'éluder l'impôt sans toutefois se rendre coupable d'une infraction.

Revenu Canada, Impôt dispose de quatre principaux groupes d'enquêteurs qui concertent leurs efforts pour encourager l'observation de la législation fiscale. Le personnel de la vérification et celui de la validation de l'impôt veillent à ce que la Loi soit appliquée correctement et de façon uniforme. Ces groupes sont également à l'affût de toute fraude ou évasion fiscale. La Division des Enquêtes spéciales effectue des enquêtes et réunit des éléments de preuve de fraude fiscale, alors que la Section de l'Évitement fiscal s'occupe des contribuables qui ont contourné la Loi afin de réduire l'impôt à payer ou de s'y soustraire.

Les particuliers qui ont tenté de frauder le fisc ont constaté qu'il y a bien plus de risques de se faire prendre qu'ils ne l'auraient cru. Voici quelques personnes qui ont été reconnues coupables de fraude:

- un charpentier de finition condamné à $7,000 d'amendes pour un total de 280 jours de retard pour la production de trois déclarations d'impôt;

- a real estate agent fined $6,630 for not reporting salary income and for claiming false rental losses, capital cost allowance and interest expenses;
- a sales agent for a lighting company, fined $1,120 for deducting false travel expenses;
- a scrap metal dealer fined $42,000 for producing false invoices to help suppliers evade taxes;
- a trucker and his wife each fined $6,000 for failing to report income;
- a travel agency fined $5,406 for helping people evade tax by supplying false invoices;
- a business executive fined $28,200 for selling false invoices to other companies to help them evade tax;
- a waiter fined $1,000 for not reporting all his tips;
- a foreign exchange agency fined $6,000 for issuing false receipts to customers, so that they could claim deductions for non-resident dependants;
- a grain producer fined $22,500 for not filing returns for five years;
- two medical doctors fined $8,400 and $125,000 for overstating the value of paintings they donated and deducted as gifts to Canada. Another doctor was sentenced to two years in jail and a lawyer was fined $24,000 for participating in the scheme.

Delinquent taxpayers

Certain individuals attempt to avoid paying taxes by failing to file returns. Some may be newcomers to the work force who do not want to start complying with tax laws, while others may be individuals who have complied with the law for years but suddenly decide to stop.

- un agent d'immeuble condamné à une amende de $6,630 pour ne pas avoir déclaré ses revenus salariaux et avoir déduit de son revenu de fausses pertes de location, une déduction pour amortissement erronée et des dépenses d'intérêt fictives;
- un représentant d'une firme d'éclairage condamné à $1,120 d'amendes pour avoir déduit de fausses dépenses de voyage;
- un vendeur de ferraille condamné à une amende de $42,000 pour avoir produit de fausses factures afin d'aider des fournisseurs à frauder l'impôt;
- un camionneur et sa femme condamnés à $6,000 d'amendes chacun pour avoir omis de déclarer certains revenus;
- une agence de voyages condamnée à $5,406 d'amendes pour avoir aidé des personnes à se soustraire à l'impôt en leur fournissant de fausses factures;
- un dirigeant d'entreprise condamné à une amende de $28,200 pour avoir vendu de fausses factures à d'autres sociétés afin de les aider à se soustraire à l'impôt;
- un serveur condamné à une amende de $1,000 pour ne pas avoir déclaré tous ses pourboires;
- une agence de change étranger condamnée à $6,000 d'amendes pour avoir émis de faux reçus à des clients afin qu'ils puissent réclamer des déductions pour personnes à charge non résidantes;
- un producteur de grains condamné à une amende de $22,500 pour ne pas avoir produit de déclarations pour une période de cinq ans;
- deux médecins condamnés respectivement à $8,400 et $125,000 d'amendes pour avoir gonflé la valeur des tableaux qu'ils déduisaient de leurs revenus à titre de dons au Canada. Un autre médecin a été condamné à 2 ans de prison et un avocat à $24,000 d'amendes pour avoir conspiré au stratagème.

Contribuables contrevenants

Certains particuliers tentent de se soustraire à l'impôt en omettant de produire une déclaration. Certains, par exemple, sont de nouveaux venus sur le marché du travail qui refusent de se soumettre aux lois fiscales, tandis que d'autres, après s'être conformés longtemps à la loi cessent tout à coup de le faire.

Revenue Canada is improving its programs to identify and prosecute delinquents. Departmental computers are programmed to detect late and non-filers. Offenders are identified from previous years' filing records. In addition, sources of income declared by the general public and special projects conducted by the Department help to trace delinquents.

Furthermore, the Department has more than 200 employees assigned to the identification and prosecution of late and non-filers.

Wilful failure to file a return can result in the concurrent application of two types of penalties:

1. a civil penalty amounting to 50 per cent of the tax sought to be evaded; or
2. a criminal prosecution that could result in fines of $25 for each day of default.

Revenue Canada, Taxation has recently been seeking much stiffer penalties in dealing with hard-core delinquents who repeatedly fail to file.

Between April 1, 1981 and March 31, 1982 civil penalties exceeding $11,400,000 were levied against more than 5,000 non-filers. During the same period 1,708 delinquent filers were prosecuted and total fines of $404,181 were levied.

Tax evaders

In technical terms, tax evasion is the commission or omission of an act knowingly with the intent to deceive so that the tax reported by the taxpayer is less than the tax payable under the law, or a conspiracy to commit such an offence. This may occur if a taxpayer deliberately omits reporting revenue by fraudulently claiming expenses or allowances or by deliberately misrepresenting, concealing or withholding material facts.

Revenu Canada améliore présentement ses programmes destinés à identifier et poursuivre les contrevenants. Les ordinateurs du Ministère sont programmés afin d'identifier les contribuables qui ne produisent pas de déclaration ou qui la produisent en retard. Ces contrevenants sont identifiés grâce aux dossiers des années précédentes. Les diverses formes de revenus déclarés par la population en général et les différents projets spéciaux que conduit le Ministère afin d'identifier les contrevenants fournissent aussi des indices aux enquêteurs.

Plus de 200 employés du Ministère sont assignés à l'identification et à la poursuite des non-déclarants et des contribuables retardataires.

Un contribuable qui volontairement ne produit pas de déclaration peut se voir infliger simultanément les deux pénalités suivantes:

1. une pénalité civile correspondant à 50 pour cent de l'impôt qu'il a tenté d'éluder; ou
2. une poursuite judiciaire pouvant entraîner des amendes de $25 par jour.

Revenu Canada, Impôt tente d'obtenir des peines plus sévères pour les contrevenants qui persistent à ne pas produire de déclaration.

Entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982, plus de 5,000 contribuables ont fait l'objet d'amendes civiles de plus de $11,400,000 pour ne pas avoir produit de déclarations. Durant la même période, 1,708 personnes ont été poursuivies en justice et des amendes totalisant $404,181 ont été imposées.

Fraudeurs fiscaux

Sur le plan technique, le fraudeur fiscal est celui qui, consciemment, par acte ou par omission, trompe ou conspire à tromper l'Impôt afin de déclarer moins d'impôt que ne l'exige la Loi. C'est le cas notamment du contribuable qui omet délibérément de déclarer son revenu, déduit des dépenses frauduleuses, fait une présentation erronée des faits ou encore dissimule ou refuse de divulguer certains renseignements.

Taxation has a field force of approximately 530 special investigators engaged in the investigation of suspected cases of tax evasion.

These special investigators gather evidence to establish whether a taxpayer has wilfully understated the tax payable. They try to reconstruct the true income of the taxpayer and the tax payable and accumulate sufficient evidence of any criminal offence to establish the facts for prosecution in court. If the investigators conclude from the accumulated evidence that prosecution should be undertaken, the case is forwarded to the Department of Justice which is responsible for conducting prosecutions under the Income Tax Act.

The first indications of tax evasion often surface during routine audits of personal income tax returns, company books and records and through the computer cross-checking of names and amounts. The Department often carries out projects on specific groups in industry or among individual taxpayers where non-compliance is quite high.

Prosecutions

Between April 1, 1981 and March 31, 1982, the Department completed the investigation of 659 cases of suspected tax evasion and levied $27,461,285 in taxes and civil penalties. At the latter date, 519 cases were under full-scale investigation, of which 201 were with the Department of Justice for prosecution before the courts. During the same period, 157 cases were prosecuted in the courts and, as a result, $2,233,749 in fines were levied.

Publicity

The Department encourages publicity about tax evasion cases taken to court in the belief that it has a deterrent effect on other taxpayers who might be tempted to evade tax. Such public evidence of the Department's policing actions ensures that the integrity of the self-assessment system is maintained. Publicity can also provide an incentive for other tax evaders to disclose their offences voluntarily.

L'Impôt dispose d'environ 530 enquêteurs spéciaux chargés d'étudier les cas où le Ministère soupçonne une fraude fiscale. Ces enquêteurs spéciaux recueillent les preuves attestant qu'un contribuable a délibérément sous-estimé l'impôt à payer. Ils tentent de reconstituer le revenu réel du contribuable ainsi que l'impôt à payer, et accumulent suffisamment de preuves pour établir les faits en vue de poursuites judiciaires. Si les enquêteurs estiment, d'après les preuves accumulées, que des poursuites sont justifiées, ils transmettent le dossier au Ministère de la Justice qui est chargé d'intenter les poursuites en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les premiers indices de fraude fiscale sont souvent décelés lors de la vérification courante de déclarations d'impôt personnelles, de livres et de registres de compagnies, ou lors de vérifications informatiques par recoupement de noms et de montants. Le Ministère met fréquemment sur pied des projets spéciaux visant des groupes précis du secteur industriel ou des particuliers chez qui le degré de non-observation est élevé.

Poursuites judiciaires

Du 1er avril 1981 au 31 mars 1982, le Ministère a enquêté sur 659 cas soupçonnés de fraude fiscale et a perçu $27,461,285 en impôts et en pénalités. Au 31 mars, 519 cas faisaient l'objet d'une enquête approfondie et parmi ceux-ci, 201 avaient été soumis au Ministère de la Justice afin que des poursuites judiciaires soient engagées. Au cours de la même période, 157 cas ont été réglés par les tribunaux et des amendes totalisant $2,233,749 ont été imposées.

Publicité

Le Ministère encourage la publicité donnée aux cas de fraude fiscale entendus par les tribunaux car il est convaincu de l'efficacité d'un tel moyen pour dissuader les autres contribuables qui seraient tentés de se soustraire à l'impôt. Une telle manifestation publique des mesures de contrainte prises par le Ministère permet d'assurer l'équité du régime d'autocotisation et incite également d'autres fraudeurs fiscaux à divulguer volontairement leurs infractions.

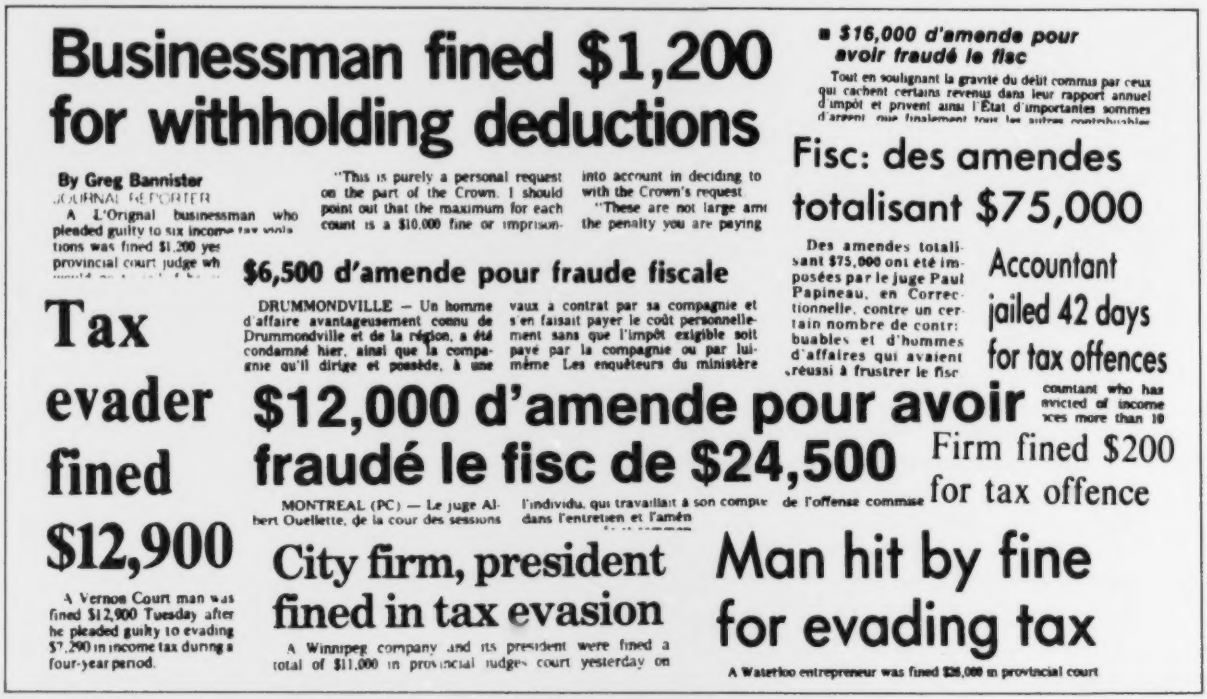

Businessman fined $1,200 for withholding deductions

By Greg Bannister
JOURNAL REPORTER

A L'Orignal businessman who pleaded guilty to six income tax violations was fined $1,200 yes provincial court judge wh

"This is purely a personal request on the part of the Crown. I should point out that the maximum for each count is a $10,000 fine or imprison-

into account in deciding to with the Crown's request.

"These are not large amo the penalty you are paying

■ $16,000 d'amende pour avoir fraudé le fisc

Tout en soulignant la gravité du délit commis par ceux qui cachent certains revenus dans leur rapport annuel d'impôt et privent ainsi l'État d'importantes sommes d'argent que finalement tous les autres contribuables

Fisc: des amendes totalisant $75,000

Des amendes totalisant $75,000 ont été imposées par le juge Paul Papineau, en Correctionnelle, contre un certain nombre de contribuables et d'hommes d'affaires qui avaient réussi à frustrer le fisc

$6,500 d'amende pour fraude fiscale

DRUMMONDVILLE — Un homme d'affaire avantageusement connu de Drummondville et de la région, a été condamné hier, ainsi que la compagnie qu'il dirige et possède, à une

vaux à contrat par sa compagnie et s'en faisait payer le coût personnellement sans que l'impôt exigible soit payé par la compagnie ou par lui-même. Les enquêteurs du ministère

Accountant jailed 42 days for tax offences

countant who has nvicted of income ces more than 10

Tax evader fined $12,900

A Vernon Court man was fined $12,900 Tuesday after he pleaded guilty to evading $7,290 in income tax during a four-year period.

$12,000 d'amende pour avoir fraudé le fisc de $24,500

MONTREAL (PC) — Le juge Albert Ouellette, de la cour des sessions

l'individu, qui travaillait à son compte dans l'entretien et l'aménagement

de l'offense commise

Firm fined $200 for tax offence

City firm, president fined in tax evasion

A Winnipeg company and its president were fined a total of $11,000 in provincial judges court yesterday on

Man hit by fine for evading tax

A Waterloo entrepreneur was fined $25,000 in provincial court

Voluntary disclosure

The Department encourages voluntary disclosures by offering freedom from prosecution to taxpayers who come forward of their own volition and admit to having evaded the payment of taxes by not filing returns or by filing false returns. Each such disclosure will be subject to verification. The disclosure is not considered voluntary if it is not substantially complete but contains only that information which the taxpayer feels the Department would discover or would accept as being complete. Nor is a disclosure considered voluntary if it is made after a departmental investigation has begun or if the Department already has information that would result in an investigation.

If a voluntary disclosure is found to be as complete as can reasonably be expected in the circumstances, the taxpayer will be permitted to settle the liability by paying the taxes and interest due without penalty or prosecution.

Divulgation volontaire de renseignements

Le Ministère encourage la divulgation volontaire de renseignements en offrant de ne pas poursuivre le contribuable qui révèle avoir éludé l'impôt en faussant sa déclaration ou en ommettant d'en produire une. Une telle divulgation fait cependant l'objet de vérifications et elle ne sera pas considérée volontaire si le contribuable ne fournit que les renseignements que le Ministère risque de découvrir ou de juger complets. De plus, la divulgation ne sera pas jugée volontaire si elle est faite après le début d'une enquête ou si le Ministère possède des renseignements qui pourraient conduire à l'ouverture d'une enquête.

Si l'on juge qu'une divulgation volontaire est aussi complète qu'on est en droit de s'y attendre dans les circonstances, on permet au contribuable de régler sa dette en payant l'impôt et les intérêts dus et il ne fait l'objet ni de pénalité ni de poursuites.

Tax avoiders

Not all investigative work concerns tax evasion. Certain taxpayers attempt to use schemes or complex arrangements with the main purpose of deferring, reducing or completely avoiding tax payable under the law, without actually committing a criminal offence. A common example of tax avoidance is the use of a section of the Income Tax Act for a purpose other than that for which it was intended.

If an investigation shows that the scheme was not successful in circumventing the law, the taxpayer will be reassessed. If the scheme successfully skirted the law but thwarted its intent, the Department may suggest to the Department of Finance that a corrective amendment to the law be considered to prevent the scheme from being expanded and used in future years.

Tax planning

Taxpayers are entitled to arrange their affairs openly and within the framework of the law to keep their taxes to a minimum or, in seeking a beneficial tax result, to select a certain course of action that is either clearly provided for or not specifically prohibited by the law. Such tax planning is not considered tax avoidance.

Évitement fiscal

Les enquêtes n'ont pas trait uniquement à la fraude fiscale. Certains contribuables ont recours à des stratagèmes ou à des arrangements complexes permettant de reporter, de réduire ou d'éluder entièrement l'impôt à payer en vertu de la Loi, sans toutefois commettre une infraction criminelle. Un exemple courant d'évitement fiscal consiste en l'application d'un article de la Loi de l'impôt sur le revenu à des fin autres que celles qui ont été prévues.

Si une enquête démontre que le stratagème n'a pas permis de contourner la Loi, une nouvelle cotisation est établie. Si le stratagème a permis de contourner la Loi, mais qu'il va à l'encontre de l'esprit de celle-ci, l'Impôt peut recommander au Ministère des Finances de modifier la Loi pour éviter que l'emploi d'un tel stratagème se répande.

Planification fiscale

Tout contribuable a le droit de s'arranger ouvertement pour payer un minimum d'impôt, à condition de ne pas enfreindre la Loi. Il peut également adopter une ligne de conduite prévue expressément par la Loi, ou ne faisant l'objet d'aucune interdiction légale précise, afin d'en tirer le plus d'avantages possibles sur le plan fiscal. Ce genre de planification fiscale n'est aucunement considéré comme de l'évitement fiscal.

appeals appels

8

Whenever money is involved there are bound to be differences of opinion, and the tax system is no exception. Taxpayers and the tax collector sometimes differ in interpreting facts or laws. For this reason, Canadian income tax law provides taxpayers with the right to dispute an income tax assessment by filing a notice of objection, and to have it formally reconsidered. This country's appeal system is one of the most accessible and inexpensive in the world.

Before you file an objection

Taxpayers who receive a notice of assessment or reassessment which they do not understand or with which they disagree, should contact the nearest district taxation office for an explanation. Many disputes arise over a misunderstanding of the facts of the case or even a misunderstanding of the computer-generated explanation of assessment. Contacting the district office can clarify the facts and avoid the need to resort to formal objection procedures. A large number of cases are resolved at this stage, when taxpayers present additional facts or supporting evidence.

Notice of objection

If differences persist after an assessment is issued and discussed with the district taxation office, the taxpayer has 90 days from the date when the assessment or reassessment notice was issued to file a notice of objection. The notice of objection should be sent by registered mail, addressed to the Deputy Minister of Revenue Canada, Taxation. This first formal appeal step initiates an indepen-

Lorsqu'il est question d'argent, il y a souvent divergence d'opinions et le système fiscal ne fait pas exception à la règle. Il arrive que le contribuable et le percepteur interprètent différemment certains faits ou certaines dispositions de la Loi. C'est pourquoi la législation fiscale du Canada donne aux contribuables le droit de contester une cotisation d'impôt en produisant un avis d'opposition pour qu'elle soit revue. Le système canadien des appels est l'un des plus ouverts et des moins onéreux au monde.

Avant d'envoyer un avis d'opposition

Les contribuables qui ne comprennent pas un avis de cotisation ou de nouvelle cotisation qui leur a été envoyé, ou qui s'y opposent, devraient d'abord demander des explications au bureau de district d'impôt le plus proche. Un grand nombre de différends proviennent de l'incompréhension des faits ou de l'explication imprimée par l'ordinateur sur l'avis de cotisation. Le contribuable peut donc avoir avantage à tirer au clair les faits avant d'avoir recours à la procédure officielle d'opposition. De nombreux cas sont réglés lorsque les contribuables présentent des faits ou des preuves supplémentaires.

Avis d'opposition

S'il subsiste une divergence d'opinions après l'établissement d'une cotisation et une discussion avec le bureau de district d'impôt, le contribuable dispose de 90 jours après la date d'envoi de l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation pour produire un avis d'opposition. Cet avis d'opposition doit être envoyé au Sous-ministre de Revenu Canada, Impôt par courrier recommendé. Cette démarche, étape initiale de la procédure officielle

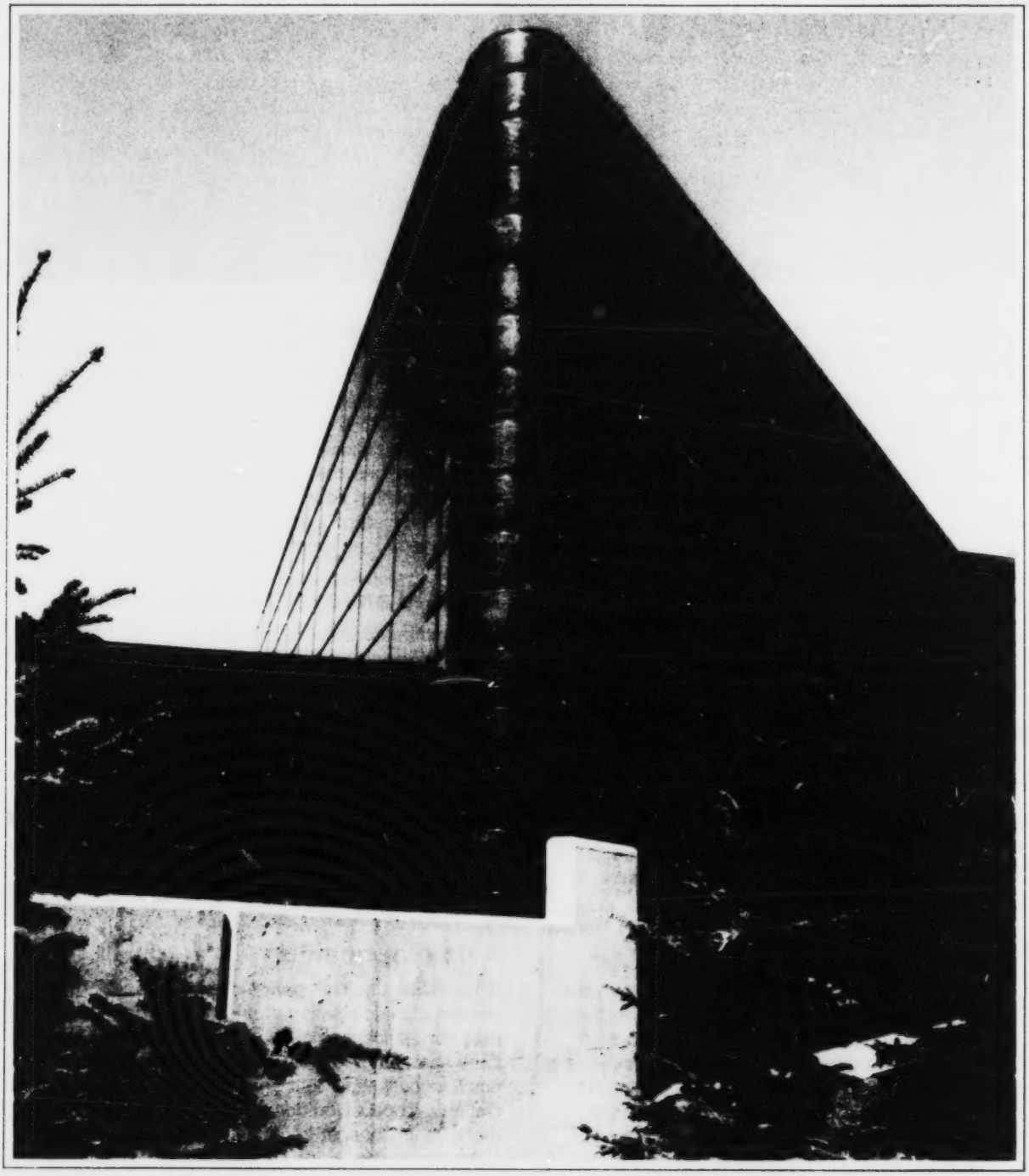

The Shawinigan-Sud Taxation Centre.

Le Centre fiscal de Shawinigan-Sud.

dent review of the case by an appeals officer in the district office. Taxpayers or their representatives are invited to confer with the appeals officer at this stage.

The taxpayer, in the notice of objection, may, with the consent of the Minister of National Revenue, waive reconsideration of the assessment and appeal immediately either to the Tax Review Board or the Federal Court. If the Minister consents to the request, the appeal will go to the Board or Court. If the Minister does not consent, the objection will be considered in the usual way at the district taxation office.

Approximately 79 per cent of all objections are settled at the district office to taxpayers' satisfaction. The remaining 21 per cent represent unresolved objections which are carefully considered by district appeals officers before the disputed assessments are either confirmed or modified.

Tax Review Board

The Tax Review Board is an independent body which holds hearings in the larger centres of Canada. If still dissatisfied, a taxpayer may appeal an assessment to the Tax Review Board within 90 days from the date the Department mails a confirmation of the assessment or a notice of reassessment which varies from the original assessment under objection. The law also provides that when the Minister has not notified the taxpayer of his action within 180 days from the date of service of a notice of objection, a taxpayer may appeal to the Tax Review Board. There is no filing fee and costs may not be awarded by the Board.

Federal Court of Canada

A taxpayer has the option to appeal directly to the Federal Court of Canada, Trial Division, rather than to the Tax Review Board within the same time provisions as an appeal to the Board. A taxpayer or the Department may also appeal a decision of the Tax Review Board to this Court. Federal Court, Trial Division judgments can be appealed to the Federal Court of Appeal. Deci-

d'appel, entraîne l'étude du cas de façon indépendante par un agent d'appel du bureau de district. À ce stade, le contribuable ou son représentant est invité à rencontrer l'agent d'appel.

Le contribuable peut, dans son avis d'opposition, avec l'assentiment du Ministre du Revenu national, refuser un nouvel examen de sa cotisation et faire appel immédiatement auprès de la Commission de révision de l'impôt ou de la Cour fédérale. Si le Ministère accède à une telle requête, l'appel est porté devant la Commission ou devant la Cour; sinon, l'opposition est étudiée comme d'habitude par le bureau de district d'impôt.

Environ 79 pour cent de toutes les oppositions se règlent à la satisfaction du contribuable au bureau de district même. Les autres cas, qui constituent des oppositions non réglées, sont examinés avec soin par les agents d'appel de district avant que les cotisations contestées soient, selon le cas, confirmées ou modifiées.

Commission de révision de l'impôt

La Commission de révision de l'impôt est un organisme indépendant qui procède à l'audition des causes dans les principaux centres du Canada. Un contribuable qui n'est pas satisfait peut en appeler d'une cotisation auprès de la Commission de révision de l'impôt dans les 90 jours suivant la date d'envoi de l'avis confirmant la cotisation ou de l'avis de nouvelle cotisation modifiant la cotisation qui fait l'objet d'une opposition. La Loi permet également au contribuable d'interjeter appel sans frais auprès de la Commission de révision de l'impôt si le Ministre ne l'a pas avisé des mesures qu'il entendait prendre à son égard dans les 180 jours suivant la date de signification de l'avis d'opposition. La Commission ne peut adjuger de dépens.

Cour fédérale du Canada

Au lieu de saisir de l'appel la Commission de révision de l'impôt, un contribuable peut en appeler directement à la Cour fédérale, Division de Première instance, dans les mêmes délais que dans le cas des appels interjetés auprès de la Commission. Un contribuable ou le Ministère peut également faire appel auprès de la Cour contre un arrêt de la Commission. Il est possible d'interjeter appel contre des jugements rendus par la Cour

sions of this Court can, with leave, be appealed to the Supreme Court of Canada.

Disposition of objections and appeals

In the year ended March 31, 1982, Taxation issued close to 15 million notices of assessment. In the same period, 33,266 notices of objection were received with about 95 per cent of these settled without litigation.

Tax litigation

The Department of Justice, Tax Litigation Section, is responsible for providing all legal services and advice required by the Appeals Branch in disposing of notices of objection and in appeals to the Tax Review Board, the Federal Court of Canada and the Supreme Court of Canada. Lawyers of the Department of Justice work closely with Taxation's appeals officers.

Determinations and appeals

Employees or employers may also apply to the Minister of National Revenue to determine whether they are required to pay Unemployment Insurance premiums or Canada Pension Plan contributions. An employer who has been assessed may appeal to the Minister for a reconsideration.

fédérale du Canada auprès de la Cour d'appel fédérale. Les jugements de cette dernière peuvent être portés en appel devant la Cour suprême du Canada, pourvu qu'on en ait obtenu l'autorisation.

Règlement des oppositions et des appels

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1982, l'Impôt a envoyé près de 15 millions d'avis de cotisation et il a reçu 33,266 avis d'opposition, dont environ 95 pour cent ont pu être réglés sans recours aux tribunaux.

Contestations fiscales

La Section des Contestations fiscales du Ministère de la Justice est chargée de fournir tous les services et conseils juridiques dont a besoin la Direction des Appels relativement aux avis d'opposition ainsi qu'aux appels interjetés auprès de la Commission de révision de l'Impôt, de la Cour fédérale et de la Cour suprême du Canada. Les avocats du Ministère de la Justice travaillent en étroite collaboration avec les agents d'appel de l'Impôt.

Décisions et appels

Les employés ou les employeurs peuvent également demander au Ministre du Revenu national de décider s'ils sont tenus de payer des primes d'assurance-chômage ou des cotisations au Régime de pensions du Canada. Un employeur dont la cotisation a été établie peut interjeter appel auprès du Ministre pour qu'on réexamine son cas.

taxation's organization

organisation de l'impôt

9

In 1976, Revenue Canada, Taxation initiated a reorganization designed to ensure greater flexibility in its operations. The reorganization led to the creation of taxation centres for the processing of tax returns, a task previously handled by the Ottawa Data Centre. At the same time, certain activities of the district offices were transferred to the taxation centres, and regional offices were created to coordinate district office and taxation centre activities. The Department now comprises a Head office, four regional offices, twenty-eight district offices with four auxiliary offices, and seven taxation centres. Their interaction enables the Department to meet its responsibility for the assessment and collection of taxes and to achieve an effective level of service to some 15.5 million Canadian taxpayers.

Head office

Departmental plans and policies are developed at Head Office, which is the administrative decision centre of Revenue Canada, Taxation. Three assistant deputy ministers preside over branches covering Legislation, Policy and Systems, and Management Services. The three assistant deputy ministers report directly to the Deputy Minister, as do the directors general of Management Controls, Appeals and Decentralization Coordination, and the directors of Management Audit and Information Services. The director of Legal Services serves in an advisory capacity to the Deputy Minister.

En 1976, Revenu Canada, Impôt débutait sa réorganisation destinée à assurer une plus grande flexibilité de ses opérations. Cette réorganisation a amené la création de centres fiscaux destinés principalement au traitement des déclarations d'impôt, tâche qui auparavant incombait uniquement au Centre des données d'Ottawa. Du même coup, certaines activités des bureaux de district d'impôt étaient transférées à des centres fiscaux et des bureaux régionaux étaient créés afin de coordonner les activités des bureaux de district et des centres fiscaux sur leur territoire. Le Ministère compte maintenant un Bureau principal, quatre bureaux régionaux, vingt-huit bureaux de district et quatre bureaux auxiliaires, et sept centres fiscaux. Leur interaction permet à Revenu Canada, Impôt d'être à la hauteur de sa tâche en tant que percepteur d'impôt et d'offrir un service efficace aux quelque 15.5 millions de contribuables canadiens.

Le Bureau principal

C'est au niveau du Bureau principal que sont élaborées toutes les politiques et lignes de conduite du Ministère. C'est le centre des décisions administratives de Revenu Canada, Impôt. Le Bureau principal compte trois sous-ministres adjoints responsables des directions de la Législation, de la Politique et des systèmes, et des Services de gestion. Ces trois sous-ministres adjoints relèvent du Sous-ministre, tout comme les directeurs généraux des directions du Contrôle de la gestion, des Appels et de la Coordination de la décentralisation et les directeurs de la Revue de la gestion et des Services d'information. Le directeur des Services juridiques agit en tant que conseiller du Sous-ministre.

Head office activities

Legal Services

The staff of Legal Services are employed by the Department of Justice. They provide an advisory service to the Deputy Minister and the Department on legal matters arising from the administration of the Income Tax Act and related Statutes.

Management Controls Directorate

Management Controls advises the Deputy Minister in all matters concerning the operation of the Department and its relations with other agencies. It also acts as administrative advisor to the Department's managers, including district office and taxation centre directors. It is made up of three divisions.

Management Information Systems provides all levels of management with the information required for the planning, controlling and evaluation of all departmental activities. **Statistical Services** produces taxpayer statistics, develops mathematical tax simulation models and acts as consultant in the fields of forecasting and quantitative analysis techniques, statistical sampling and operations research. **Internal Consulting and Operational Audit** provides Department-wide advisory and consulting services and also plans and monitors the Department's national operational audit programs to help managers improve their performance.

Appeals Branch

Appeals establishes policies and guidelines for notices of objection submitted by taxpayers who do not agree with their notices of assessment. It also deals with appeals under the Canada Pension Plan and Unemployment Insurance Act.

The Branch's activities are kept separate from the Department's audit work to ensure that the officials who issue the original notices of assessment are not responsible for reviewing appeals as well. Thus a high degree of objectivity may be attained.

Les activités du Bureau principal

Services juridiques

Les Services juridiques sont engagés par le Ministère de la Justice. Ils conseillent le Sous-ministre et les différentes sections du Ministère sur les questions légales reliées à l'administration de la Loi de l'impôt sur le revenu et des lois connexes.

Direction du Contrôle de la gestion

La Direction du Contrôle de la gestion conseille le Sous-ministre sur tout ce qui touche le fonctionnement du Ministère et ses relations avec d'autres organismes. Elle agit aussi en tant que conseiller en administration auprès des gestionnaires de l'Impôt, y compris les directeurs de bureaux de district et de centres fiscaux. Elle est formée de trois divisions.

La **Division des Systèmes d'information de gestion** fournit à tous les niveaux de gestion l'information nécessaire à la planification, au contrôle et à l'évaluation de toutes les activités du Ministère. La **Division des Services statistiques** produit des statistiques sur les contribuables, élabore des modèles de simulation mathématique et agit à titre de conseiller pour l'élaboration de méthodes de prévision et de techniques d'analyse quantitative, de sondages statistiques et de recherches opérationnelles. Afin d'aider tous les gestionnaires à mieux s'acquitter de leurs tâches, la **Division de Consultation interne et de vérification opérationnelle** fournit des services consultatifs et s'occupe des programmes nationaux de vérification opérationnelle du Ministère.

Direction des Appels

La Direction des Appels élabore la politique et les lignes de conduite reliées aux avis d'opposition que présentent les contribuables qui ne sont pas d'accord avec leur avis de cotisation. Elle s'occupe aussi des appels reliés aux lois sur le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage.

Les activités de cette Direction sont tout à fait distinctes du travail de vérification du Ministère afin d'éviter que les fonctionnaires qui ont établi les cotisations initiales des contribuables ne s'occupent aussi des appels. Un haut niveau d'objectivité peut ainsi être respecté.

Management Audit Branch

Management Audit conducts independent appraisals for the Deputy Minister of all departmental activities, provides objective analyses and makes recommendations to all levels of management concerning the activities reviewed. This enables Taxation to evaluate the uniformity of the application of departmental policies, programs and procedures in all taxation offices, as well as to assess the effectiveness of security measures in the protection of federal funds, property and the confidentiality of information.

Direction de la Revue de la gestion

La Direction de la Revue de la gestion évalue, à titre indépendant, toutes les activités du Ministère pour le Sous-ministre. Elle fournit aussi des analyses objectives et des recommandations aux gestionnaires du Ministère. Ces activités permettent à l'Impôt d'évaluer l'uniformité de la politique, des programmes et des procédures du Ministère qui sont appliqués dans tous les bureaux de l'Impôt et d'évaluer l'efficacité des mesures de sécurité destinées à protéger les fonds et les biens de l'État et le caractère confidentiel des renseignements.

Information Services Branch

Information Services formulates public relations policies for the Department and provides information about Taxation's programs and activities to the general public, the news media and organizations with a special interest in the subject. In addition, it produces and annually revises various publications and audiovisual programs and advises management on possible public and media reaction to the Department's programs and procedures. It also provides guidance to public relations officers in district taxation offices.

Direction des Services d'information

La Direction des Services d'information établit la politique de relations publiques du Ministère et fournit des renseignements sur les activités de l'Impôt au grand public, aux organismes et aux médias qui manifestent un intérêt spécial pour les questions fiscales. De plus, elle produit et révise chaque année diverses publications et programmes audio-visuels. Elle conseille aussi le Ministère sur la réaction possible du public et des médias face à ses programmes et procédures et elle donne des directives aux agents de relations publiques qu'emploient les bureaux de district d'impôt.

Decentralization Coordination Directorate

Decentralization Coordination is responsible for the transfer of district office activities to the various taxation centres and ensures that the facilities necessary for these transfers are available when needed.

Direction générale de la Coordination de la décentralisation

Comme son nom l'indique, la Direction générale de la Coordination de la décentralisation coordonne le transfert de certaines activités des bureaux de district aux différents centres fiscaux et voit à ce que les installations matérielles nécessaires à ces transferts soient prêtes à temps.

Legislation Branch

Legislation Branch is responsible for interpreting the Income Tax Act, Canada Pension Plan and the Unemployment Insurance Act and acts as adviser on technical matters to other federal departments and other governments. Two directorates and four divisions make up the Branch.

Direction de la Législation

La Direction de la Législation est responsable de l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu et des lois sur le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage. Elle fournit aussi des conseils techniques aux autres ministères fédéraux et à d'autres gouvernements. Elle est formée des deux directions générales et des quatre divisions qui suivent.

Corporate Rulings Directorate

Corporate Rulings provides technical interpretations of the Income Tax Act for corporations and produces advance rulings on corporate tax questions. It also recommends acceptance or appeal of court decisions concerning corporations that could lead to changes in the interpretation of the Act and provides technical advice to district office staff and other departmental employees. The Directorate is made up of two divisions.

Specialty Corporations Division is concerned with corporations involved in the mining, oil and forest industries, in finance, insurance, leasing and reorganizations. **Corporate Rulings Division** is concerned with corporations involved in merchandising, manufacturing, construction, service industries, public utilities, and exempt corporations.

Non-Corporate Rulings and Publications Directorate

Non-Corporate Rulings and Publications has two divisions. **Non-Corporate Rulings** provides technical interpretations of the Income Tax Act and advance rulings concerning individuals, partnerships, estates and trusts. It also provides technical interpretations concerning the Canadian income of non-resident taxpayers including corporations. It recommends acceptance or appeal of court decisions that could lead to changes in the interpretation of the Act and it gives advice to district office staff and other departmental employees by means of a "Hot Line" telephone service or by correspondence. In addition, this division reviews tax returns and forms for technical accuracy and responds to formal access requests from the public under the Canadian Human Rights Act. **Publications** produces Interpretation Bulletins, certain Information Circulars and published advance tax rulings.

Direction générale des Décisions concernant les corporations

La Direction générale des Décisions concernant les corporations fournit les interprétations techniques de la Loi de l'impôt et produit les décisions anticipées en matière d'impôt qui concernent les corporations. De plus, elle recommande l'acceptation ou l'appel des décisions juridiques touchant les corporations qui pourraient entraîner des modifications à l'interprétation de la Loi et elle donne des conseils pratiques aux bureaux de district et aux autres directions du Ministère. Elle est formée de deux divisions.

La **Division des Décisions concernant les corporations spéciales** s'occupe des corporations oeuvrant dans les industries minière, pétrolière et forestière, les finances, les assurances et la location, et des corporations engagées dans des réorganisations. De son côté, la **Division des Décisions concernant les corporations** s'occupe des corporations oeuvrant dans les domaines du commerce, de la fabrication, de la construction, des services et des services publics, et des corporations exonérées d'impôt.

Direction générale des Décisions ne concernant pas les corporations et Publications

La Direction générale des Décisions ne concernant pas les corporations et Publications est formée de deux divisions. La **Division des Décisions ne concernant pas les corporations** fournit les décisions anticipées et les interprétations techniques de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux particuliers, aux sociétés, aux successions et aux fiducies. Elle fournit aussi les interprétations techniques reliées aux revenus de sources canadiennes des corporations et des contribuables non-résidents. De plus, elle recommande l'acceptation ou l'appel des décisions juridiques qui pourraient entraîner des modifications à l'interprétation de la Loi et elle donne des conseils pratiques aux bureaux de district et aux autres directions du Ministère par correspondance ou par l'entremise d'une ligne téléphonique spéciale. Cette division voit aussi à l'exactitude technique des déclarations d'impôt et des formules produites par le Ministère et elle s'occupe des demandes formelles de consultation de leur dossier que peuvent présenter les contribuables en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. La **Division des Publications** produit les Bulletins d'interprétation, certaines Circulaires d'information techniques et les décisions anticipées en matière d'impôt qui sont publiées.

The **Registration Division** of the Legislation Branch controls the registration for taxation purposes of employee benefit schemes, retirement savings plans, retirement income funds, home ownership savings plans and charitable organizations. It issues certificates and letters of exemption to non-resident trusts or organizations and controls the filing of returns by agents of registered political parties and candidates at federal elections.

In cooperation with the Department of Finance, **Current Amendments** reviews and considers the administrative feasibility of the many proposals for changes in the Income Tax Act, and monitors those proposed changes that are eventually accepted by the Minister of Finance until they are passed by Parliament and become law.

In cooperation with the Departments of Finance, Health and Welfare, Employment and Immigration and others, **Regulations** drafts new regulations or amendments to existing regulations resulting from amendments to the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Unemployment Insurance Act, 1971, and the Petroleum and Gas Revenue Tax Act. It also considers and recommends improvements to existing regulations under those Acts, and assesses the feasibility of proposed additions or amendements to their regulations.

Provincial and International Relations Division provides liaison with provincial taxation authorities on behalf of the Department, and assists and advises the Department of Finance in the negotiation of tax conventions with foreign governments to avoid double taxation. It also controls the exchange of confidential information between the Department and provincial and foreign governments and ensures effective liaison and administration of the Department's involvement in international tax affairs. Finally, the Division assists and advises Health and Welfare in the negotiation of social security agreements with foreign governments and subsequently becomes involved in the interpretation of the agreements and the resolution of problems arising from them.

La **Division de l'Enregistrement** de la Direction de la Législation voit à l'inscription, aux fins de l'impôt, des régimes de prestations des employés, des régimes d'épargne-retraite, des fonds de revenu de retraite, des régimes d'épargne-logement et des oeuvres de charité. Elle délivre aussi les certificats et les lettres d'exonération aux fiducies ou organismes non résidants et elle s'occupe des déclarations d'impôt des agents de partis politiques enregistrés et des candidats aux élections fédérales.

Conjointement avec le Ministère des Finances, la **Division des Modifications courantes** étudie et examine l'applicabilité des nombreux changements proposés à la Loi de l'impôt sur le revenu et observe l'application des modifications qui sont acceptées par le Ministre des Finances jusqu'à ce qu'elles soient adoptées par le Parlement et qu'elles aient force de loi.

Conjointement avec les ministères des Finances, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Emploi et de l'Immigration et d'autres ministères, la **Division des Règlements** rédige les nouveaux règlements ou les modifications aux règlements actuels découlant de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu, au Régime de pensions du Canada, à la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et à la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers. De plus, elle étudie et recommande des améliorations aux règlements actuels de ces lois et évalue l'applicabilité de ceux qu'il est proposé d'ajouter ou de modifier.

Finalement, la **Division des Relations provinciales et internationales** assure la liaison du Ministère avec les autorités fiscales provinciales et collabore avec le Ministère des Finances lors de la négotiation avec des gouvernements étrangers de conventions fiscales conçues afin d'éviter la double imposition. Elle contrôle aussi les échanges de renseignements confidentiels entre le Ministère et ces gouvernements provinciaux et étrangers et elle s'occupe de liaison et d'administration lorsque le Ministère participe à des affaires fiscales internationales. Enfin, elle collabore avec Santé et Bien-être social Canada lors de la négotiation de conventions sur la sécurité sociale avec des gouvernements étrangers et, par la suite, participe à l'interprétation de ces conventions et au règlement des problèmes qui en découlent.

Policy and Systems Branch

Policy and Systems ensures that the Department's national programs and policies are applied uniformly throughout the country and helps district offices and taxation centres to apply the various operational programs. The Branch comprises three directorates: Verification and Collections, Compliance, and Systems.

Verification and Collections Directorate

Verification and Collections establishes policies on source deductions and monthly and quarterly tax instalments paid by taxpayers. It also establishes policies on the assessment of income tax returns, the collection of tax in arrears, and the filing of returns. It is made up of three divisions.

Assessing is responsible for national programs to assess individual, corporate and trust income tax returns. It also provides the public with a related information and enquiry service and ensures that tax guides are produced. **Accounting and Collections** is responsible for source deductions of tax, contributions to the Canada Pension Plan and Unemployment Insurance premiums. This division also determines procedures for monthly and quarterly payments by corporations and individuals and establishes policies on the recovery of outstanding assessed income tax, Canada Pension Plan contributions and Unemployment Insurance premiums. In addition, it administers coverage provisions of the Canada Pension Plan and Unemployment Insurance Acts. **Taxroll** ensures that the requirements for the filing of returns and related documents such as T4s and T5s are met. It is also responsible for enforcement programs concerning non-filers or late filers.

Direction de la Politique et des systèmes

La Direction de la Politique et des systèmes veille à l'uniformité nationale des programmes et lignes de conduite du Ministère et aide les bureaux de district et les centres fiscaux à appliquer les différents programmes opérationnels. On y retrouve les directions générales de la Validation et des recouvrements, de l'Observation, et des Systèmes.

Direction générale de la Validation et des recouvrements

La Direction générale de la Validation et des recouvrements établit les politiques de retenues à la source et de versements mensuels et trimestriels d'impôt des contribuables. Elle établit aussi les politiques d'établissement des cotisations, de perception des arriérés d'impôt et de production des déclarations. Elle est composée de trois divisions.

Premièrement, la **Division des Cotisations** s'occupe des programmes nationaux d'établissement des cotisations des particuliers, des corporations et des fiducies. Elle est de plus responsable des services de renseignements au public et elle voit à la production des guides d'impôt. Deuxièmement, la **Division de la Comptabilité et des recouvrements** s'occupe des programmes de retenues à la source d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada et de primes d'assurance-chômage. Cette division détermine aussi la marche à suivre pour les versements mensuels et trimestriels des corporations et des particuliers et elle établit la politique de perception des arriérés d'impôt, des contributions au Régime de pensions du Canada et des primes d'assurance-chômage. Elle voit de plus à l'application des clauses d'assujetissement des lois sur le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage. Finalement, la **Division du Rôle** voit au respect des exigences de production des déclarations et des documents connexes, comme les T4 et les T5, en plus de s'occuper des programmes reliés aux contribuables qui ne produisent pas de déclaration ou qui la produisent en retard.

Compliance Directorate

Compliance is responsible for national programs for the audit of returns of corporations, trusts and self-employed individuals. It has five divisions.

Audit Programs is responsible for national audit programs to identify corporations, trusts and self-employed individuals who do not comply with the Income Tax Act and takes action to improve compliance. **Specialized Audit** develops, implements and monitors national compliance programs such as the electronic data processing (EDP) audit program, the large file program (auditing of the largest corporations in Canada), the tax avoidance program and the simultaneous examination program with other countries. It also develops and maintains specialized audit techniques, guidelines and handbooks and coordinates and monitors national compliance projects to identify areas of non-compliance. **Special Investigations** investigates suspected cases of tax evasion in the preparation of cases for prosecution in the courts and publicizes convictions to deter other taxpayers from tax evasion and encourage voluntary disclosures. **Audit Review** examines audits performed by the district offices and develops evaluation programs to ensure that the Income Tax Act is applied uniformly across Canada. **Economic Intelligence and Foreign Operations** collects information from various sources to improve the national audit programs and provides liaison with the competent authorities of the nations with which Canada has tax conventions to resolve disputes involving double taxation.

Systems Directorate

Systems is the centre of departmental processing activities. Responsible for EDP services in support of the Department's various programs, it also provides EDP-related services to other government departments and levels of government. The following divisions make up the Systems Directorate.

Direction générale de l'Observation

La Direction générale de l'Observation s'occupe des programmes nationaux de vérification des déclarations des corporations, des fiducies et des travailleurs à leur compte. Elle est formée des cinq divisions qui suivent.

La **Division des Programmes de vérification** s'occupe des programmes nationaux de vérification destinés à identifier les corporations, fiducies et travailleurs à leur compte qui dérogent à la Loi de l'impôt et prend des mesures afin d'améliorer l'observation de la Loi. La **Division de la Vérification spécialisée** s'occupe des programmes nationaux d'observation, notamment des programmes de vérification informatisée, de vérification des dossiers importants (vérification des grandes entreprises), de vérification simultanée avec d'autres pays et du programme sur l'évitement fiscal. De plus, elle élabore et tient à jour les principes directeurs et les manuels traitant des techniques de vérification spécialisée. Enfin, elle coordonne et surveille les programmes nationaux d'observation afin d'identifier les secteurs où la Loi n'est pas respectée. La **Division des Enquêtes spéciales** fait enquête quand un contribuable est soupçonné de fraude fiscale et collabore à la préparation des poursuites devant les tribunaux. Elle mousse aussi la publicité autour des condamnations afin de décourager les contribuables à frauder le fisc et à encourager les divulgations volontaires de renseignements. La **Division de la Revue de la vérification** réexamine les vérifications que les bureaux de district ont complétées et élabore des programmes d'évaluation destinés à assurer une application uniforme de la Loi de l'impôt au niveau national. La **Division des Renseignements économiques et des opérations étrangères** rassemble les renseignements susceptibles d'améliorer les différents programmes nationaux de vérification et assure la liaison avec les autorités compétentes des pays avec lesquels le Canada a conclu des conventions fiscales afin de régler les litiges relatifs à la double imposition.

Direction générale des Systèmes

La Direction générale des Systèmes est le noyau de la plupart des activités de traitement informatique du Ministère. En plus d'assurer le soutien informatique des divers programmes de l'Impôt, elle fournit des services informatiques à d'autres ministères et paliers de gouvernement. La Direction générale des Systèmes est composée des divisions qui suivent.

Organization chart
Revenue Canada, Taxation

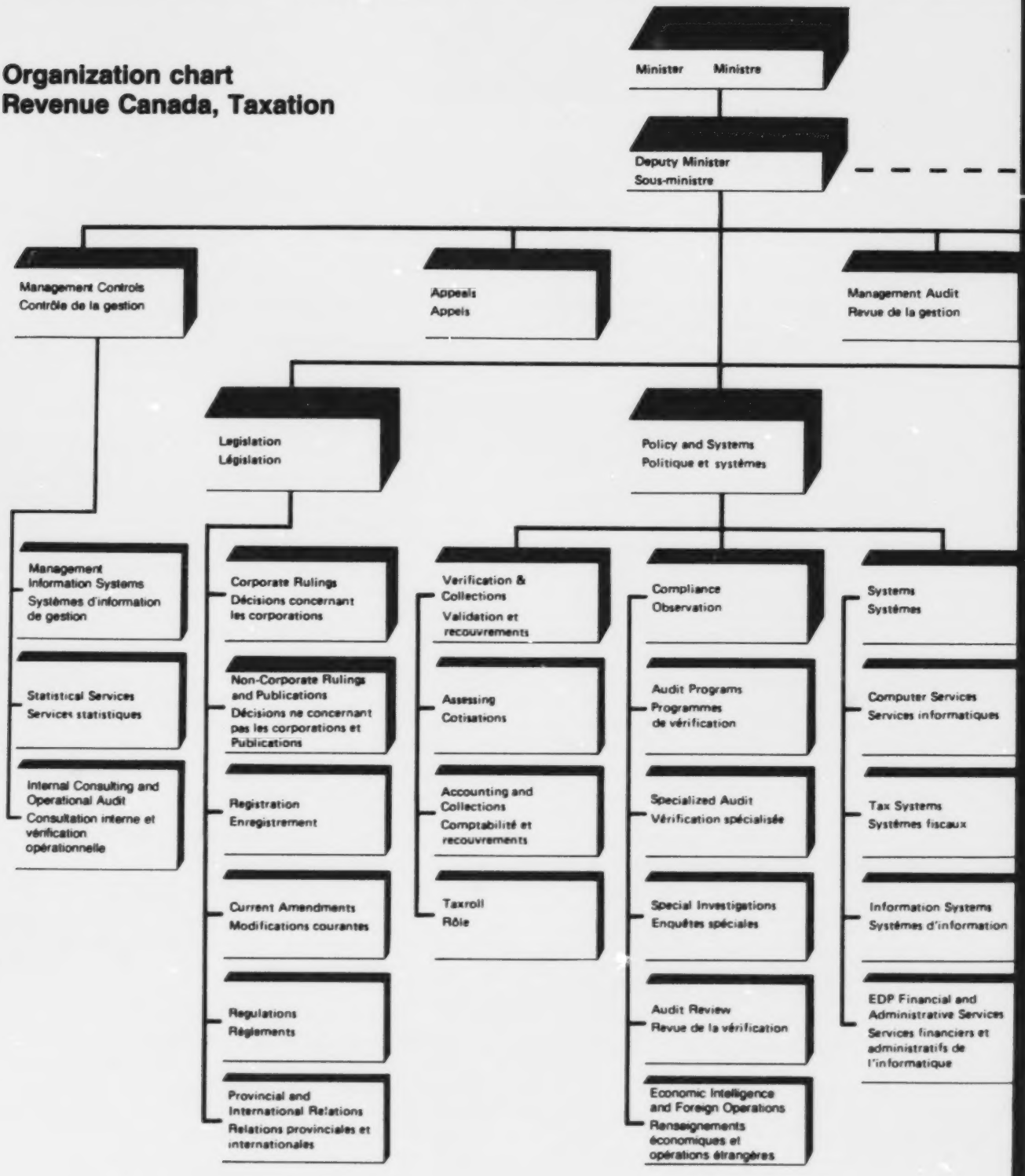

Organigramme de Revenu Canada, Impôt

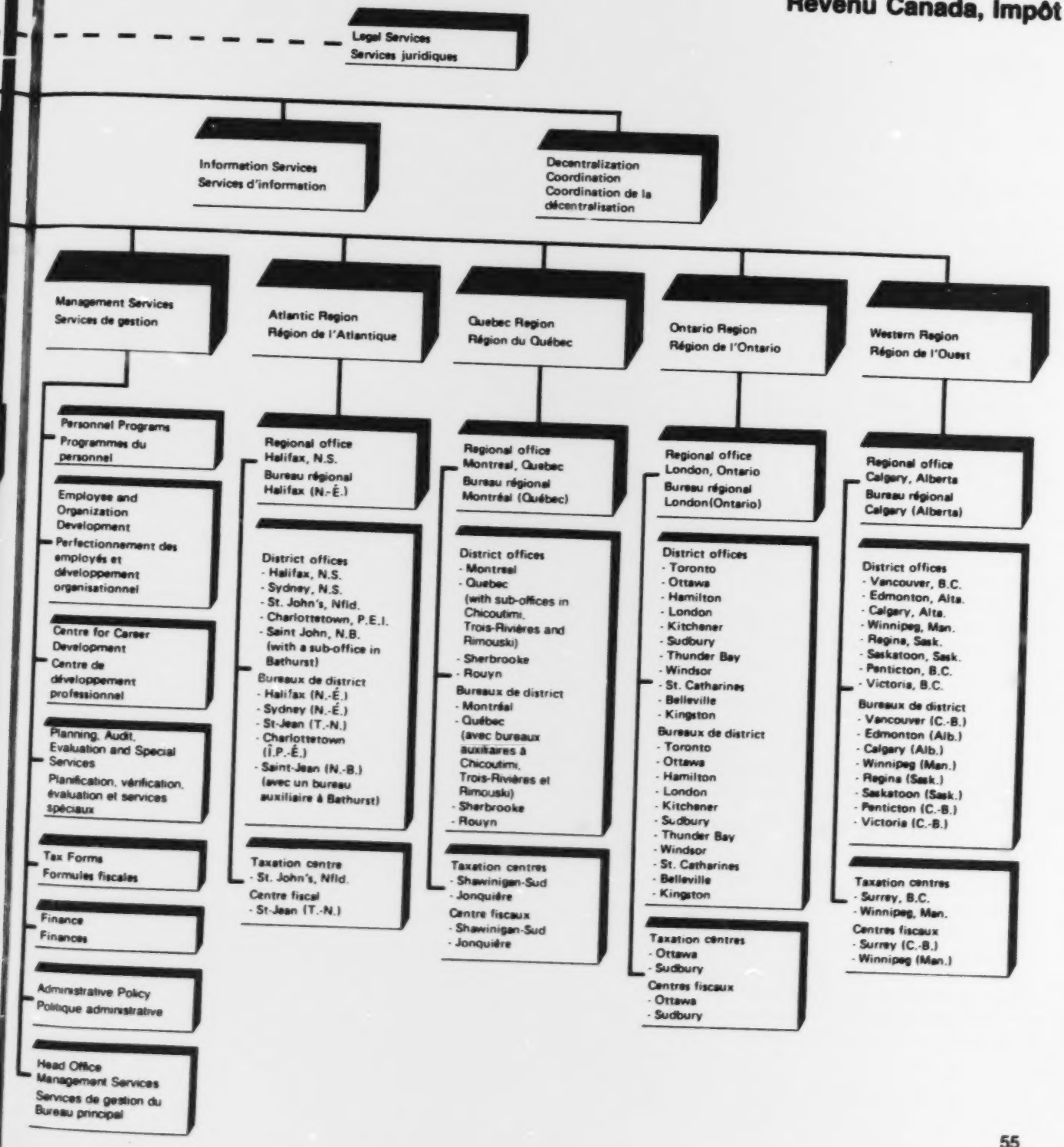

Computer Services is responsible for the Department's central computer installation and associated communications networks and provides functional direction to district offices and taxation centres on data processing operations. **Tax Systems** is responsible for EDP systems that support the corporate and individual tax administration programs. It also provides systems support for manual activities being carried out in district offices and taxation centres. **Information Systems** provides computer-based information services for the management of departmental programs and resources. It also provides technical support services, including responsibility for the Department's data base to systems developers. The Directorate's activities are supported by the **EDP Financial and Administrative Services Division** whose services include everything from budgetary control to training, security and research coordination.

Management Services Branch

Management Services is made up of eight directorates which together provide the Department with advice and service on a variety of matters, including personnel administration, financial management, and general administration.

Personnel Programs formulates national personnel policies which enable managers to discharge their responsibilities consistent with the individual and collective rights of employees and the needs of the Department. Programs related to the development of human resources as well as departmental organization are the responsibility of **Employee and Organization Development**. The **Centre for Career Development** is responsible for the design and implementation of departmental training programs. Policies governing the planning, audit and evaluation of the Branch's programs and the administration of special programs are provided by **Planning, Audit, Evaluation and Special Services**.

Three directorates look after financial and administrative services. **Tax Forms** is responsible for printing and distributing all tax forms and related printed instructions. **Finance** establishes

La **Division des Services informatiques** s'occupe du système informatique central du Ministère et des réseaux de communication qui y sont reliés. De plus, elle guide les bureaux de district et les centres fiscaux dans leurs activités informatiques. La **Division des Systèmes fiscaux** s'occupe des systèmes informatiques sur lesquels sont basés les programmes fiscaux touchant les corporations et les particuliers. Elle établit aussi des systèmes pour les opérations manuelles qu'effectuent les bureaux de district et les centres fiscaux. La **Division des Systèmes d'information** fournit les services de renseignements informatisés nécessaires à la gestion des programmes et ressources du Ministère. Elle fournit aussi des services de soutien techniques, y compris la base des données du Ministère, aux concepteurs de systèmes. La **Division des Services financiers et administratifs de l'informatique** fournit à la Direction générale des Systèmes tous les services administratifs et financiers nécessaires à son bon fonctionnement tels que contrôle budgétaire, formation, sécurité et coordination de la recherche.

Direction des Services de gestion

La Direction des Services de gestion est formée de huit directions qui procurent au Ministère tous les conseils et services reliés, entre autres, aux questions de personnel, de gestion financière et d'administration interne.

La **Division des Programmes du personnel** établit les politiques nationales reliées au personnel qui permettent aux gestionnaires de s'acquitter de leurs responsabilités tout en respectant les droits des employés et les besoins du Ministère. Les programmes reliés au développement des ressources humaines et de l'organisation du Ministère sont élaborés par la **Division du Perfectionnement des employés et du développement organisationnel**. Le **Centre de développement professionnel** s'occupe de tous les programmes de formation des employés du Ministère et la **Division de la Planification, de la vérification, de l'évaluation et des services spéciaux** conçoit les politiques reliées à la planification, à la vérification, et à l'évaluation des programmes de la Direction et à l'administration de programmes spéciaux.

Trois divisions fournissent toute une gamme de services financiers et administratifs au Ministère. La **Division des Formules fiscales** produit et distribue toutes les formules fiscales et documents connexes. La **Divi-**

financial management systems to facilitate control over departmental resources and to meet central agency requirements. **Administrative Policy** provides administrative management services: the procuring of equipment and accommodation, and administrative services such as telecommunications and word processing.

A full range of personnel, finance and administrative services for the Head Office complement is provided by **Head Office Management Services**.

Regional offices

For administrative purposes, Revenue Canada, Taxation had divided Canada into four areas with a central office in each region responsible for operations. The office serving the Atlantic region is in Halifax, Nova Scotia, while the Quebec regional office is in Montreal; the Ontario regional office is in London, and Calgary serves the Western region. The four regional assistant deputy ministers report to the Deputy Minister.

The function of the regional offices is to ensure the uniform and impartial application of departmental programs and policies across Canada. They are also responsible for coordinating the activities of the district taxation offices and taxation centres in their region.

District offices

The twenty-eight district offices provide the main point of contact between the Department and Canada's 15.5 million taxpayers. They handle all activities requiring communication with taxpayers by telephone or in person.

Here taxpayers obtain the forms required to fulfil their tax obligations as well as all the information they need to complete their tax returns. Staff in the district offices also answer telephones and handle over-the-counter enquiries related to notices of assessment, taxpayer refunds, payment of tax in arrears and late filed returns. It is also at district offices that taxpayers apply for authorization to destroy records and files.

sion des Finances, par sa gestion des programmes financiers de l'Impôt, assure un contrôle des ressources du Ministère et répond aux exigences d'autres organismes gouvernementaux. La **Division de Politique administrative**, de son côté, s'occupe de gestion administrative, c'est-à-dire d'équipement, de locaux et de services administratifs comme de télécommunications et de traitement de textes.

Finalement, la **Division des Services de gestion du Bureau principal** fournit tous les services financiers, administratifs et de personnel nécessaires au Bureau principal.

Les bureaux régionaux

Pour les besoins de Revenu Canada, Impôt, le territoire canadien est divisé en quatre régions principales ayant chacune à sa tête un bureau régional dirigé par un sous-ministre adjoint. Le bureau desservant la région de l'Atlantique est situé à Halifax, Nouvelle-Écosse; celui de la province de Québec se trouve à Montréal; tout l'Ontario est desservie par le bureau régional de London tandis que la région de l'Ouest est régie par le bureau de Calgary. Les quatre sous-ministres adjoints régionaux relèvent du Sous-ministre.

Ces bureaux régionaux ont comme principale fonction d'assurer une application uniforme et impartiale de tous les programmes et politiques du Ministère sur leur territoire. Ces bureaux ont aussi comme responsabilité de coordonner les activités des bureaux de district d'impôt et des centres fiscaux de leur région.

Les bureaux de district

Les vingt-huit différents bureaux de district sont les points de contact entre le Ministère et les quelque 15.5 millions de contribuables canadiens. Ils s'occupent de toutes les activités qui nécessitent des contacts téléphoniques ou de vive voix avec le contribuable.

C'est à ce niveau que les contribuables peuvent obtenir tous les renseignements et toutes les formules nécessaires pour produire leur déclaration. Les bureaux de district répondent aux demandes de renseignements téléphoniques ou de vive voix reliées aux avis de cotisation, aux remboursements, aux paiements d'arriérés d'impôt et aux déclarations produites en retard. C'est aussi à ce niveau que les entreprises peuvent obtenir l'autorisation du Ministère de détruire certains dossiers.

District office activities

The following activities are common to all district offices. However, depending on the number of taxpayers served, the number or employees in the district office will differ.

Appeals Division

Appeals deals with the notices of objection filed by taxpayers who disagree with an assessment or reassessment, and with appeals under Canada Pension Plan and Unemployment Insurance legislation.

Verification and Collections Division

Verification and Collections has four main areas of activity. **Enquiries and Office Examination** provides a public information service at the counter and by telephone. It is also responsible for office audits of taxpayers in the district office area. Office audits are conducted to clarify certain points in returns filed by these taxpayers. **Source Deductions** handles problems related to tax deducted at source, Canada Pension Plan contributions, Unemployment Insurance premiums, and non-resident tax accounts. **Collections** recovers overdue tax, Canada Pension Plan and Unemployment Insurance payments. **Identification and Compliance** enforces the filing requirements of the Act to obtain returns from individual and corporate non-filers.

Audit Division

Audit consists of five sections. **Basic Files Audit, Business Audit** and **Field Audit** conduct detailed examinations of the records of corporations, trusts and employed individuals within the district office area to identify those whc are contravening the Income Tax Act. Audits are normally conducted at

Les activités des bureaux de district

Les activités décrites ci-après sont communes à tous les bureaux de district. Le nombre d'employés de chaque bureau varie cependant selon le nombre de contribuables desservis.

Division des Appels

La Division des Appels s'occupe des avis d'opposition que présentent les contribuables qui ne sont pas d'accord avec leur avis de cotisation. Elle s'occupe aussi des appels reliés aux lois sur le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage.

Division de la Validation et des recouvrements

La Division de la Validation et des recouvrements comporte quatre principaux secteurs d'activité. La **Section des Demandes de renseignements et de l'examen au bureau** offre au public un service de renseignements au comptoir et par téléphone. De plus, elle conduit dans les districts les vérifications au bureau de contribuables, vérifications qui consistent en la clarification de certains détails de leur déclaration. La **Section des Retenues à la source** s'occupe des problèmes reliés aux comptes de retenues à la source d'impôt, de cotisations au Régime de pensions du Canada, de primes d'assurance-chômage et d'impôt sur les non-résidents. La **Section des Recouvrements** perçoit les arriérés d'impôt, de contributions au Régime de pensions du Canada et de primes d'assurance-chômage. La **Section de l'identification et de l'observation** applique les clauses d'assujetissement à l'impôt de la Loi afin que les particuliers et les corporations qui ne produisent pas de déclaration s'acquittent de leur responsabilité.

Division de la Vérification

La Division de la Vérification est formée de cinq sections. Les sections de la **Vérification des dossiers de base,** de la **Vérification des dossiers d'entreprises** et de la **Vérification sur place** conduisent dans le district les examens détaillés des documents des corporations, des fiducies et des travailleurs à leur compte afin

Organization chart of a district office

Organigramme d'un bureau de district

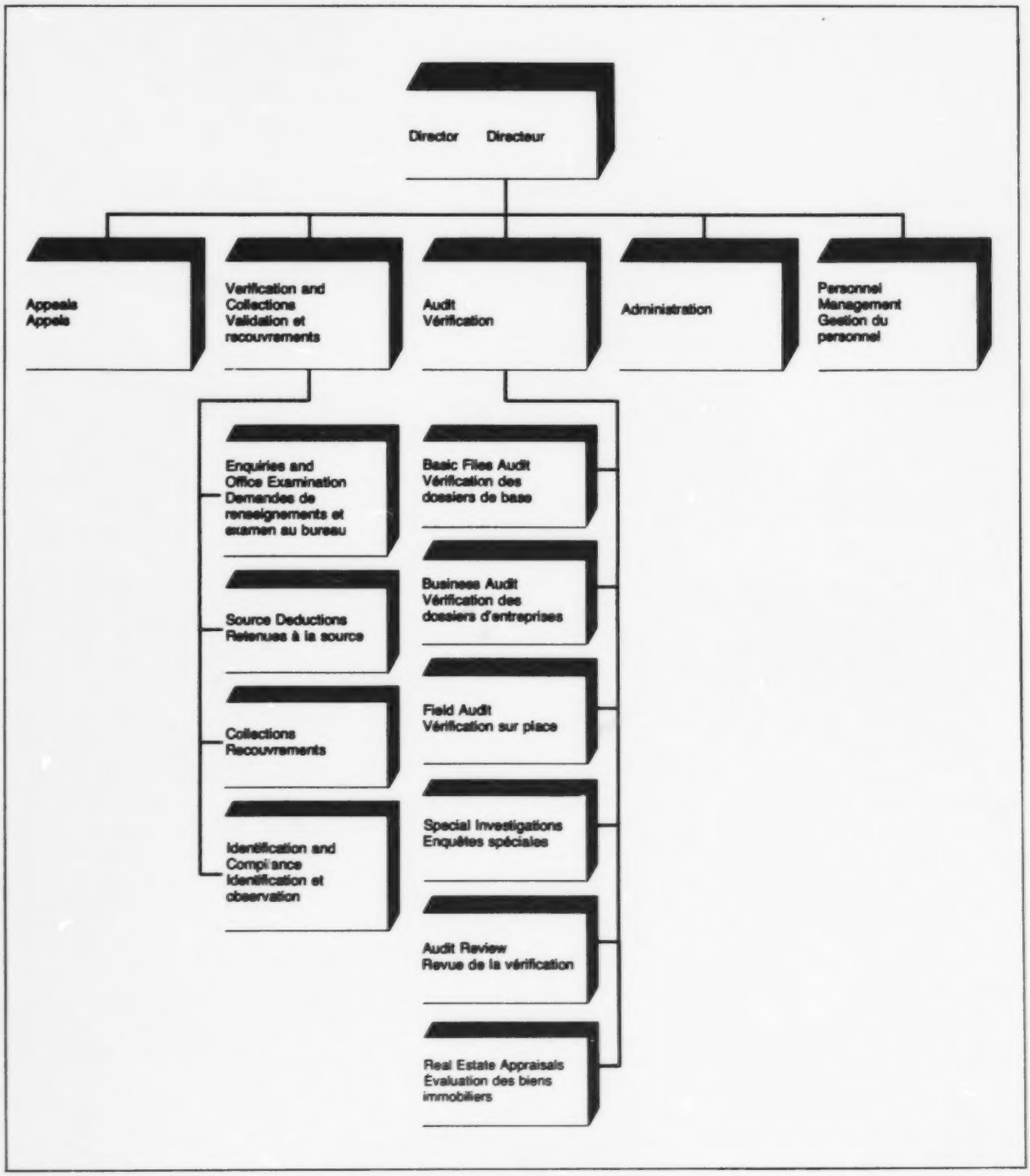

the taxpayer's place of business. **Special Investigations** is responsible for investigating possible tax evaders, while **Audit Review** scrutinizes completed audits to ensure that the district office is taking a consistent approach. **Real Estate Appraisals** provides advice on the valuation of real property for income tax purposes to other sections within the district office.

Administration Division

As its name suggests, Administration is responsible for all activities related to the operation of the district office, such as providing financial services, office services, equipment and accommodation.

Personnel Management Division

Personnel Management is concerned with personnel matters and related administrative procedures at the district office level.

Taxation centres

Processing of returns takes place at the taxation centres. Taxpayer letters of enquiry are answered at these centres, and all correspondence pertaining to the filing of income tax returns and to assessment notices is handled here.

Individuals, corporations, employers and non-residents remit their tax instalments to these centres. Taxation centres also send out notices of assessment to taxfilers and requests to Supply and Services Canada to issue refund cheques. Taxpayer files are also stored at the centres.

d'identifer ceux qui dérogent à la Loi de l'impôt. Ces vérifications se déroulent habituellement au lieu d'affaires du contribuable. La **Section des Enquêtes spéciales** conduit les enquêtes destinées à identifier les contribuables coupables d'évasion fiscale. La **Section de la Revue de la vérification** réexamine les vérifications qui ont été complétées afin d'assurer l'uniformité du travail de vérification au niveau du district tandis que la **Section d'Évaluation des biens immobiliers** conseille les autres sections du bureau de district dans l'évaluation de biens immobiliers aux fins d'impôt.

Division de l'Administration

La Division de l'Administration s'occupe de toutes les tâches administratives reliées au fonctionnement du bureau de district: services financiers, services de bureau, équipement et locaux, etc.

Division de la Gestion du personnel

La Division de la Gestion du personnel voit aux questions de personnel et aux procédures administratives connexes au niveau du bureau de district.

Les centres fiscaux

C'est aux centres fiscaux que les déclarations d'impôt sont traitées. C'est à ce niveau que les contribuables obtiennent réponse à leurs demandes écrites de renseignements et que se fait toute la correspondance reliée à la production des déclarations d'impôt et aux avis de cotisation.

C'est ici que les particuliers, les corporations, les employeurs et les non-résidents versent leurs acomptes provisionnels d'impôt. Tous les avis de cotisation et toutes les demandes d'émission de chèque de remboursement auprès d'Approvisionnements et Services Canada sont émis par les centres fiscaux. C'est aussi à ce niveau que sont entreposés tous les dossiers fiscaux des contribuables.

the taxation centres

les centres fiscaux

10

Ottawa Taxation Centre

Centre fiscal d'Ottawa

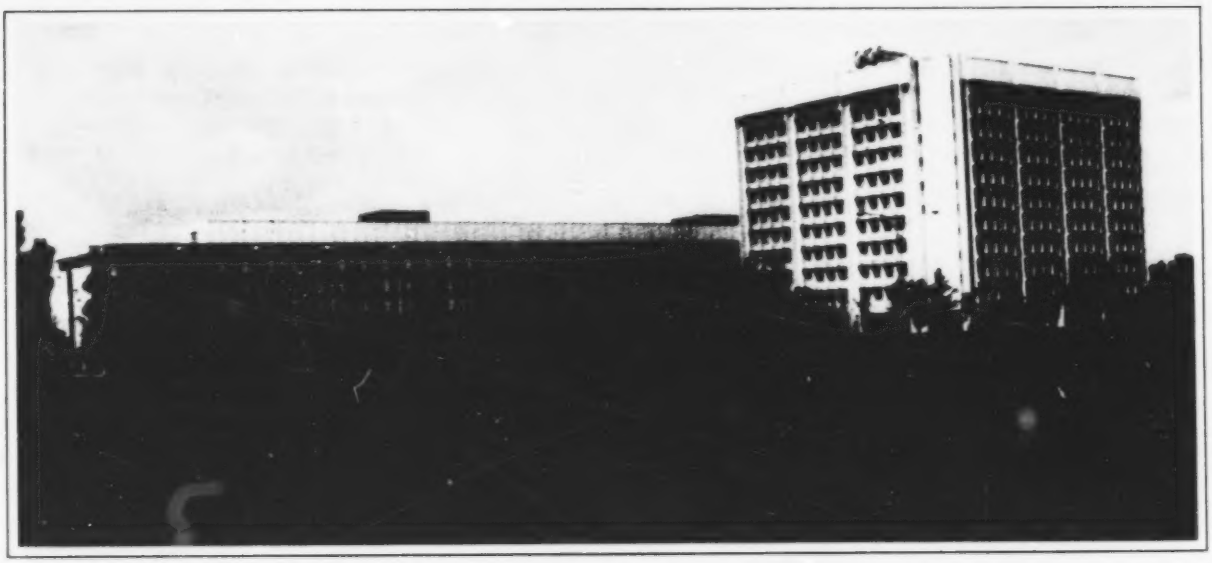

The Ottawa Taxation Centre was first set up in 1962 as the Data Centre, and has been in its present accommodations since 1970. Until other taxation centres were opened, all Canadian tax returns were processed here.

The centre now processes all returns from areas not yet served by taxation centres – some 41.5 per cent of the total for Canada in 1982. When all the taxation centres are operating, Ottawa will serve only the Toronto and Ottawa regions.

Le centre fiscal d'Ottawa a été établi en 1962. Il était alors appelé le Centre des données. Il occupe ses locaux actuels depuis 1970. Avant l'instauration des autres centres fiscaux, c'est ici qu'étaient traitées toutes les déclarations du Canada.

Il traite présentement toutes les déclarations des régions qui ne sont pas encore desservies par les centres fiscaux, ce qui représente, pour 1982, 41.5 pour cent du total canadien. Quand tous les centres fiscaux seront en opération, il desservira uniquement les régions de Toronto et d'Ottawa.

St. John's, Newfoundland Taxation Centre

Centre fiscal de St-Jean (Terre-Neuve)

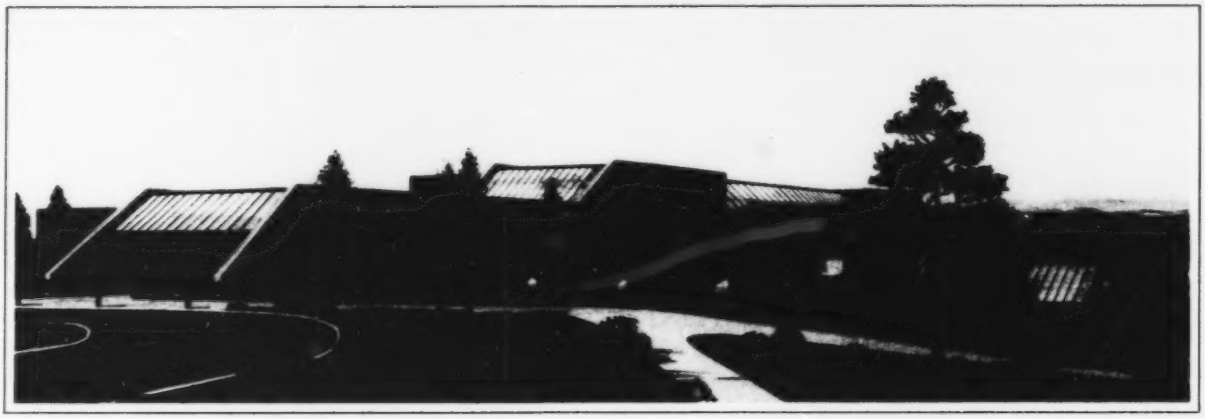

This centre, which serves the Atlantic Provinces, commenced operations in 1981 and in 1982 processed almost 1.5 million returns - 8.5 per cent of the national total.

Ce centre fiscal, qui dessert les provinces atlantiques, a commencé ses activités en 1981. Environ 1.5 million de déclarations y ont été traitées en 1982, ce qui représente 8.5 pour cent du total canadien.

Jonquière Taxation Centre

Centre fiscal de Jonquière

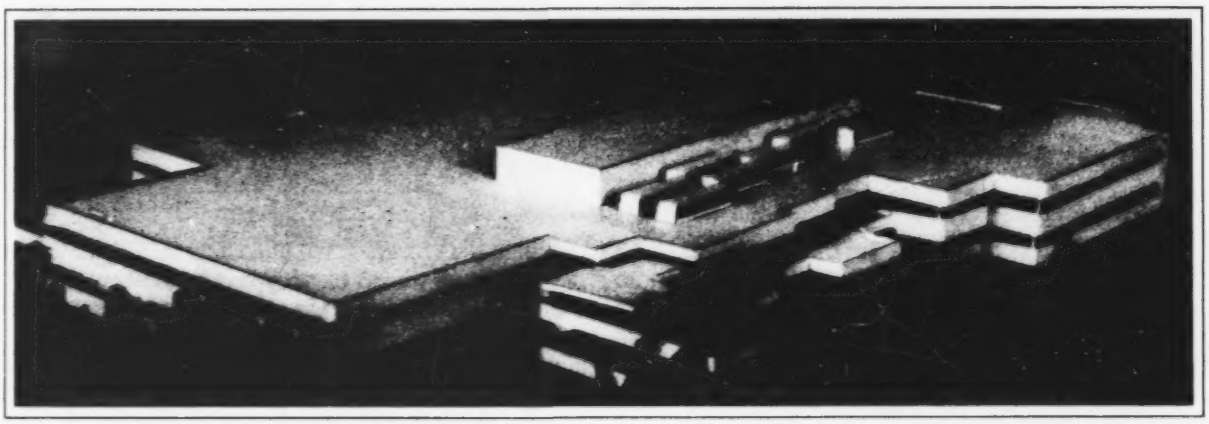

When it opens in 1983, this centre will serve all Quebec except the Montreal and Outaouais areas and will process approximately 10 per cent of all Canadian tax returns.

L'inauguration de ce centre est prévue pour 1983. Il desservira le Québec, moins les régions de Montréal et de l'Outaouais. Environ 10 pour cent du nombre total de déclarations au Canada y seront alors traitées.

Shawinigan-Sud Taxation Centre

The Shawinigan-Sud Centre has been open since 1979 and serves Montreal and the surrounding area. In 1982, it processed 2.1 million returns or 14 per cent of the all-Canada total.

Centre fiscal de Shawinigan-Sud

Ce centre, qui fonctionne depuis 1979, dessert Montréal et les environs. Plus de 2.1 millions de déclarations y ont été traitées en 1982, ce qui représente 14 pour cent du total canadien.

Sudbury Taxation Centre

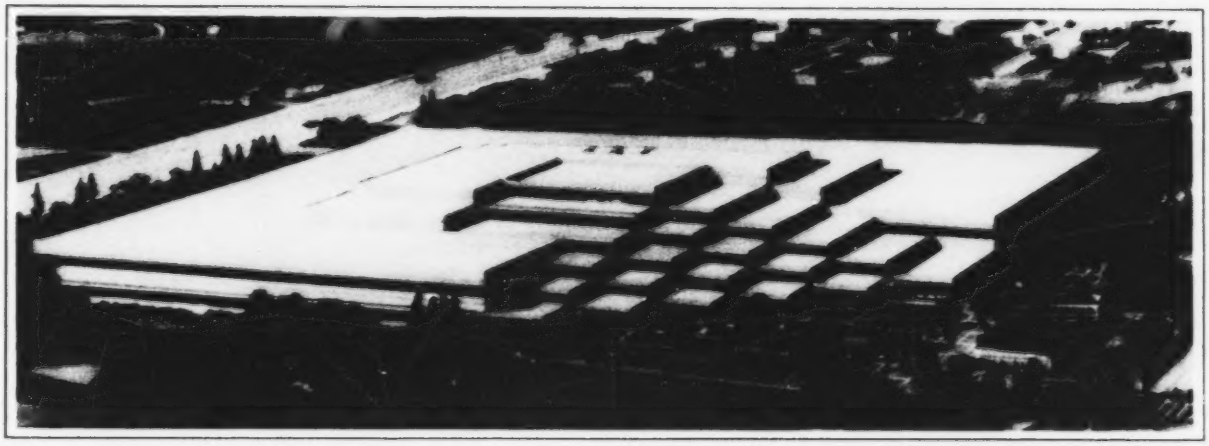

This Northern Ontario centre opened its doors in 1982, to serve all Ontario except the Toronto and Ottawa regions. In its first year of operations, Sudbury processed about 7 per cent of Canadian tax returns. This figure will eventually increase to 20 per cent.

Centre fiscal de Sudbury

Ce centre du nord de l'Ontario a été inauguré en 1982. Il dessert l'Ontario, sauf les régions de Toronto et d'Ottawa. En sa première année d'opération, environ 7 pour cent du nombre total de déclarations au Canada y ont été traitées. Cette proportion augmentera progressivement à 20 pour cent.

Winnipeg Taxation Centre

Centre fiscal de Winnipeg

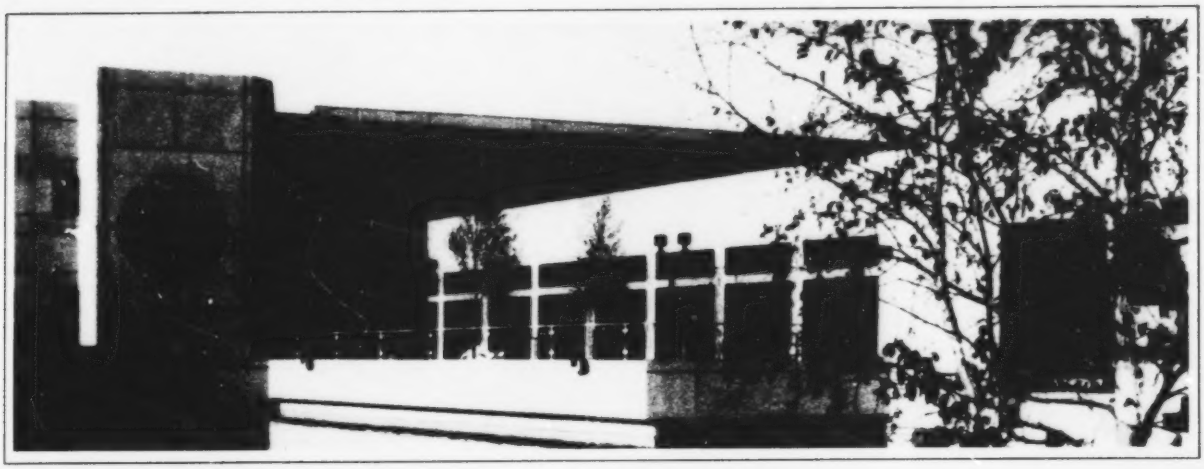

Winnipeg has been processing returns since 1976 and was the first taxation centre to open under the Department's decentralization program. Serving Alberta, Saskatchewan, Manitoba and the Northwest Territories, it processed 2.7 million returns or 17.5 per cent of the national total in 1982.

Ce centre opère depuis 1976. Il a été le premier centre fiscal à être mis en opération suite au programme de décentralisation du Ministère. Il dessert l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. En 1982, plus de 2.7 millions de déclarations y ont été traitées, ce qui représente 17.5 pour cent du total canadien.

Surrey Taxation Centre

Centre fiscal de Surrey

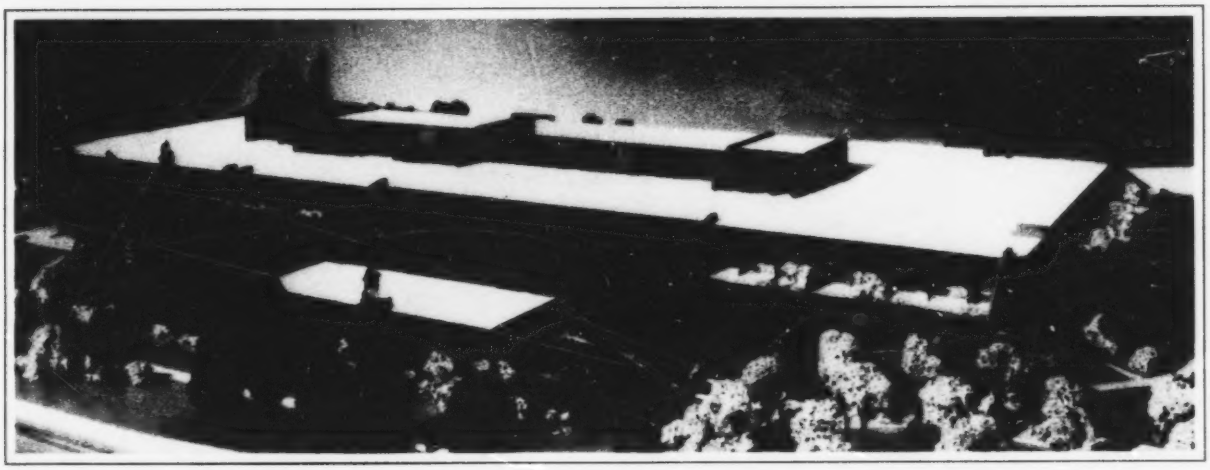

The Surrey centre, serving British Columbia and the Yukon Territory, has been open since 1979. In 1982, it processed more than 1.7 million returns, 11.5 per cent of the national total.

En opération depuis 1979, ce centre dessert la Colombie-Britannique et le Territoire du Yukon. Plus de 1.7 million de déclarations y ont été traitées en 1982, c'est-à-dire 11.5 pour cent du total canadien.

Following a return through a taxation centre

Tax returns from Canada's 15.5 million taxpayers are now sent to one of the taxation centres in St. John's (NFLD), Shawinigan-Sud, Ottawa, Sudbury, Winnipeg or Surrey. Across Canada, from 250,000 to 600,000 returns arrive daily during the height of the filing season, between the months of February and May. The processing of returns is a complex operation but can be summarized into five main steps.

First, the envelopes containing tax returns are opened mechanically and returns with payments are forwarded to the Cash Section were amounts enclosed are recorded. Cheques are endorsed mechanically, microfilmed and credited to the taxpayer's account.

Second, after the returns are removed from the envelopes and enclosures attached, they are sent for assessing. Assessors examine returns to ensure that they are correctly completed. This involves checking to ensure that all required supporting documents, such as information slips and receipts, are enclosed and that the amounts shown on the slips agree with those entered in the proper spaces on the return.

Cheminement d'une déclaration dans un centre fiscal

Les déclarations d'impôt produites par les 15.5 millions de contribuables canadiens sont maintenant envoyées aux centres fiscaux de St-Jean (Terre-Neuve), de Shawinigan-Sud, d'Ottawa, de Sudbury, de Winnipeg et de Surrey. Pendant la période de pointe de production, c'est-à-dire de février à mai, de 250,000 à 600,000 déclarations parviennent chaque jour à ces centres fiscaux. Malgré que le traitement des déclarations d'impôt soit une opération très complexe, elle peut se résumer en cinq principales étapes.

Premièrement, les enveloppes contenant les déclarations d'impôt sont ouvertes mécaniquement et celles qui contiennent des paiements sont transmises à la Section de la Caisse afin que le montant du paiement soit inscrit. Les chèques sont endossés mécaniquement et ensuite microfilmés, puis le montant est porté au compte du contribuable.

Deuxièmement, après avoir été retirées de leur enveloppe, les déclarations sont transmises avec leurs annexes pour fins d'établissement de la cotisation. Les répartiteurs examinent les déclarations pour s'assurer qu'elles ont été bien remplies, c'est-à-dire que tous les documents à l'appui, tels que les feuillets de renseignements et les reçus, ont été annexés et que les montants inscrits sur les feuillets concordent avec ceux qui figurent dans les espaces appropriés de la déclaration.

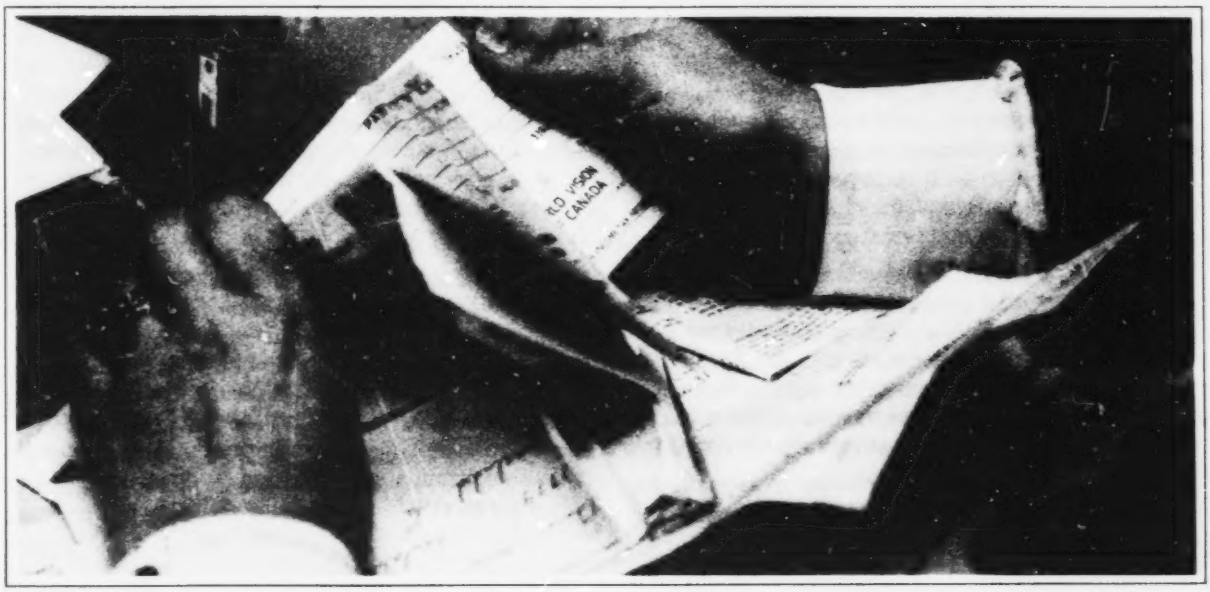

Next, using a terminal with a video screen, an operator captures the information contained in each return. Where it appears that the operator, the assessor or the taxpayer has made an error, the computer displays the items in question on the video screen, or rejects the data completely to ensure that these items are re-examined and corrected. Where the taxpayer has made an error, an explanation of the error is printed on the notice of assessment that is mailed to the taxpayer.

À l'aide d'un terminal avec écran vidéo, l'opérateur compose ensuite les renseignements contenus dans chaque déclaration. Lorsqu'une erreur a été commise, que ce soit par le contribuable, l'opérateur ou le répartiteur, la donnée en question apparaît sur l'écran ou elle est rejetée tout à fait par l'ordinateur afin d'être vérifiée et corrigée. Quand le contribuable a fait une erreur, l'avis de cotisation qui lui est envoyé lui explique en quoi elle consiste.

If additional information, receipts or slips are required, an attempt is made to contact the taxpayer by letter to obtain the missing information. This causes a slight delay in processing the return, as do certain taxpayer errors.

Then, after processing is completed, notices of assessment and refund cheques, where applicable, are mailed out to each taxpayer. If the taxpayer is to receive a refund, the cheque is issued and mailed by Supply and Services Canada.

Finally, taxpayer returns are stored in the Taxroll Division. If you live in Vancouver, for example, your return is processed and stored at the Surrey Taxation Centre. Written requests for information should be addressed to the taxation centres, while taxpayers who wish to discuss their return by telephone or in person should go to their district taxation office.

Lorsqu'il manque des renseignements, des reçus ou des feuillets, on tente de les obtenir en communiquant par lettre avec le contribuable. Une déclaration incomplète ou comportant des erreurs voit sont traitement retardé.

Puis, lorsque les déclarations ont été traitées, les avis de cotisation et, s'il y a lieu, les remboursements, sont envoyés aux contribuables. Dans les cas de remboursement, les chèques sont établis et expédiés par Approvisionnements et Services Canada.

Finalement, les déclarations des contribuables sont entreposées dans la Division du Rôle. Si vous habitez Montréal, par exemple, votre déclaration est traitée et entreposée au Centre fiscal de Shawinigan-Sud. Les demandes de renseignements écrites concernant les déclarations doivent être adressées aux centres fiscaux. Cependant, les contribuables qui désirent discuter de leur déclaration par téléphone ou de vive voix doivent s'adresser à leur bureau de district.

statistics statistiques

11

For the 1980 taxation year, 14.8 million T1 returns were filed, an increase of 0.6 per cent over 1979.

As always, the largest source of income was wages and salaries, which accounted for 74 per cent of total income. The second largest was pensions, including all private pension income, Canada Pension Plan and Quebec Pension Plan benefits and the Old Age Security Pension. Bond, bank and mortgage interest rose as sources of income with the largest increase coming from bank interest.

Statistical tables

"Taxation Statistics," known informally as the "Green Book," is produced each year by Revenue Canada, Taxation, and made available by Supply and Services Canada for $10. The 1982 edition analyzes 1980 individual income tax returns and includes tables on tax collections and miscellaneous statistics. Corporation tax statistics are published by Statistics Canada.

Data are obtained by analyzing a stratified sample so that details concerning occupation, sources of income, types and amounts of deductions, geographic areas and other topics can be obtained economically and quickly. The sampling technique produces quite accurate total figures while showing some fluctuations for very small groups, particularly in year-to-year comparisons.

The tables in the following pages have been selected to give a general picture of the range of statistics available.

Pour l'année d'imposition 1980, 14.8 millions de déclarations T1 ont été produites, soit une augmentation de 0.6 pour cent par rapport à 1979.

Les traitements et les salaires, qui représentent 74 pour cent de l'ensemble des revenus, constituent comme d'habitude la plus importante source de revenu, suivis des pensions, c'est-à-dire les revenus de pensions privées, les prestations du R.P.C. et du R.R.Q. et les pensions de sécurité de la vieillesse. Les intérêts obligataires, bancaires et hypothécaires sont devenus une source de revenu plus importante; à cet égard, les intérêts bancaires ont le plus contribué à l'augmentation des intérêts déclarés.

Tableaux statistiques

Revenu Canada, Impôt publie chaque année «Statistique fiscale» (appelé le «Livre vert») que vend Approvisionnements et Services Canada au prix de $10. L'édition de 1982 analyse les déclarations d'impôt des particuliers produites pour 1980 et renferme des tableaux concernant les recouvrements et diverses statistiques. Statistique Canada publie des statistiques concernant l'impôt des corporations.

On rassemble des données en analysant un échantillon stratifié, ce qui permet d'obtenir, d'une façon économique et rapide, des précisions sur les professions, les sources de revenu, le genre et le montant des déductions, les zones géographiques, etc. Bien que la méthode d'échantillonnage fournisse des chiffres globaux assez précis, elle peut se révéler trompeuse dans le cas de très petits groupes, particulièrement lorsqu'on établit des comparaisons d'année en année.

Les tableaux qui suivent ont été choisis en vue de donner une vue d'ensemble des statistiques disponibles.

Source and allocation of revenues

Fiscal year 1981-82

Source et allocation des revenus

Exercice financier 1981-82

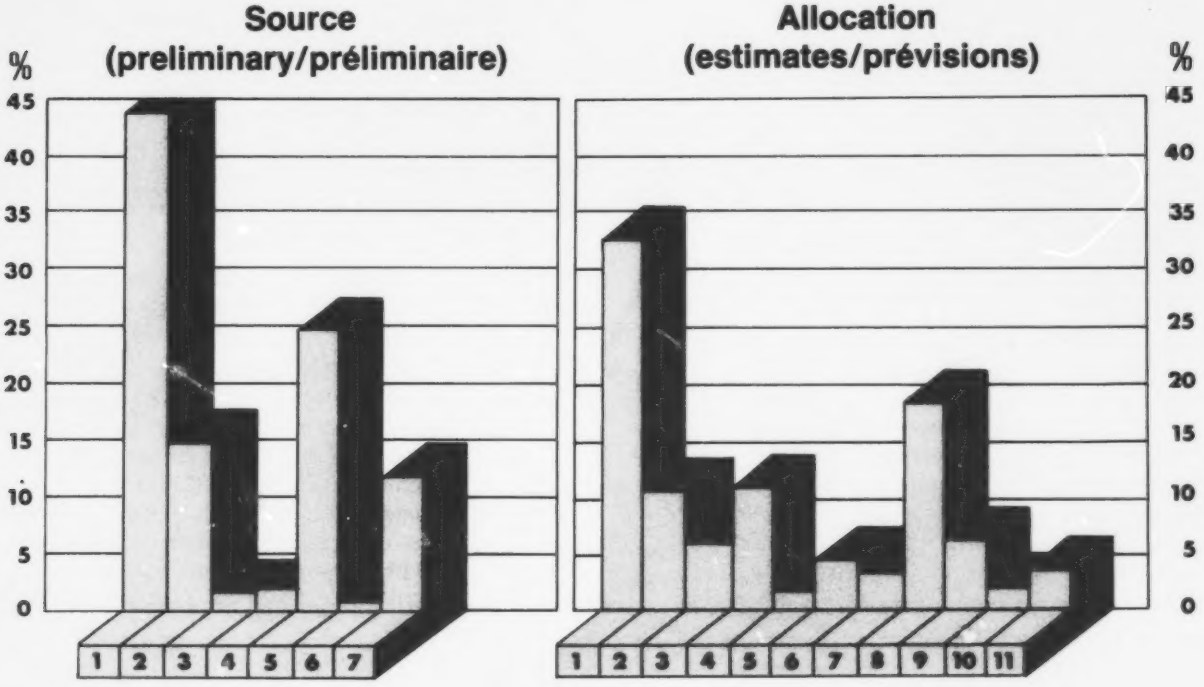

1 Personal/
Particuliers (44.08 %)

2 Corporation/
Corporations (14.88 %)

3 Petroleum and gas revenue tax/
Recettes pétrolières et gazières (1.58 %)

4 Non-resident/
Non-résidents (1.87 %)

5 Excise taxes and duties/
Taxes et droits d'accise (24.41 %)

6 Other tax and duties/
Autres recettes fiscales (1.09 %)

7 Non-tax revenue/
Recettes non fiscales (12.09 %)

1 Health and welfare/
Santé et bien-être social (32.5 %)

2 Economic development and support/
Expansion et soutien économiques (10.6 %)

3 Transportation and communications/
Transports et communications (6.3 %)

4 Defence/Défense (10.9 %)

5 Foreign affairs/Affaires étrangères (2 %)

6 General government services/
Services généraux du gouvernement (4.6 %)

7 Internal overhead expenses/
Frais généraux internes (2.9 %)

8 Public debt/Dette publique (19.1 %)

9 Fiscal transfer payments/
Paiements de transfert fiscal (5.8 %)

10 Culture and recreation/Culture et loisirs (2 %)

11 Education assistance/Aide à l'éducation (3.3 %)

Revenues and costs of collections

Revenus et coûts de perception

Net revenues from collections/
Revenus nets

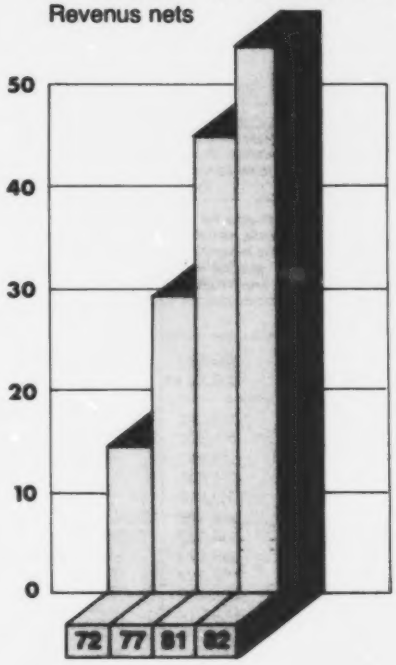

1972: $13.1 billions/milliards
1977: $28.9 billions/milliards
1981: $44.4 billions/milliards
1982: $53.3 billions/milliards

Total costs of tax collection/
Coût total de perception d'impôt

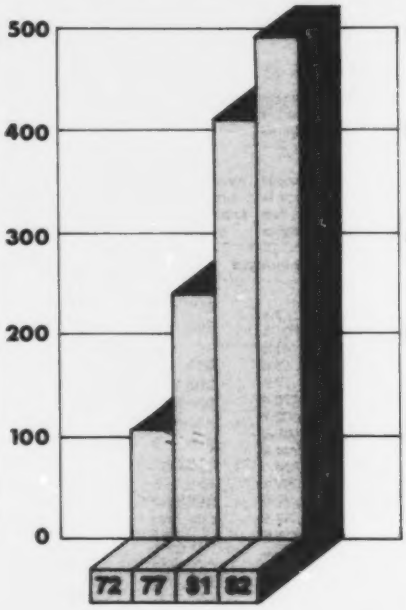

1972: $100.7 millions
1977: $234.5 millions
1981: $411.0 millions
1982: $494.2 millions

Net cost to collect $100 of tax/
Coût pour recouvrer $100 d'impôt

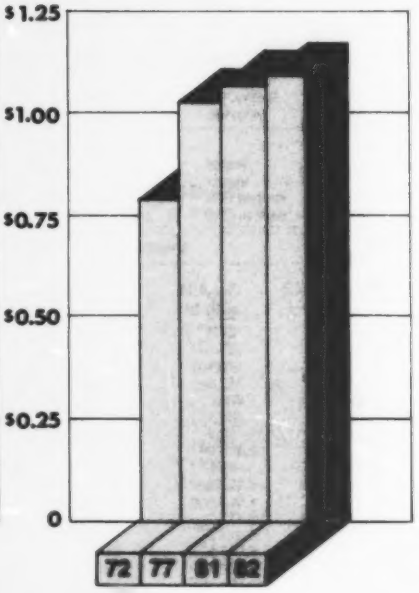

1972: $0.82
1977: $1.02
1981: $1.07
1982: $1.09

Annual net collections of Revenue Canada, Taxation

Taxation for selected years

Rentrées annuelles nettes de Revenu Canada, Impôt

Impôt d'exercices financiers choisis

Fiscal year ended	Taxes on individual incomes	CPP contributions	UIC premiums	Taxes on corporate incomes	Excess profits and other special taxes *	Non-resident tax	Succession duties or estate tax	Petroleum & gas, resource royalty and miscellaneous taxes	Total collections
Exercice financier clos en	Impôt sur le revenu des particuliers	Cotisations au R.P.C.	Primes d'A.-C.	Impôt sur le revenu des corporations	Impôt sur excédents de bénéfices et autres impôts spéciaux *	Impôt sur les non-résidents	Droits successoraux ou impôts sur biens transmis par décès	Impôts sur les revenus pétroliers et les redevances pétrolières et impôts divers	Total des rentrées
	$ millions			$ millions		$ millions			$ millions
1917	–	–	–	–	12.5	–	–	–	12.5
1920	13.2	–	–	7.1	44.1	–	–	–	64.4
1925	25.2	–	–	31.1	2.7	–	–	–	59.0
1930	27.2	–	–	41.8	.2	–	–	–	69.2
1935	25.2	–	–	35.8	–	5.8	–	–	66.8
1940	45.4	–	–	77.9	–	11.1	–	–	134.4
1945	787.8	–	–	276.4	485.8	28.6	17.2	–	1,555.8
1950	622.0	–	–	603.2	1.8	47.5	29.9	–	1,300.8
1955	1,284.4	–	–	1,066.5	–	61.3	44.8	–	2,457.0
1960	1,752.2	–	–	1,234.2	–	73.4	88.4	–	3,148.2
1965	2,903.9	–	–	1,804.5	–	143.7	88.6	–	4,940.7
1966	3,186.6	94.9	–	1,891.1	–	170.0	108.4	–	5,431.0
1967	3,747.5	587.5	–	1,874.9	196.2	203.6	101.1	–	6,710.8
1968	4,810.5	640.6	–	1,987.5	39.1	220.5	102.2	–	7,800.4
1969	5,420.3	698.0	–	2,416.8	−94.5	205.6	112.4	–	8,758.6
1970	6,916.3	745.6	–	3,080.0	−102.7	248.6	100.6	–	10,988.4
1971	8,026.5	812.9	–	2,853.3	−35.1	258.2	119.8	–	11,835.6
1972	9,148.5	826.0	110.5	2,884.8	−1.7	287.7	132.0	–	13,187.8
1973	10,469.4	897.4	763.4	3,287.8	−.8	291.8	71.6**	–	15,780.6
1974	11,803.1	1,019.4	1,022.1	4,087.7	−.4	323.7	38.7**	–	18,094.3
1975	14,583.2	1,238.8	1,620.9	5,386.4	–	427.4	24.7**	–	23,291.4
1976	15,955.9	1,489.2	2,087.1	6,810.7	–	481.3	5.5***	–	26,829.7
1977	18,499.1	1,684.2	2,526.0	5,958.8	–	450.9	1.2	–	29,122.2
1978	18,881.3	1,845.5	2,594.8	6,625.8	–	502.7	–	–	30,230.1
1979	19,965.5	2,124.1	2,865.3	7,218.0	–	568.1	–	–	32,741.0
1980	22,710.5	2,367.5	2,857.1	8,511.6	–	787.2	–	–	37,233.9
1981	27,788.9	2,889.3	3,409.9	9,537.6	–	866.9	–	124.5	44,417.1
1982	33,829.0	3,281.9	4,887.4	9,316.8	–	1,018.1	–	983.6	53,316.8

* Special refundable tax payable by corporations and certain trusts in 1967 and subsequent years. Negative figures indicate refunds of tax exceed collections.

** Includes provincial succession duties and gift tax.

*** Estate tax not included in 1976.

Source: Supply and Services Canada
Final Net Collections of Revenue

* Impôt spécial remboursable payable par les corporations et par certaines fiducies dans les années 1967 et suivantes. Les chiffres négatifs indiquent que les remboursements d'impôt excèdent les recouvrements.

** Comprend les impôts provinciaux sur les successions et sur les dons.

*** Impôt sur biens transmis par décès non inclus en 1976.

Source: Approvisionnements et Services Canada
Rentrées nettes de revenu

Distribution of taxable Canadians according to total income

Tax years 1954-1980

Number with total income in the ranges below

Répartition des canadiens imposables selon le revenu total

Années d'imposition 1954 à 1980

Nombre de ceux qui ont un revenu total compris dans les paliers ci-dessous

Tax year	Under $2,000	$2,000 to $2,999	$3,000 to $3,999	$4,000 to $4,999	$5,000 to $9,999	$10,000 to $24,999	$25,000 and over	Total number of taxable returns
Année d'imposition	Moins de $2,000	$2,000 à $2,999	$3,000 à $3,999	$4,000 à $4,999	$5,000 à $9,999	$10,000 à $24,999	$25,000 et plus	Nombre total de déclarations imposables
1954	740,040	980,130	916,230	397,190	307,900	58,480	10,190	3,410,160
1955	730,490	983,900	947,930	459,540	360,430	65,660	10,700	3,558,650
1956	748,969	993,830	1,015,449	573,162	490,804	73,848	12,114	3,908,176
1957	708,119	975,834	1,052,061	640,005	600,276	86,843	13,327	4,076,465
1958	650,257	893,868	1,016,281	695,875	676,240	100,612	15,119	4,048,252
1959	662,240	886,585	1,012,718	756,219	797,271	111,169	16,288	4,242,490
1960	653,920	876,235	998,741	805,264	913,885	124,032	17,689	4,389,766
1961	642,841	876,115	976,212	836,780	1,015,124	141,383	19,332	4,507,767
1962	623,971	874,307	968,851	859,289	1,173,963	160,128	20,718	4,681,227
1963	674,218	896,573	961,440	883,770	1,308,679	182,082	22,611	4,927,373
1964	673,474	909,264	964,254	929,584	1,582,635	214,184	27,824	5,301,219
1965	695,135	932,921	999,015	945,585	1,860,115	263,900	32,271	5,728,942
1966	742,443	940,942	1,044,646	987,104	2,195,334	347,761	38,349	6,276,579
1967	745,413	920,507	1,026,477	977,456	2,490,063	447,690	48,077	6,655,683
1968	748,896	881,808	1,011,841	918,082	2,778,210	570,866	57,411	6,966,914
1969	767,097	895,280	983,011	905,489	2,985,437	757,336	70,313	7,363,963
1970	758,066	868,765	935,225	887,984	3,127,045	984,231	80,415	7,641,731
1971	280,151	767,941	872,520	873,113	3,220,092	1,264,272	94,482	7,372,671
1972	249,929	709,470	880,010	925,901	3,487,239	1,704,056	124,410	8,081,015
1973	136,951	570,950	809,201	893,364	3,637,260	2,268,944	177,849	8,494,519
1974	73,164	427,755	619,814	781,852	3,580,241	3,192,897	274,509	8,930,232
1975	13,084	120,276	230,435	491,911	3,327,068	3,912,141	396,830	8,491,745
1976	7,851	76,623	150,674	390,314	3,014,646	4,579,430	587,193	8,806,731
1977	2,132	27,400	58,579	236,628	2,716,539	4,971,627	751,813	8,764,718
1978	2,548	19,078	53,312	78,268	2,329,742	5,329,317	1,001,004	8,813,289
1979	657	5,204	45,734	95,908	2,272,996	5,853,663	1,391,624	9,466,786
1980	422	962	33,895	57,549	2,033,003	5,823,482	1,957,529	9,906,842

NOTES: Total income consists of net income from all sources before personal exemptions, pension contributions, and standard or other deductions. Although the minimum personal exemption for the 1980 tax year was $2,890 some taxpayers declaring total income of less than that amount are nevertheless taxable. Examples are immigrants and emigrants who receive only a partial year's exemption in the year of migration.

Source: "Taxation Statistics", Historical Table 2.

REMARQUES: Le revenu total représente le revenu net de toutes provenances avant la déduction des exemptions personnelles, des contributions aux caisses de pensions et des déductions forfaitaires ou autres. Même si le minimum des exemptions personnelles pour l'année 1980 était de $2,890, quelques contribuables déclarant un revenu total inférieur à ce montant sont néanmoins imposables. Citons en exemples les immigrants et les émigrants qui ne bénéficient d'une exemption que pour une partie de l'année de leur arrivée ou de leur départ.

Total returns filed according to age and sex

Tax year 1980

Répartition du total des déclarations produites selon l'âge et le sexe

Année d'imposition 1980

Age / Âge	NON-TAXABLE RETURNS / DÉCLARATIONS NON IMPOSABLES		TAXABLE RETURNS / DÉCLARATIONS IMPOSABLES		TOTAL RETURNS FILED / NOMBRE TOTAL DE DÉCLARATIONS PRODUITES		
	Male / Hommes	Female / Femmes	Male / Hommes	Female / Femmes	Male / Hommes	Female / Femmes	Total
Under/ Moins de 20	367,215	343,860	198,969	105,039	566,184	448,899	1,015,083
20 - 24	257,980	447,186	838,307	590,097	1,096,287	1,037,285	2,133,572
25 - 29	113,467	435,095	897,168	586,290	1,010,635	1,021,385	2,032,020
30 - 34	99,881	456,534	859,138	458,751	959,019	915,285	1,874,304
35 - 39	70,732	328,473	696,284	375,074	767,016	703,547	1,470,563
40 - 44	60,860	247,264	574,634	318,932	635,494	566,196	1,201,690
45 - 49	61,540	208,522	532,696	287,343	594,236	495,865	1,090,101
50 - 54	67,740	184,993	511,042	257,445	578,782	442,438	1,021,220
55 - 59	72,285	142,553	456,361	230,785	528,646	373,338	901,984
60 - 64	80,912	112,209	337,664	157,495	418,576	269,704	688,280
65 and over/ et plus	351,849	343,010	377,188	257,815	729,037	600,825	1,329,862
Not stated/ Non déclaré	1,118	2,756	997	1,328	2,115	4,084	6,199
Total	1,605,579	3,252,457	6,280,448	3,626,394	7,886,027	6,878,851	14,764,878

Source: "Taxation Statistics," Table 4.

Source: "Statistique fiscale", Tableau 4.

General statement by province of all returns filed by individuals

Tax year 1980

État général par province de toutes les déclarations produites par les particuliers

Année d'imposition 1980

PROVINCE		Number of returns	Total income	Total exemptions and deductions	Taxable income	Total tax payable	Federal income tax	Provincial income tax
		Nombre de déclarations	Revenu total	Exemptions et déductions totales	Revenu imposable	Impôt total exigible	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt provincial sur le revenu
					$ millions			
Newfoundland	Terre-Neuve	293,662	2,970.6	1,512.7	1,669.3	432.3	258.4	173.9
Prince Edward Island	Île du Prince-Édouard	66,837	664.6	343.9	360.6	81.6	50.2	31.3
Nova Scotia	Nouvelle-Écosse	485,414	5,461.3	2,589.4	3,163.2	780.9	485.9	295.0
New Brunswick	Nouveau-Brunswick	390,947	4,140.7	2,049.8	2,347.0	572.4	355.6	216.8
Quebec	Québec	3,705,540	48,920.0	20,684.1	30,224.0	5,113.5	5,113.5	
Ontario	Ontario	5,466,026	76,860.8	31,038.8	48,525.0	12,139.8	8,138.2	4,001.6
Manitoba	Manitoba	673,976	7,807.5	3,778.7	4,515.5	1,126.6	695.3	431.2
Saskatchewan	Saskatchewan	552,602	7,250.2	3,179.7	4,384.3	1,050.8	655.6	395.2
Alberta	Alberta	1,354,381	21,288.5	7,715.1	14,124.0	3,390.9	2,401.0	989.9
British Columbia	Colombie-Britannique	1,711,561	26,251.2	10,031.1	16,963.8	4,277.5	2,873.7	1,403.8
Northwest Territories	Territoires du Nord-Ouest	24,214	332.3	130.6	217.6	55.4	37.4	18.0
Yukon	Yukon	14,653	235.3	78.9	161.4	40.8	27.6	13.2
Non-residents	Non-résidents	25,063	309.9	156.9	184.7	49.7	49.2	.6
Canada	**Canada**	14,764,878	202,512.8	83,289.8	126,840.4	29,112.2	21,141.6	7,970.6
Average per filer	Moyenne par contribuable		13,716.0	5,641.0	8,591.0	1,972.0	1,432.0	540.0

NOTES: In this table, income figures, especially average figures, should not be taken as representing all income earners in Canada. They represent only data in respect of persons who have filed tax returns. Allocation of tax filers by province has been made on the basis of declared province of residence on the last day of the year. Assessed taxable income does not equal total income less total exemptions and deductions because some returns in which exemptions and deductions exceed the total income are taxable (in respect of lump sum payments) but the taxable income is recorded as zero in such instances. While taxable income is recorded on some non-taxable returns, no tax is payable in such cases after the application of tax adjustments and tax credits.

Source: "Taxation Statistics," Table 1.

REMARQUES: Dans le présent tableau, les chiffres du revenu, surtout les moyennes, ne doivent pas être considérés comme rendant compte de tous ceux qui touchent un revenu au Canada. Ils ne représentent que des données sur les personnes qui ont produit des déclarations d'impôt. La répartition des souscripteurs par province a été établie d'après la province de résidence le dernier jour de l'année qu'indique la déclaration. Le revenu imposable aux fins de la cotisation n'égale pas le revenu total moins le total des exemptions et des déductions parce que certaines déclarations où les exemptions et les déductions excèdent le revenu total sont imposables (à l'égard des paiements forfaitaires), mais, dans de tels cas, le revenu imposable est inscrit comme étant zéro. Bien que certaines déclarations non imposables fassent état d'un revenu imposable, aucun impôt n'est exigible après l'affectation des redressements d'impôt et des dégrèvements.

Source: "Statistique fiscale", Tableau 1.

All returns by occupation

Tax year 1980
Arranged in order of average income

Toutes les déclarations par occupation

Année d'imposition 1980
Liste par ordre de revenu moyen

OCCUPATION		Number	Average income	Total income	% of grand total	Average federal tax	Total federal tax	% of grand total
		Nombre	Revenu moyen	Revenu total	% du total global	Impôt fédéral moyen	Impôt fédéral total	% du total global
			$	$ millions		$	$ millions	
Doctors and surgeons	Médecins et chirurgiens	29,383	62,273	1,829.8	.90	13,065	383.9	1.82
Dentists	Dentistes	7,699	55,328	426.0	.21	11,085	85.3	.40
Lawyers and notaries	Avocats et notaires	16,345	45,921	750.6	.37	8,662	141.6	.67
Accountants	Comptables	9,696	39,317	381.2	.19	6,443	62.4	.30
Engineers and architects	Ingénieurs et architectes	3,709	36,477	135.3	.07	6,456	23.9	.11
Other professionals	Autres professionnels	37,986	17,851	678.1	.33	2,324	88.3	.42
Investors	Investisseurs	987,516	16,560	16,353.1	8.08	1,447	1,429.1	6.76
Employees	Salariés	10,175,814	15,555	158,288.1	78.16	1,705	17,346.3	82.05
Property owners	Propriétaires d'immeubles	106,012	15,370	1,629.4	.80	1,678	177.9	.84
Salesmen	Vendeurs	33,588	14,306	480.5	.24	1,562	52.5	.25
Fishermen	Pêcheurs	39,138	10,795	422.5	.21	822	32.2	.15
Farmers	Agriculteurs	276,523	13,265	3,668.1	1.81	809	223.8	1.06
Business proprietors	Propriétaires d'entreprises	501,773	12,049	6,045.9	2.99	1,139	571.6	2.70
Entertainers and artists	Exécutants et artistes	17,972	9,188	165.1	.21	822	32.2	.15
Pensioners	Pensionnés	934,447	8,323	7,777.7	3.84	362	338.3	1.60
Unclassified	Non classés	1,587,277	2,193	3,481.5	1.72	108	170.7	.81
Total	**Total**	14,764,878	13,716	202,512.8	100.00	1,432	21,141.6	100.00
Employees	**Salariés**							
Teachers and professors	Instituteurs et professeurs	313,347	24,632	7,718.2	3.81	3,088	967.6	4.58
Federal government	Gouvernement fédéral	366,280	19,362	7,091.9	3.50	2,202	806.4	3.81
Armed forces	Forces armées	81,426	18,193	1,481.4	.73	1,971	160.5	.76
Provincial governments	Gouvernements provinciaux	532,172	18,973	10,097.1	4.99	2,208	1,175.3	5.56
Municipal governments	Gouvernements municipaux	540,914	16,286	8,809.3	4.35	1,736	938.9	4.44
Companies	Compagnies	7,177,863	15,140	108,672.0	53.66	1,667	11,965.1	56.60
Institutions	Institutions	803,186	14,075	11,305.1	5.58	1,365	1,096.7	5.19
Unclassified	Non classés	360,626	8,632	3,113.0	1.54	654	235.8	1.12
Total	**Total**	10,175,814	15,555	158,288.1	78.16	1,705	17,346.3	82.05

NOTES: Income figures in this table consist of net income from all sources before personal exemptions, pension contributions, and standard or other deductions. *Occupation* in this table is determined by chief source of income. For example, a lawyer or doctor whose chief source of income is salary is classified as an employee; if investments, as an investor, etc. *Total federal tax* consists of federal income tax and old age security tax.

Source: "Taxation Statistics," Summary Table 3.

REMARQUES: Les chiffres de revenu ci-dessus représentent le revenu net de toutes provenances avant la déduction des exemptions personnelles, des contributions aux caisses de pension et des déductions forfaitaires ou autres. L'*occupation*, dans le présent tableau, est établie d'après la source principale de revenu. Par exemple, un avocat ou un médecin dont la source principale de revenu provient d'un salaire est classé comme salarié; si des placements constituent la source principale de revenu d'un contribuable, il est classé come investisseur, etc. L'*impôt fédéral total* comprend l'impôt fédéral sur le revenu et l'impôt de sécurité de la vieillesse.

Source: "Statistique fiscale", Tableau récapitulatif 3.

All individuals filing tax returns by 100 selected cities

Tax year 1980

Toutes les déclarations des particuliers dans 100 villes choisies

Année d'imposition 1980

	ALL RETURNS / TOUTES LES DÉCLARATIONS					TAXABLE RETURNS / DÉCLARATIONS IMPOSABLES		
Place of residence	RANK	Number of returns	Average income	Total income	Total tax payable	Number of returns	Average income	Total income
Lieu de résidence	RANG	Nombre de déclarations	Revenu moyen	Revenu total	Impôt total à payer	Nombre de déclarations	Revenu moyen	Revenu total
			$	$000	$000		$	$000
Abbotsford, B.C./C.-B.	33	19,114	14,150	270,467	41,052	12,532	19,701	246,893
Barrie, Ont.	60	29,973	12,965	388,623	58,718	19,732	18,024	355,662
Belleville, Ont.	62	28,207	12,759	359,895	52,733	18,754	17,642	330,863
Beauport, Qué.	85	30,894	12,031	371,688	37,428	20,651	16,728	345,459
Brampton, Ont.	28	89,631	14,530	1,302,397	220,397	67,318	18,444	1,241,623
Brandon, Man.	99	30,316	10,598	321,311	43,029	16,425	16,473	270,579
Brantford, Ont.	63	51,238	12,661	648,728	96,764	33,962	17,527	595,282
Brockville, Ont.	54	17,196	13,061	224,613	34,352	11,467	17,912	205,400
Brossard, Qué.	11	28,712	15,357	440,955	52,463	20,984	20,066	421,076
Burlington, Ont.	4	69,594	16,621	1,156,781	209,710	49,951	21,904	1,094,131
Calgary, Alta./Alb.	3	384,999	16,962	6,530,390	1,116,728	290,899	21,217	6,172,155
Cambridge, Ont.	74	50,370	12,449	627,099	91,962	34,920	16,573	578,738
Cap-de-la-Madeleine, Qué.	97	19,487	11,171	217,692	20,500	11,962	16,458	196,881
Charlesbourg, Qué.	45	38,136	13,585	518,080	57,127	26,243	18,613	488,462
Châteauguay, Qué.	47	21,329	13,491	287,753	30,993	14,865	18,268	271,554
Chatham, Ont.	52	30,058	13,123	394,469	60,756	20,122	18,171	365,652
Chicoutimi, Qué.	66	35,043	12,611	441,962	46,547	22,433	18,222	408,785
Cornwall, Ont.	98	31,243	11,005	343,854	48,810	18,864	16,368	308,767
Dartmouth, N.S./N.-É.	68	49,836	12,571	626,519	100,087	38,043	15,939	606,373
Drummondville, Qué.	96	25,433	11,218	285,328	26,659	16,473	15,702	258,671
Edmonton, Alta./Alb.	6	419,508	15,935	6,684,902	1,120,120	314,013	20,082	6,306,317
Fredericton,N.B./N.-B.	72	35,506	12,470	442,788	68,069	26,568	15,913	422,801
Gatineau, Qué.	69	43,140	12,542	541,084	56,140	29,797	17,063	508,444
Gloucester Twp./Can., Ont.	9	17,368	15,534	269,795	45,832	13,027	19,941	259,774
Granby, Qué.	93	27,480	11,517	316,488	30,172	18,316	15,775	288,943
Guelph, Ont.	50	48,973	13,377	655,130	101,738	33,311	18,158	604,888
Halifax, N.S./N.-É.	49	91,190	13,442	1,225,802	196,238	72,000	16,308	1,174,177
Hamilton, Ont.	56	199,960	13,029	2,605,382	406,805	132,505	18,154	2,405,553
Hull, Qué.	73	33,736	12,468	420,626	42,824	23,234	16,711	388,284
Jonquière, Qué.	83	33,487	12,120	405,869	40,643	20,883	17,967	375,209
Kamloops, B.C./C.-B.	23	40,485	14,755	597,371	97,673	28,116	19,873	558,775
Kelowna, B.C./C.-B.	38	40,950	14,006	573,579	84,661	27,325	19,063	520,906
Kingston, Ont.	61	55,265	12,925	714,304	109,905	35,554	18,407	654,466
Kitchener, Ont.	57	91,307	12,983	1,185,447	178,548	63,798	17,173	1,095,626

Place of residence / Lieu de résidence	RANK / RANG	ALL RETURNS / TOUTES LES DÉCLARATIONS				TAXABLE RETURNS / DÉCLARATIONS IMPOSABLES		
		Number of returns / Nombre de déclarations	Average income / Revenu moyen	Total income / Revenu total	Total tax payable / Impôt total à payer	Number of returns / Nombre de déclarations	Average income / Revenu moyen	Total income / Revenu total
			$	$000	$000		$	$000
Laval, Qué.	46	158,571	13,584	2,154,179	235,990	110,746	18,262	2,022,533
Langley, B.C./C.-B.	21	36,103	14,821	535,089	88,587	24,704	20,126	497,197
Lethbridge, Alta./Alb.	29	35,162	14,529	510,869	75,057	24,944	19,000	473,951
London, Ont.	43	165,355	13,673	2,261,025	356,820	114,276	18,373	2,099,657
Longueuil, Qué.	82	74,344	12,151	903,361	91,556	50,669	16,591	840,686
Maple Ridge, B.C./C.-B.	31	19,178	14,509	278,262	45,825	13,316	19,494	259,583
Markham, Ont.	1	53,540	19,133	1,024,419	193,037	39,931	24,282	969,617
Medicine Hat, Alta./Alb.	30	25,888	14,528	376,117	56,802	18,033	19,304	348,117
Milton, Ont.	10	17,377	15,448	268,449	47,664	12,534	20,325	254,762
Mississauga, Ont.	7	189,625	15,802	2,996,470	533,127	142,444	20,045	2,855,304
Moncton, N.B./N.-B.	94	44,286	11,431	506,242	74,277	32,227	14,884	479,693
Montréal, Qué.	40	1,063,967	13,901	14,790,998	1,630,506	743,107	18,422	13,689,757
Moose Jaw, Sask.	53	22,641	13,110	296,841	43,738	15,330	17,728	271,781
Nanaimo, B.C./C.-B.	22	30,535	14,801	451,969	74,866	20,858	20,154	420,384
Newmarket, Ont.	32	19,540	14,209	277,661	45,791	13,758	18,977	261,090
New Westminster, B.C./C.-B.	35	28,679	14,084	403,941	64,739	20,042	18,674	374,276
Niagara Falls, Ont.	80	45,701	12,225	558,732	82,153	28,649	17,571	503,405
North Bay, Ont.	81	32,697	12,187	398,507	59,178	20,464	17,789	364,042
Oakville, Ont.	2	46,484	17,806	827,702	157,085	33,786	23,220	784,544
Orillia, Ont.	92	19,725	11,563	228,093	31,087	12,315	16,602	204,460
Oshawa, Ont.	39	72,513	13,994	1,014,766	167,471	49,880	19,057	950,574
Ottawa, Ont.	8	310,625	15,540	4,827,389	806,079	222,431	20,432	4,544,858
Peterborough, Ont.	65	45,612	12,643	576,716	84,588	29,679	17,748	526,757
Pickering, Ont.	12	24,126	15,305	369,262	64,532	17,834	19,772	352,615
Prince Albert, Sask.	58	21,082	12,973	273,517	42,775	13,896	18,031	250,563
Prince George, B.C./C.-B.	14	45,921	15,219	698,882	121,488	32,501	20,363	661,844
Québec, Qué.	51	112,474	13,326	1,498,915	158,155	76,002	18,143	1,378,978
Red Deer, Alta./Alb.	16	30,265	15,185	459,577	73,395	22,121	19,385	428,829
Regina, Sask.	24	103,080	14,678	1,513,078	252,697	75,116	18,891	1,419,072
Repentigny, Qué.	27	21,611	14,626	316,088	36,965	15,271	19,722	301,186
Richmond Hill, Ont.	13	23,428	15,257	357,450	61,098	17,057	19,708	336,170
Rimouski, Qué.	59	17,452	12,969	226,342	23,733	11,422	18,162	207,449
Sackville, N.S./N.-É.	90	17,295	11,827	204,558	32,198	12,820	15,531	199,109
Salaberry-de-Valleyfield, Qué.	91	19,333	11,793	227,996	22,940	12,366	16,883	208,777
Sarnia, Ont.	18	42,894	15,027	644,609	110,795	29,012	20,736	601,596
Saskatoon, Sask.	34	96,409	14,138	1,363,055	221,166	67,636	18,666	1,262,507
Sault Ste. Marie, Ont.	42	52,250	13,714	716,588	117,607	34,319	19,519	669,900
Sept-Îles, Qué.	26	17,292	14,641	253,174	30,652	11,888	20,243	240,653
Sherbrooke, Qué.	76	53,140	12,397	658,819	65,781	35,354	16,951	599,286
St. Catharines, Ont.	48	77,900	13,462	1,048,722	166,078	50,438	19,155	966,173
St-Hubert, Qué.	86	34,403	12,028	413,800	41,908	23,240	16,723	388,664
St-Hyacinthe, Qué.	77	24,440	12,338	301,556	29,280	16,294	16,616	270,749
St-Jean, Qué.	89	21,983	11,911	261,854	25,851	14,519	16,512	239,746
St-Jérôme, Qué.	95	18,094	11,413	206,508	20,122	11,809	15,941	188,256
Saint John, N.B./N.-B.	88	51,207	12,022	615,619	94,465	37,696	15,592	587,770
St. John's, Nfld./T.-N.	79	68,976	12,320	849,848	143,996	52,359	15,654	819,645
St. Thomas, Ont.	75	22,855	12,431	284,126	40,777	15,384	16,916	260,247
Ste-Foy, Qué.	15	44,374	15,191	674,107	79,472	30,500	20,690	631,055
Stoney Creek, Ont.	37	25,289	14,042	355,120	57,781	17,734	18,761	332,708
Stratford, Ont.	84	19,503	12,088	235,953	33,472	13,123	16,309	214,034
Sudbury, Ont.	55	59,278	13,054	773,806	121,855	38,033	18,749	713,103
Sydney, N.S./N.-É.	100	61,326	10,289	631,035	89,435	42,068	14,168	596,317

Place of residence	RANK	ALL RETURNS TOUTES LES DÉCLARATIONS				TAXABLE RETURNS DÉCLARATIONS IMPOSABLES		
		Number of returns	Average income	Total income	Total tax payable	Number of returns	Average income	Total income
Lieu de résidence	RANG	Nombre de déclarations	Revenu moyen	Revenu total	Impôt total à payer	Nombre de déclarations	Revenu moyen	Revenu total
			$	$000	$000		$	$000
Thunder Bay, Ont.	36	76,252	14,084	1,073,984	175,212	52,655	19,021	1,001,591
Timmins, Ont.	70	27,921	12,502	349,084	56,164	17,204	18,731	322,252
Toronto, Ont.	19	1,451,543	14,947	21,696,810	3,653,287	1,041,080	19,479	20,279,526
Trois-Rivières, Qué.	64	36,392	12,643	460,129	48,117	23,147	18,113	419,274
Valley East, Ont.	87	17,193	12,027	206,789	32,249	10,644	18,204	193,767
Vancouver, B.C./C.-B.	5	772,353	15,982	12,343,382	2,110,560	557,771	20,760	11,579,365
Vernon, B.C./C.-B.	41	23,140	13,743	318,028	47,306	15,346	18,899	290,036
Victoria, B.C./C.-B.	20	141,527	14,932	2,113,399	321,138	100,235	19,463	1,950,919
Waterloo, Ont.	25	33,045	14,645	483,954	77,607	22,847	19,558	446,864
Welland, Ont.	71	29,819	12,490	372,466	56,530	18,936	18,042	341,662
Whitby, Ont.	17	22,515	15,164	341,435	58,443	16,166	19,987	323,123
Windsor, Ont.	44	128,597	13,638	1,753,911	273,786	82,776	19,125	1,583,145
Winnipeg, Man.	78	404,312	12,321	4,981,558	771,156	254,633	17,554	4,469,886
Woodstock, Ont.	67	20,913	12,578	263,055	38,323	13,981	17,200	240,484

NOTE: *The ranking in this table is based on the average income of all returns.* Cities included have a population of 17,150 or more taxfilers for the 1980 tax year. Consequently, the average incomes here are not necessarily the 100 highest average incomes in Canada.

Source: "Taxation Statistics," Summary Table 1.

REMARQUE: *Le rang dans ce tableau est selon le revenu moyen.* Les villes incluses sont celles avec une population de 17,150 déclarants et plus pour 1980. Conséquemment, les revenus moyens de ce tableau ne sont pas nécessairement les plus élevés au Canada.

Source: "Statistique fiscale", Tableau récapitulatif 1.

district taxation offices

NEWFOUNDLAND
01 - 165 Duckworth St.
St. John's, Nfld.
A1C 5X6
Local calls: 772-5050
Long distance calls:
1-772-5060

PRINCE EDWARD ISLAND
02 - 90 Richmond St.
Charlottetown, P.E.I.
C1A 8L3
Local calls: 566-7200
Long distance calls:
1-892-4291

NOVA SCOTIA
03 - 1557 Hollis St.
Halifax, N.S.
B3J 2T5
Local calls: 426-2210
Long distance calls:
1-426-3360

04 - 60 Dorchester St.
Sydney, N.S.
B1P 6K3
Local calls: 539-2150
Long distance calls:
1-539-5361

NEW BRUNSWICK
05 - 65 Canterbury St.
Saint John, N.B.
E2L 4H9
Local calls: 648-4600
Long distance calls:
1-800-222-9622

786 King Ave.
Bathurst, N.B.
E2A 1R5
Local calls only: 548-4407

QUEBEC
06 - 165 Dorchester St. S.
Quebec, Québec
G1K 7L3
Local calls: 694-3180
Long distance calls:
- From area code 418, dial
1-800-463-4421
- From area code 819, dial
1-800-463-4413

55 Racine St. E.
Chicoutimi, Québec
G7H 1P9
Local calls only: 545-1912

1055 des Forges Blvd.
Trois Rivières, Québec
Local calls only: 373-2723

07 - 50 Couture St.
Sherbrooke, Québec
J1H 5L8
Local calls: 565-4888
Long distance calls:
1-800-567-6184

08 - 305 Dorchester Blvd. W.
Montréal, Québec
H2Z 1A6
Local calls: 283-5300
Long distance calls:
Zenith 0-4000

09 - 11 Terminus St. E.
Rouyn, Québec
J9X 3B5
Local calls: 764-5171
Long distance calls:
Zenith 0-4000

ONTARIO
10 - 360 Liegar St.
Ottawa, Ont.
K1A 0L9
Local calls: 596-2275
Long distance calls:
- From area code 613, dial
1-800-267-8440
- From area code 819, dial
1-800-267-4735

11 - 385 Princess St.
Kingston, Ont.
K7L 1C1
Local calls: 542-2831
Long distance calls:
1-800-267-0922

12 - 11 Station St.
Belleville, Ont.
K8N 2S3
Local calls: 962-8611
Long distance calls:
1-800-267-2130

13 - 36 Adelaide St. E.
Toronto, Ont.
M5C 1J7
Local calls: 869-1500
Long distance calls:
- From area code 416, dial
1-800-387-1700
- From area codes 519, 705, dial
1-800-387-1710

14 - 150 Main St. W.
Hamilton, Ont.
L8N 3E1
Local calls: 522-8671
Long distance calls:
- From area code 416, dial
1-800-263-9200
- From area code 519, dial
1-800-263-9210

15 - 166 Frederick St.
Kitchener, Ont.
N2G 4N1
Local calls: 579-2230
Long distance calls:
1-800-265-2530

16 - 32 Church St.
St. Catharines, Ont.
L2R 3B9
Local calls: 688-4000
Long distance calls:
1-800-263-5672

17 - 451 Talbot St.
London, Ont.
N6A 5E5
Local calls: 679-4211
Long distance calls:
1-800-265-4900

18 - 185 Ouellette Ave.
Windsor, Ont.
N9A 5S8
Local calls: 252-3611
Long distance calls:
1-800-265-4841

19 - 19 Liegar St. S.
Sudbury, Ont.
P3E 3L5
Local calls: 675-0581
Long distance calls:
1-800-461-4060

20 - 201 North May St.
Thunder Bay, Ont.
P7C 3P5
Local calls: 623-2751
Long distance calls:
1-800-465-6981

MANITOBA
21 - 391 York Ave.
Winnipeg, Man.
R3C 0P5
Local calls: 949-6350
Long distance calls:
1-800-282-8079

SASKATCHEWAN
22 - 1955 Smith St.
Regina, Sask.
S4P 2N9
Local calls: 359-6015
Long distance calls:
800-522-8031

23 - 201 - 21st St. E.
Saskatoon, Sask.
S7K 0A8
Local calls: 665-4595
Long distance calls:
800-772-8737

ALBERTA
24 - 220 - 4th Ave. S.E.
Calgary, Alta.
T2G 0L1
Local calls: 231-4101
Long distance calls:
1-800-332-1410

25 - 9820 - 107th St.
Edmonton, Alta.
T5K 1E8
Local calls: 420-3510
Long distance calls:
1-800-232-1966 (Alta.)
Zenith 0-4000 (Other)

BRITISH COLUMBIA
26 - 277 Winnipeg St.
Penticton, B.C.
V2A 1N6
Local calls: 493-3616
Long distance calls:
112-493-2101

27 - 1166 West Pender St.
Vancouver, B.C.
V6E 3H8
Local calls: 689-5411
Long distance calls:
112-800-663-9033
Yukon Territory and
North Eastern B.C.:
Zenith 0-4000

28 - 1415 Vancouver St.
Victoria, B.C.
V8V 3W4
Local calls: 388-0121
Long distance calls:
Zenith 0-4000

bureaux de district d'impôt

TERRE-NEUVE

01 - 165, rue Duckworth
St. John's (T.-N.)
A1C 5X6
Appels locaux: 772-5060
Appels interurbains:
1-772-5060

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

02 - 90, rue Richmond
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 8L3
Appels locaux: 566-7200
Appels interurbains:
1-892-4291

NOUVELLE-ÉCOSSE

03 - 1557, rue Hollis
Halifax, (N.-É.)
B3J 2T5
Appels locaux: 426-2210
Appels interurbains:
1-426-3360

04 - 60, rue Dorchester
Sydney (N.-É.)
B1P 6K3
Appels locaux: 539-2150
Appels interurbains:
1-539-5361

NOUVEAU-BRUNSWICK

05 - 786, rue King
Bathurst (N.-B.)
E2A 1R5
Appels locaux: 548-4407
Appels interurbains:
1-800-332-3936

65, rue Canterbury
Saint John (N.-B.)
E2L 4H9
Appels locaux seul: 648-4600

QUÉBEC

06 - 165, rue Dorchester sud
Québec (Québec)
G1K 7L3
Appels locaux: 694-3180
Appels interurbains:
- Code régional 418, composer 1-800-463-4421
- Code régional 819, composer 1-800-463-4413

55, rue Racine est
Chicoutimi, (Québec)
G7H 1P9
Appels locaux seul. 545-1912

1055 boul. des Forges
Trois Rivières, (Québec)
Appels locaux seul. 373-2723

07 - 50, rue Couture
Sherbrooke (Québec)
J1H 5L8
Appels locaux: 565-4888
Appels interurbains:
1-800-567-6184

08 - 305 boul. Dorchester ouest
Montréal, (Québec)
H2Z 1A6
Appels locaux: 283-5300
Appels interurbains:
Zénith 0-4000

09 - 11, rue du Terminus est
Rouyn, (Québec)
J9X 3B5
Appels locaux: 764-5171
Appels interurbains:
Zénith 0-4000

ONTARIO

10 - 360, rue Lisgar
Ottawa (Ont.)
K1A 0L9
Appels locaux: 598-2275
Appels interurbains:
- Code régional 613, composer 1-800-267-8440
- Code régional 819, composer 1-800-267-4735

11 - 385, rue Princess
Kingston (Ont.)
K7L 1C1
Appels locaux: 542-2831
Appels interurbains:
1-800-267-0922

12 - 11, rue Station
Belleville (Ont.)
K8N 2S3
Appels locaux: 962-8611
Appels interurbains:
1-800-267-2130

13 - 36, rue Adelaide est
Toronto (Ont.)
M5C 1J7
Appels locaux: 369-3704
Appels interurbains:
- Code régional 416, composer 1-800-387-1700
- Code régional 519, 705, composer 1-800-387-1710

14 - 150, rue Main ouest
Hamilton (Ont.)
L8N 3E1
Appels locaux: 522-9871
Appels interurbains:
- Code régional 416, composer 1-800-263-9200
- Code régional 519, composer 1-800-263-9210

15 - 166, rue Frederick
Kitchener (Ont.)
N2G 4N1
Appels locaux: 579-2230
Appels interurbains:
1-800-265-2530

16 - 32, rue Church
St. Catharines (Ont.)
L2R 3B9
Appels locaux: 688-4000
Appels interurbains:
1-800-263-5672

17 - 451, rue Talbot
London (Ont.)
N6A 5E5
Appels locaux: 679-4211
Appels interurbains:
1-800-265-4900

18 - 185, ave. Ouellette
Windsor (Ont.)
N9A 5S8
Appels locaux: 252-3611
Appels interurbains:
1-800-265-4841

19 - 19, rue Lisgar sud
Sudbury (Ont.)
P3E 3L5
Appels locaux: 675-0581
Appels interurbains:
1-800-461-4060

20 - 201, rue North May
Thunder Bay (Ont.)
P7C 3P5
Appels locaux: 623-2751
Appels interurbains:
1-800-465-6981

MANITOBA

21 - 391, av. York
Winnipeg (Man.)
R3C 0P5
Appels locaux: 949-6188
Appels interurbains:
1-800-282-8079

SASKATCHEWAN

22 - 1955, rue Smith
Régina (Sask.)
S4P 2N9
Appels locaux: 359-6015
Appels interurbains:
800-522-8031

23 - 201 - 21e Rue est
Saskatoon (Sask.)
S7K 0A8
Appels locaux: 655-4595
Appels interurbains:
800-772-8737

ALBERTA

24 - 220 - 4e Avenue sud-est
Calgary (Alb.)
T2G 0L1
Appels locaux: 231-4101
Appels interurbains:
1-800-332-1410

25 - 9820, 107e Rue
Edmonton (Alb.)
T5K 1E8
Appels locaux: 420-3510
Appels interurbains:
1-800-232-1966 (Alb.)
Zénith 0-4000 (autre)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

26 - 277, rue Winnipeg
Penticton (C.-B.)
V2A 1N6
Appels locaux: 493-3616
Appels interurbains:
112-493-2101

27 - 1166, rue West Pender
Vancouver (C.-B.)
V6E 3H8
Appels locaux: 666-6236
Appels interurbains:
112-800-663-9033
Territoire du Yukon
et Nord-Est (C.-B.)
Zénith 0-4000

28 - 1415, rue Vancouver
Victoria (C.-B.)
V8V 3W4
Appels locaux: 388-0121
Appels interurbains:
Zénith 0-4000

© Minister of Supply and Services Canada 1982

Cat. No.: Rv. 41-18/1982

ISBN – 0-662-52224-9

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1982

Nº de cat: Rv. 41-18/1982

ISBN: – 0-662-52224-9

Canada